

15 février 2011

- N°361 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2011

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	3 - 54 - 75 - 82
FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT.....	5 - 66 - 79 - 83
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	29 - 71 - 80 - 86
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	45 - 74 - 81 - 87

CONSEIL MUNICIPAL

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/0001/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation du contrat de délégation de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du silo d'Arenc conclu avec la Société Véga.

10-20707-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite confier, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc comprenant une salle de spectacles d'une capacité de deux mille places, des locaux techniques et un espace convivial, la salle des Mamelles.

Le mode de gestion envisagé pour l'exploitation de cet équipement est la délégation de service public en raison de la technicité et de la spécificité nécessitant le recours au savoir-faire d'un professionnel ayant la capacité de mettre en oeuvre les moyens techniques et humains appropriés.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable sur ce mode de gestion.

Par délibération n°09/0546/CURI du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public correspondante.

La désignation du délégataire et l'approbation du contrat d'affermage font l'objet de la présente délibération.

I – Les caractéristiques du futur contrat :

Le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage prévoit une durée de dix ans comprenant une période de pré-ouverture de six mois à compter de la date de prise d'effet qui correspond à la date de notification dudit contrat.

1 - Les missions de gestion, d'animation et d'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, confiées au Fermier, tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité des visiteurs, des usagers et du personnel sont notamment les suivantes :

- Lors de la période de préfiguration de l'exploitation :
 - mise en place d'un mode de fonctionnement,
 - préparation des partenariats,
 - constitution d'une équipe,
 - test du matériel,
 - aménagement intérieur de la salle des « Mamelles ».
- Lors de la période d'exploitation :
 - promotion des espaces culturels du silo d'Arenc auprès des professionnels du secteur afin de développer une programmation de qualité s'inscrivant dans les objectifs culturels de la Ville,
 - accueil des manifestations et de tout événement de nature culturelle, économique, professionnelle et associative,
 - gestion et responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers,
 - gestion technique, entretien et maintenance des espaces culturels du Silo d'Arenc et des équipements qui y sont affectés,
 - perception de l'ensemble des recettes liées à l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Le Fermier exploite à ses risques et périls les ouvrages qui lui sont remis par la Ville dans les conditions fixées par le contrat. Il est tenu d'assurer personnellement les missions confiées ; toutefois certaines activités telles que l'entretien, la maintenance... pourront être sous-traitées sous sa responsabilité et sous réserve de l'accord de la Ville.

2 - La Ville de Marseille mettra à la disposition du Fermier, l'ensemble des espaces et locaux suivants :

* des espaces extérieurs : voie de service (zone située entre le domaine portuaire et le parvis aménagé par Euromed), y compris les clôtures et portails d'accès ; l'ensemble des infrastructures d'accès au silo (façade Est Silo), billetterie, passerelle, travellator, ascenseurs, escaliers, élévateurs à camions, passerelle de déchargement, dispositifs d'évacuation du public ; la voie d'accès desservant la salle des Mamelles ;

* des espaces intérieurs, comprenant la salle de spectacle d'une surface de 1 200 m² ainsi que 6 300 m² correspondant à des espaces destinés : à l'accueil du public (la salle des Mamelles) ; à la circulation (escaliers, ascenseurs, escalators) ; aux zones techniques et logistiques du spectacle (loges, PC, sécurité, catering cuisine, atelier, foyer des artistes).

II – Les critères d'attribution :

La délégation de service public est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères de jugement des offres suivants, ni pondérés ni hiérarchisés :

- la qualité du service appréciée au regard de :
 - la programmation, l'animation,
 - l'image du lieu : accueil, modalités de gestion,
 - le positionnement culturel du lieu,
 - la promotion, la communication ;
- l'adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville tels qu'exposés dans le schéma directeur culturel 2002/2012 et le projet de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture ;
- l'intérêt financier au regard des comptes d'exploitation prévisionnels fournis et notamment du montant de la redevance d'exploitation et du montant des concours financiers éventuellement sollicités auprès de la Ville ;
- l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation.

III – La procédure :

- L'avis d'appel public à la concurrence n°2009/51 est paru dans les publications et aux dates suivantes : le journal d'annonces légales : BOAMP le 10 juillet 2009, La Provence et La Marseillaise le 10 juillet 2009, le magazine La Scène le 3 juillet 2009. La date limite de remise des candidatures a été fixée au mardi 30 septembre 2009 à 16 h 00.
- La séance d'ouverture des plis des candidatures a eu lieu le mardi 3 novembre 2009 par la Commission de Délégation de Service Public.
- L'examen des candidatures par cette même Commission a suivi le 1^{er} décembre 2009 : trois candidats ont été déclarés administrativement recevables : la société Véga, la SARL ALG et la société Group Soumère.
- Le dossier de consultation des entreprises a été remis aux trois candidats le 11 janvier 2010, la remise des offres étant fixée au 19 mars 2010.
- La Société ALG (Arts et Loisirs Gestion) installée à Carnoux-en-Provence, a fait savoir qu'elle ne donnait pas suite à la consultation, par courrier du 8 mars 2010.

- L'ouverture des offres par la Commission de Délégation de Service Public est intervenue le 13 avril 2010.

- Après examen des offres le 25 mai 2010, la Commission de Délégation de Service Public a fait sien le rapport d'analyse des offres et proposé l'engagement de négociations avec la Société Véga et Group Soumère.

- Les négociations ont été conduites pour chaque candidat le 11 juin 2010.

- Les deux candidats ont remis une offre améliorée le 26 juillet 2010.

- Les deux candidats ont remis leurs dernières offres optimisées le 8 octobre 2010.

IV – Les caractéristiques de l'offre retenue :

L'étude approfondie de ces dernières offres fait apparaître que la Société Véga a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères retenus.

1 - Au regard du critère concernant la qualité du service proposé :

Le candidat Véga propose une vision aboutie et ambitieuse concernant sa politique de programmation. Il prévoit de s'appuyer sur un certain nombre de partenariats et de collaborations.

Son objectif moyen annuel est de 60 à 70 spectacles pour 70 à 100 représentations, articulées autour des trois axes suivants :

- 40 à 50 spectacles en location (spectacles en tournée nationale et internationale), la programmation étant ici fonction des spectacles proposés par les producteurs locataires du Silo ;

- 20 spectacles en coproduction ;

- 10 à 15 manifestations locales, festivals, et manifestations hors murs.

Le candidat Véga envisage également diverses animations telles que des journées portes ouvertes, expositions...

Le candidat Véga offre également une vision structurée quant à ses objectifs en matière de :

- développement durable : notamment promotion d'un espace éco-citoyen,

- accueil des personnes handicapées : aménagement d'équipements spécifiques, supports d'information et de promotion adaptés,

- création d'un espace restauration : espaces bar et petites restaurations notamment comptoir italien appelé « Bar Roberta », aménagés par la FNAC dans la salle des Mamelles,

- billetterie grâce au partenariat envisagé avec la FNAC qui financera et aménagera cet espace et mettra en place un système permettant aux internautes, clients réseau FNAC... de réserver leurs places avec leur carte RTM,

- promotion et communication avec un plan de communication ciblé en fonction des destinataires (grand public, producteurs et organisateurs d'événements, institutionnel) et création d'un club de partenaires.

2 - Au regard du critère concernant l'adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville tels qu'exposés dans le schéma directeur culturel 2002/2012 et le projet de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture :

Le candidat Véga présente un intérêt particulier en matière de partenariats potentiels pour mettre en œuvre les objectifs de la Ville, avec notamment Festi'femmes et la Fondation « Culture et Diversité » (FIMALAC) ; en 2013, il prévoit la mise à disposition de la Ville de cinq journées supplémentaires du Silo, pour l'accueil de spectacles.

3 - Au regard du critère financier, apprécié au vu des comptes d'exploitation prévisionnels fournis :

La proposition la plus avantageuse est celle faite par la société Véga.

▪ Les produits et la contribution de la Ville :

La moyenne annuelle totale des produits est estimée à 1 894 000 Euros.

La participation forfaitaire moyenne annuelle de la Ville de Marseille visant à compenser des sujétions exorbitantes de service public est estimée à 332 000 Euros, comprenant la participation exceptionnelle pour la période de préfiguration de 271 000 Euros.

La Ville de Marseille percevra une redevance annuelle d'affermage forfaitaire de 50 000 Euros et une redevance variable égale à 20% du résultant net avant intéressement du personnel.

▪ Les charges :

La moyenne annuelle totale des charges d'exploitation est estimée à 1 844 000-Euros.

Par ailleurs, le candidat intègre dans sa proposition financière un montant total d'investissement de 927 000 Euros HT dont 500 000 Euros HT pour l'équipement son et lumière de la grande salle et 176 000 Euros HT pour l'aménagement de la salle des Mamelles, en sus des équipements financés par la FNAC à hauteur de 250 000 Euros HT (190 000 Euros pour le FNAC Café et 60 000 Euros pour le FNAC Démo Cube).

4 - Au regard du critère concernant l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation :

Les moyens humains et matériels affectés à l'exploitation par le candidat Véga sont en cohérence avec son projet culturel.

Il envisage, notamment, le recrutement de onze personnes dont un médiateur culturel ainsi que le financement des équipements « son et lumière » de la grande salle installés en fixe qui représentent une réelle valorisation du Silo.

Conclusion :

Au regard de ce qui précède, l'offre de Véga apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse :

- le projet d'exploitation du candidat est très détaillé et correspond bien à l'ambition de la Ville pour l'équipement majeur que constitue le Silo ;

- l'offre de Véga est par ailleurs moins onéreuse pour la Ville que celle de l'autre candidat.

L'ensemble des modalités du partenariat envisagé avec la société Véga est défini dans le contrat de délégation de service public, ci-annexé, soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0546/CURI DU 29 JUIN 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de délégation de service public – gestion, animation et exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, ci-annexé, à passer avec la société Véga.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat ainsi que tous documents et actes afférents.

ARTICLE 3 Est approuvée la grille tarifaire annexée au contrat concernant la location des espaces culturels du Silo d'Arenc et les prestations proposées.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2011 et suivants.

ARTICLE 5 Les recettes seront constatées à compter du Budget Primitif 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0002/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Lancement d'une consultation pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

10-20679-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Inaugurée en 1992, la Cité de la Musique, équipement public culturel municipal, occupe une place de tout premier ordre dans le rang des organismes culturels liés à la vie musicale marseillaise. Lieu de résidence de plusieurs associations musicales, elle facilite les échanges culturels et participe activement à l'ouverture du monde musical au public.

La gestion et l'animation de cet équipement et de ses annexes : le Centre Velten, le Studio Velten, le Centre Opus, le Centre Oasis ainsi que le Centre Baille-Sainte Cécile, sont assurées dans le cadre d'une délégation de service public, objet de la convention n°05/1538, conclue avec l'association Cité de la Musique de Marseille qui arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Le constat sur ce mode de gestion est satisfaisant tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Les activités poursuivies au sein de cet équipement concernent principalement :

- l'enseignement musical et la mise à disposition du public du Centre de Documentation et d'Information,
- la diffusion de spectacles et manifestations artistiques ainsi que l'accueil d'artistes en résidence,
- la gestion de la Cité de la Musique et de ses annexes ainsi que l'hébergement d'associations culturelles,
- la diffusion des musiques actuelles.

Elles démontrent dans leur mise en œuvre une technicité spécifique qui nécessitent le recours au savoir-faire d'un professionnel disposant des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

C'est pourquoi, il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Conformément au décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi précitée, une publicité sera insérée dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales et dans une publication spécialisée dans le secteur concerné.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération du Conseil Municipal n°08/029/HN du 4 avril 2008, érigée en commission de délégation de service public.

Le Comptable de la collectivité et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, siégeront à cette commission avec voix consultative.

La nouvelle délégation de service public est fixée pour une durée de six ans, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériel spécifique et onéreux nécessaire à la réalisation des missions confiées .

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par le Comité Technique Paritaire, réuni en séance plénière le jeudi 2 décembre 2010 et par la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie en séance plénière le jeudi 16 décembre 2010.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'Appel d'Offres, érigée en Commission de Délégation de Service Public.

Le Comptable de la collectivité et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, siégeront à cette commission avec voix consultative.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCE, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/0003/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES ASSURANCES - Affaire Liautaud.

11-20774-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 mars 2008, des infiltrations dues à une fuite sur canalisation encastrée ont occasionné des dommages aux embellissements de six pièces du logement de fonction occupé par Madame Liautaud au sein du Stade des Camoins.

La MAIF, assureur de Madame Liautaud, a présenté une réclamation initiale de 4 182 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant rapport d'expertise, ramenés à 2 702,10 Euros après analyse du service municipal gestionnaire de l'équipement.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 702,10 Euros à la MAIF, domiciliée 79018 Niort Cedex 9, assureur de Madame Liautaud subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le Budget de l'année 2011 nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0004/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants du Conseil Municipal auprès de divers organismes.

11-20812-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le conseil d'administration de l'Université de Provence Aix-Marseille I, réuni le 25 janvier 2010, a adopté son règlement intérieur. Ce dernier énumère différentes structures internes et notamment un Conseil Stratégique pour l'Insertion dans son article 22. Composé entre autres de représentants des collectivités territoriales, il convient de désigner l'élu qui représentera la Ville de Marseille au sein de ce conseil.

Par ailleurs, l'Université Paul Cézanne a, depuis plus de 25 ans, créé une Université du Temps Libre permettant d'accueillir notamment sur Marseille pas moins de 1 500 stagiaires. Il nous est demandé aujourd'hui de désigner un représentant de la Ville de Marseille au conseil d'administration de l'Université du Temps Libre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désignée pour siéger au Conseil Stratégique pour l'Insertion :

- Catherine GINER, Conseillère Municipale déléguée.

ARTICLE 2 Est désignée pour siéger au conseil d'administration de l'Université du Temps Libre :

- Madame Solange MOLL, Adjointe au Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0005/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réforme de l'Administration Municipale - Ajustement de l'organisation du Service Etudes, Expertises et Conduite d'Opération / DCRE/ DGVE.

11-20742-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Faisant suite aux délibérations du 14 décembre 2009 et du 29 mars 2010 relatives à l'organisation des services municipaux, il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements de l'organigramme détaillé du service Etudes Expertises et Conduite d'Opérations (SEECO), de la Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien (DCRE) de la Délégation Générale Valorisation des Equipements (DGVE).

En effet, le service Etudes Expertises et Conduite d'Opérations coordonne et met en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires liées à la réalisation des projets de bâtiments de la Ville.

Dans ce cadre il gère des procédures souvent complexes, notamment pour la réalisation des opérations du projet « Marseille 2013 ».

Il pilote un grand nombre d'opérations de création ou de restructuration d'équipements et engage à ce titre d'importantes dépenses d'investissement.

Pour permettre un pilotage opérationnel efficace, il est proposé de structurer le secteur du SEECO en charge de la Conduite des Opérations en deux Divisions :

- la Division Conduite d'Opération n°1,

- la Division Conduite d'Opération n°2.

Chacune de ces divisions regroupe les chefs de projets et leurs collaborateurs chargés de la mise en œuvre des projets du Programme Municipal.

Leurs responsables sont placés sous l'autorité du chef du service Etude, Expertises, et Conduite d'Opérations.

Les autres divisions du SEECO/DCRE sont maintenues.

Ces dispositions précèdent une restructuration plus conséquente des services de la DGVE en charge des Régies et Constructions. La démarche actuellement à l'étude sera présentée prochainement à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS**

**STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE**

VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU

2 DECEMBRE 2010

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'organisation du service Expertises et Conduite d'Opérations de la Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien de la Délégation Générale Valorisation des Equipements telle qu'elle résulte du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0006/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 8ème et 9ème arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Autorisation de signature des conventions tripartites relatives au Contrat de Partenariat.

11-20763-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au Contrat de Partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de Dialogue Compétitif.

Ainsi que le précisait la délibération du 9 juillet 2009, le projet poursuit les objectifs suivants :

- réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby et susceptible d'accueillir des rencontres internationales (Euro 2016, finale de Ligue des Champions) ;
- doter le Club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et le développement de son projet sportif ;
- assurer la meilleure gestion possible de l'équipement pour favoriser un rayonnement international et un équilibre économique permettant le financement, l'entretien, la gestion performante et l'exploitation de l'équipement, ainsi que les meilleures conditions d'usage des fonds publics ;
- intégrer tous les équipements complémentaires à l'exercice des fonctions d'un stade moderne mais également toutes autres fonctions nécessaires à l'équilibre économique de l'opération ;
- intégrer au mieux l'opération dans son environnement urbain immédiat.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs ainsi assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le coût global de l'opération est de 267,5 millions d'Euros.

Le financement du projet repose sur des contributions publiques à hauteur de 50% du coût global et sur un financement privé mis en place par le groupement. Ce financement repose, conformément aux stipulations du Contrat de Partenariat et aux dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code Monétaire et Financier, sur la cession par la Société de Projet à des établissements bancaires de la totalité des redevances dues par la Ville de Marseille au titre du Contrat de Partenariat, à l'exclusion de la redevance RBA5 prévue par l'article 29.2.5 du Contrat.

La Ville de Marseille s'est engagée à accepter la cession par la Société de Projet aux établissements bancaires mentionnés ci-après des redevances RBA1, RBA1 bis et RBB1 prévues respectivement par les articles 29.2.1 et 30 du Contrat de Partenariat.

La Ville de Marseille s'est engagée à signer trois actes d'acceptation (l'Acte d'Acceptation Principal, qui porte sur la redevance RBA1 relative à l'Enceinte Elargie, l'Acte d'Acceptation Principal Bis, qui porte sur la redevance RBA1 bis relative au Programme Immobilier d'Accompagnement, et l'Acte d'Acceptation Secondaire, qui porte sur la redevance RBB1, relative au stade Delort) dans la forme prévue à l'Annexe XXI du Contrat de Partenariat.

Les établissements bancaires cessionnaires des créances et bénéficiaires des trois actes d'acceptation précités sont :

- la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence Alpes Corse,
 - la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise,
 - Auxifip,
 - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence,
 - la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France,
- représentés pour les besoins des actes d'acceptation et de leurs suites par Natixis.

Le montant provisionnel des créances cédées et acceptées, qui sera revu à la Date de Fixation des Taux telle que définie au Contrat de Partenariat, correspond aux montants figurant respectivement dans les projets d'Acte d'Acceptation Principal, d'Acte d'Acceptation Principal Bis et d'Acte d'Acceptation Secondaire joints à la présente délibération.

Le Contrat de Partenariat prévoit, par ailleurs, la conclusion, par la Ville de Marseille, la Société de Projet et les établissements bancaires, de trois conventions tripartites (la Convention Tripartite Principale, la Convention Tripartite Principale bis et la Convention Tripartite Secondaire prévues au Contrat de Partenariat) nécessaires à la mise en place du financement du projet, qui doivent être signées concomitamment aux actes d'acceptation précités.

Le Contrat de Partenariat prévoit en outre que des Conventions Tripartites PIA seront conclues entre la Ville de Marseille, la Société de Projet et chacune des Sociétés de Valorisation du Programme Immobilier d'Accompagnement, dont notamment SCI Massalia Shopping Mall (Doughty Hanson), SNI et SOGIMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
VU LES DELIBERATIONS N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008,
N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009, N°10/0662/FEAM
DU 12 JUILLET 2010 ET N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE
2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la signature des actes et conventions prévus par le Contrat de Partenariat, et notamment :

- l'Acte d'Acceptation Principal, l'Acte d'Acceptation Secondaire et l'Acte d'Acceptation Principal Bis, dont les projets sont joints en annexe ;
- la Convention Tripartite Principale, la Convention Tripartite Principale bis et la Convention Tripartite Secondaire, dont les projets sont joints en annexe ;
- la Convention Tripartite PIA à conclure avec la SCI Massalia Shopping Mall (Doughty Hanson), la Convention Tripartite PIA à conclure avec SNI et la Convention Tripartite PIA à conclure avec SOGIMA, dont les projets sont joints en annexe.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0007/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Approbation
d'un contrat de transaction avec la société Onyx
Méditerranée pour le paiement de prestations
d'évacuation de déchets industriels.

11-20794-DL

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu en date du 28 janvier 2010 un marché de cinq mois avec la société Onyx Méditerranée pour l'évacuation de ses déchets industriels banals.

Pour tenir compte de la demande accrue de transferts des déchets, à la fois sur le site du service des Achats et sur d'autres sites sur le territoire marseillais, un marché à procédure adaptée a été élaboré. Celui-ci a pris du retard du fait de la nécessité de négociations entre plusieurs candidats. En effet, des précisions ont été demandées, notamment sur le type de benne proposé, sur le processus de recyclage ainsi que sur le détail des prix des prestations. La notification du marché a été effective le 20 août 2010.

Le service des Achats récupère du mobilier usager auprès des services municipaux et des écoles, mobilier dont une partie est réutilisée ou revendue, l'autre devant être évacuée et recyclée.

Ainsi, par mesure de sécurité et de salubrité il était important de faire évacuer les bennes pendant la période du 28 juin 2010 au 20 août 2010, transferts correspondant à des prestations effectuées par la société Onyx Méditerranée. Pour parer aux évacuations indispensables pour la sécurité de tous, la société Onyx Méditerranée a accepté, aux conditions du service des achats, de poursuivre ses prestations au-delà de la fin du marché.

Ces prestations ont fait l'objet de deux factures, la première pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2010 de 2 808,78 Euros, la seconde pour la période du 1^{er} au 19 août 2010 de 921,18 Euros.

En conséquence, l'exécution de la procédure de paiement doit s'adosser à un contrat de transaction concernant la totalité de la prestation exécutée par l'entreprise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de transaction ci-annexé avec la société Onyx Méditerranée pour le paiement des prestations réalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de transaction.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0008/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Fourniture
de vêtements de travail nécessaires au personnel
de différents services de la Ville de Marseille.**

11-20720-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les personnels de différents services comme l'Education, les Crèches et l'Entretien ont droit à des dotations de vêtements de travail (blouses, tuniques, pantalons, tee-shirts, vestes passe-couloir).

Pour satisfaire ces besoins, le service des Achats doit relancer des procédures d'achat, les marchés actuels arrivant à échéance en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de vêtements de travail nécessaires au personnel municipal de divers services.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0009/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution de
subventions à deux associations.**

11-20792-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association du Comité du Vieux Marseille, sise 21, boulevard Longchamp, 13001 Marseille, célèbre en 2011 son centenaire. Créée en 1911 et reconnue d'utilité publique en 1924, le Comité du Vieux Marseille a pour but de promouvoir et protéger le patrimoine marseillais quel qu'il soit : monuments, rues, espaces naturels, traditions, culture. A ce titre il multiplie les actions en faveur du patrimoine par l'organisation de conférences, de visites guidées, de cours de provençal et de voyages culturels. Il effectue également un travail de recherche à travers différentes commissions sur le patrimoine, les rues, les images, la peinture, le parler marseillais et gère également une importante bibliothèque consacrée à la Ville.

Pour fêter son centenaire, le Comité du Vieux Marseille propose un grand nombre de manifestations avec comme temps forts :

- la remise du trophée Protis pour la sauvegarde du patrimoine,
- le 20^{ème} carré des écrivains sur le thème « l'eau et les fontaines à Marseille »,
- un colloque sur le patrimoine sur deux jours en partenariat avec les archives municipales et départementales,
- des spectacles : la présentation du sermon du curé de Cucugnan en l'église Notre Dame du Mont, « Marseille en chanson » à l'Odéon, « Marseille en musique » par l'Orchestre philharmonique de Provence à l'Opéra, la création mondiale de « Gyptis de Marseille » au théâtre du Lacydon,
- des expositions : exposition de peinture au Musée d'Histoire de Marseille, sur Marseille en 1911, mais aussi l'édition de cartes postales inédites, la publication de livres et l'organisation de visites mensuelles de quartiers.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville de ces actions en faveur du patrimoine et de l'histoire de la cité, la Ville de Marseille propose d'accorder au Comité du Vieux Marseille une subvention de 8 000 Euros afin de l'aider dans l'organisation des manifestations de son centenaire.

L'association « Union des œuvres et Amis de l'Abbé Fouque », sise 26 rue Estelle, 13006 Marseille a pour but de faire perdurer et promouvoir l'esprit de charité de l'Abbé Fouque. Dans le cadre de ses nombreuses activités, cette association a décidé de créer une bande dessinée sur la vie et les œuvres de cet homme, personnage marquant de l'histoire de Marseille qui y fonda de nombreuses œuvres caritatives.

Compte tenu de la valorisation de l'image de Marseille qu'apporte cette publication, la Ville de Marseille propose d'accorder à l'Union des œuvres et amis de l'abbé Fouque une subvention de 3 000 Euros afin de l'aider dans ses actions de communication et de promotion de cette bande dessinée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 8 000 Euros au Comité du Vieux Marseille afin de l'aider à organiser les manifestations de son centenaire.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'Union des œuvres et des amis de l'Abbé Fouque afin de l'aider dans ses actions de communication et de promotion de la bande dessinée relative à la vie et aux œuvres de ce personnage marquant de l'histoire de Marseille.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques - nature 6574 - fonction 020 - service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0010/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Détection des départs de feu d'espaces naturels -
Approbation d'une convention avec la société
URBANIA Marseille Provence.**

11-20722-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon utilise pour la détection des départs de feu d'espaces naturels en zone périurbaine des caméras qui alertent automatiquement le centre des gestions des alertes lorsqu'elles repèrent un panache de fumée.

L'efficacité de ce système suppose que ces caméras soient situées sur des points suffisamment élevés de la ville et que ces implantations, facilement accessibles, soient dotées d'une alimentation électrique.

A cet effet la société URBANIA Marseille Provence gestionnaire de l'ensemble immobilier « Tour Méditerranée », avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, a bien voulu accueillir un tel dispositif sur son immeuble.

Ce droit d'occupation est consenti à titre gratuit, seule l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des installations étant facturée, à prix coûtant, à la Ville de Marseille.

Il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Marseille et la société URBANIA Marseille Provence afin de formaliser l'ensemble des paramètres de ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société URBANIA Marseille Provence portant sur l'autorisation pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille d'installer sur la « Tour Méditerranée » 65 avenue de Jules Cantini – 13006 Marseille, un système de détection automatisé des départs de feu d'espaces naturels.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Ce droit d'occupation est consenti gratuitement à la Ville de Marseille à l'exception des fournitures d'énergie électrique.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0011/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Prestations de blanchisserie et de désinfection
des tenues d'intervention.**

11-20739-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Marins-Pompiers utilisent lors des interventions des tenues de protection relevant de la réglementation sur les Equipements de Protection Individuelle « EPI ».

A ce titre l'employeur, en l'espèce la Ville de Marseille, doit assurer l'intégrité dans le temps de ces équipements et en particulier veiller à ce que les opérations d'entretien périodique n'altèrent pas les qualités fondamentales de ces tenues.

Il est donc nécessaire de mettre en concurrence les sociétés spécialisées en la matière afin de garantir le respect des process de lavage et de vérification de ces équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à des prestataires extérieurs pour les prestations de blanchisserie et de désinfection des tenues d'intervention du bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce marché seront inscrites aux Budgets 2011 à 2015 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0012/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET
DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil
Municipal sur la demande d'autorisation
préfectorale formulée par l'Assistance Publique
des Hôpitaux de Marseille pour l'exploitation des
installations de blanchisserie de l'Hôpital Edouard
Toulouse situé 118 chemin de Mimet - 15ème
arrondissement.**

11-20802-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille a sollicité de Monsieur le Préfet, l'autorisation d'exploiter les installations de blanchisserie de l'Hôpital Edouard Toulouse situé 118 chemin de Mimet dans le 15^{ème} arrondissement. Ladite demande s'inscrit dans le cadre d'une régularisation de l'autorisation d'exploiter cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Conformément à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'enquête publique s'est déroulée du 3 janvier au 4 février 2011.

Un avis du Conseil Municipal a été sollicité dans le cadre de cette procédure.

L'analyse du dossier, couplée à la connaissance du terrain, mettent en évidence les points suivants :

- entreposer les liquides inflammables dans une cuvette étanche de rétention d'une capacité égale à 100% de la capacité du plus gros réservoir, ou 50% de la capacité globale des récipients entreposés,
- préciser les modalités de dimensionnement de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales ainsi que le débit de fuite global et les contraintes en terme de traitement qualitatif du rejet,
- préciser la gestion des lixiviats des aires de stockage des déchets (a priori renvoie vers le réseau sanitaire),
- préciser l'absence d'impact sur la qualité des eaux du Canal de Marseille (en liaison avec la qualité des rejets atmosphériques).

Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas de convention de rejet au réseau sanitaire de Marseille Provence Métropole, or la blanchisserie rejette ses eaux usées et ses eaux de lavage (après traitement) dans le réseau de l'Hôpital Edouard Toulouse (rejet autorisé par une convention). Le rejet de l'Hôpital Edouard Toulouse dans le réseau sanitaire public doit faire l'objet d'une convention de rejet, et il appartient au gestionnaire de cet Hôpital de s'assurer que les rejets qu'il autorise dans son réseau ne compromettent pas la qualité de l'effluent au rejet dans le réseau public.

Pour l'estimation des débits pluviaux, il faut tenir compte des surfaces d'espaces verts dont les ruissellements s'effectueront vers la voirie, et ces calculs devraient être reliés au dimensionnement de la rétention de l'Hôpital. Il convient de prévoir un dispositif de traitement qualitatif avant rejet dans le réseau pluvial (puisqu'il est évoqué la pollution éventuelle des eaux de ruissellement sur voirie).

L'ensemble des points soulevés relèvent exclusivement de la police du Préfet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE
AUX ICPE
VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR
L'ARRETE DU 2 MAI 2002 RELATIF A LA PREVENTION DES
ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU
DES PREPARATIONS DANGEUREUSES PRESENTES DANS
CERTAINES ICPE SOUMISES A AUTORISATION
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 15/16 EME ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter les installations de blanchisserie de l'Hôpital Edouard Toulouse situé 118 chemin de Mimet dans le 15^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0013/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
 ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE -
 Approbation de principe d'un projet de
 redynamisation commerciale du 3^{ème}
 arrondissement.**

11-20755-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés par le développement des espaces urbains sensibles en favorisant le développement d'initiatives innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

La Ville de Marseille s'est attachée à favoriser le développement des quartiers sensibles en majorité situés au cœur du centre-ville de Marseille.

Deux leviers d'intervention fondateurs ont ainsi été renforcés ou stimulés afin de permettre l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération :

- le dispositif des Zones Urbaines Sensibles,
- l'ANRU.

Aussi, pour poursuivre la dynamique en cours sur le 3^{ème} arrondissement, il apparaît aujourd'hui légitime et indispensable de bâtir un programme de redynamisation des commerces sur ces territoires à travers le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

L'objectif de cette opération était de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la redynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs du 3^{ème} arrondissement de Marseille.

Ces différentes actions vont permettre de soutenir, de moderniser, de maintenir et de développer la diversité de l'offre commerciale existante dans ces quartiers fragilisés.

Le plan FISAC comprend trois tranches pluriannuelles. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien de l'Etat pour une première tranche visant à mettre en œuvre les actions d'investissement et de fonctionnement suivantes :

- actions collectives initiées par la fédération des commerçants des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements,
- animations festives,
- guide commercial,
- embauche d'un animateur,
- mise en place d'une borne interactive,
- aide pour la rénovation des devantures,
- aide pour l'aménagement intérieur des commerces.

La mise en place du programme de redynamisation vise à maintenir et à développer l'activité commerciale et l'artisanat dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille. Ce programme a pour but également de renforcer le lien social des quartiers. Le soutien et le suivi des commerces en difficulté seront bien évidemment privilégiés. L'implantation judicieuse de nouveaux commerces ciblés et viables sera recherchée afin d'enrichir l'offre commerciale de ces quartiers.

La Ville de Marseille, la Fédération des Commerçants des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et l'Europe (FEDER) participeraient au financement de ces actions dont le montant global prévisionnel s'élève à 754 000 Euros (dont 515 000 Euros en investissement et 239 000 Euros en fonctionnement).

Dans ce cadre, il paraît légitime de saisir l'opportunité de solliciter un financement du Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, délivré par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation pour un montant global prévisionnel de 165 750 Euros (dont 104 500 Euros en investissement et 61 250 Euros en fonctionnement), ce qui permettrait de diminuer la participation des autres financeurs.

Une fois instruit par les services de l'Etat, ce projet fera l'objet d'une deuxième délibération approuvant une convention cadre qui formalisera entre autres l'engagement financier des différents partenaires sur ce programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale dans le 3^{ème} arrondissement, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à demander une subvention au Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses concernant les projets de la Ville seront imputées au Budget Primitif 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0014/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et
Recherche - Participation de la Ville de Marseille
au fonctionnement de l'association Grand Luminy -
Approbation d'une convention.**

11-20759-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Grand Luminy assure avec succès depuis la date de sa création (décembre 1985) l'animation et la promotion du parc scientifique et technologique de Marseille-Luminy. Elle développe également des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site, afin de valoriser son potentiel scientifique et technologique.

C'est ainsi que depuis sa création, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 362 projets de créations d'entreprises ont été étudiés.
- 97 projets ont été accompagnés (soit un peu plus de 26 % des projets étudiés), portés par 206 porteurs de projets.
- 58 entreprises ont été créées générant 300 emplois directs essentiellement dans le domaine des biotechnologies. Il est à noter que 30 de ces 58 entreprises l'ont été par des étudiants du site issus principalement d'Euromed Management et de la Faculté des Sports.
- plus de 120 Millions d'Euros de fonds ont été mobilisés par les entreprises créées.
- 2 entreprises sont actuellement cotées en bourse Innate Pharma et Ipsogen.

Le bilan de l'année 2010 s'inscrit dans la continuité et démontre une montée en puissance des activités internes au Parc Scientifique et Technologique de Luminy. En effet, tant au plan de l'animation, de la promotion, de la communication, qu'au plan des activités liées à la création et au développement d'entreprises par les étudiants et les chercheurs au sein de la nouvelle pépinière Biotech, les résultats ont été très satisfaisants et ont répondu aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Au plan de l'analyse et/ou accompagnement des entreprises : 8 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, 3 projets ont été présentés et acceptés lors des comités de pilotage, 3 nouvelles entreprises ont été créées par les porteurs de projets accompagnés par AGL. Ces entreprises concernent le secteur des biotechnologies, de l'imagerie médicale et du BTP.

Au cours de l'année 2010 des conventions de partenariat nouvelles ont vu le jour, elles ont ainsi concrétisé des relations régulières et fructueuses avec un certain nombre d'acteurs locaux ou nationaux. Il convient de citer à titre d'exemple les signatures des conventions suivantes :

- convention de partenariat avec la Fondation Imagine de l'Hôpital Necker à Paris,

- convention de partenariat avec Marketing Méditerranée, Junior Entreprise d'Euromed Management.

* Au plan de l'animation : plus de 58 manifestations ont été co-organisées ou soutenues dont la manifestation des 10 ans d'Ipsogen et d'Innate Pharma et la participation au Réseau Régional de l'Innovation.

* Au plan de la communication Grand Luminy a édité en 2010 sa première plaquette de présentation en français et en anglais. Cette plaquette vient ainsi compléter le nouveau site web du Grand Luminy qui avait été lancé en 2009. L'association a par ailleurs continué de produire la lettre du Grand Luminy sur un rythme de trois numéros par an avec un tirage de 5 000 exemplaires. Cette lettre s'est notamment enrichie d'une nouvelle rubrique « dossiers découvertes ».

La Pépinière Biotech, qui a trouvé sa place en 2009 dans le programme immobilier dénommé « Luminy Biotech II », est entrée en 2010 dans un fonctionnement de « routine » après une année 2009 marquée par l'accueil des premières entreprises et le déploiement progressif de l'ensemble des services.

Sept entreprises s'y sont donc installées et une huitième devrait intégrer les locaux début 2011.

L'année 2011 sera marquée par la réalisation d'aménagements complémentaires et le déploiement d'équipements et de services supplémentaires optimisant les conditions d'accompagnement et de développement de ces jeunes sociétés notamment dans le domaine de la gestion des risques et du traitement des déchets biologiques et chimiques.

L'association Grand Luminy sera impliquée, également en 2011, dans plusieurs manifestations scientifiques et culturelles dont le 14^{ème} Séminaire de Sensibilisation à la création d'Entreprises, organisé dans les locaux du Centre International des Rencontres Mathématiques et destiné prioritairement aux doctorants, post - doctorants et Masters Sciences. Cette manifestation se fera en partenariat avec les Ecoles Doctorales d'Aix-Marseille, le Service d'Insertion professionnelle et la Maison de l'Entrepreneuriat.

Dans le domaine du développement du parc de Luminy, Grand Luminy poursuivra :

- le projet « crèches d'enfants »,
- le projet d'aménagement d'un « espace central » afin de d'apporter une amélioration de la desserte de Luminy, des infrastructures et des lieux de vie,
- ainsi que les négociations avec la Poste afin de trouver des solutions alternatives à la décision de fermeture du bureau de Luminy.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2011 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Salaires et charges	286 500	Cotisations	12 000
Actions		Ville de Marseille	50 000
Communication	32 000		
Animation	15 000	Marseille Provence	50 000
Promotion	5 000	Métropole	
Services et Plateformes Biotech.	34 000		
Soutien aux Projets	227 500	Conseil Général des Bouches-du-Rhône	100 000
		Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	77 000
		Développement Economique	40 000
		Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	79 500
		Enseignement Supérieur FEDER	
		Location	162 000
		Prestations	29 500
Total	600 000	Total	600 000

Considérant les objectifs que s'est fixée l'association pour l'exercice 2011, en matière d'actions de communication et d'animation, de promotion et développement, comme en matière d'aide à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 50 000 Euros en faveur de l'association pour l'année 2011, sur présentation du bilan 2010.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Elle est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle de la convention, définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 50 000 Euros à l'association Grand Luminy sur présentation du bilan 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0015/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
l'Association des Parents d'Elèves du Lycée de
l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille au
titre de l'année 2011.**

11-20787-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Ville Libre et Hanséatique de Hambourg sont jumelées depuis le 10 juillet 1958. Les deux villes ont signé un nouvel accord de coopération le 10 juillet 2008 à l'occasion de la célébration du 50^{ème} anniversaire de leur jumelage. La Culture et l'Education sont deux domaines majeurs ciblés par ce texte.

Les échanges culturels et les échanges de jeunes sont le socle de tout serment de jumelage. Ils permettent une meilleure connaissance des deux peuples ainsi qu'un apprentissage de la langue de chacun des pays.

Poursuivant trois objectifs, linguistique, culturel et éducatif, un professeur d'allemand du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille, déjà très engagé dans les relations franco-allemandes, propose d'organiser du 10 au 20 février 2011 un voyage d'études à Hambourg dans le cadre d'un échange avec le Lycée Hôtelier de Hambourg, le portage du projet étant confié à l'Association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille (APELHAM).

Quinze élèves, apprenant l'allemand, de la Mention complémentaire Employé Traiteur et de Terminale BEP seront accompagnés par un professeur d'allemand et par le Professeur Principal de la Section Traiteur.

Le programme prévoit une immersion totale en langue allemande, l'initiation à d'autres pratiques professionnelles, des visites culturelles, la découverte de la gastronomie hambourgeoise et des échanges avec des professionnels du secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

C'est pourquoi, la Municipalité de Marseille souhaite, en raison des précédents énoncés, soutenir cet échange qui s'inscrit parfaitement dans le cadre du partenariat Marseille-Hambourg.

A noter que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse a été sollicité pour un co-financement de cette opération.

La Ville de Marseille propose, en conséquence, d'attribuer en 2011 à l'Association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille (APELHAM) une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour l'organisation d'un voyage d'étude à Hambourg du 10 au 20 février 2011.

Cette association, dont le siège se situe 114, avenue André Zenatti, BP 18 13266 Marseille Cedex 8, a été créée le 12 octobre 1982.

Elle a pour but notamment d'informer et d'aider les parents d'élèves ou d'apprentis à tout moment de la vie scolaire de leur enfant, de représenter les parents d'élèves ou d'apprentis au sein de toutes les instances dans lesquelles elle est habilitée à le faire, d'être le médiateur et/ou modérateur entre la Direction de l'Etablissement et les enseignants d'une part et les élèves ou apprentis et leur famille et/ou tuteur d'autre part, de venir en aide par solidarité à certains élèves ou apprentis en très grande difficulté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'Association des Parents d'Elèves du Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation de Marseille (APELHAM), au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2011 de la Direction Générale des Services/Direction des Relations Internationales et Européennes – nature 6574 – fonction 041 – code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0016/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Attribution d'une subvention à
Cités Unies France pour le fonctionnement de la
Commission Méditerranée de Cités et
Gouvernements Locaux Unis.**

11-20789-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Marseille, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, porte, depuis sa création en 2006, le secrétariat technique de la Commission Méditerranée du plus grand des réseaux de pouvoirs locaux mondiaux, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), avec le soutien technique de Cités Unies France et le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

La création de cette Commission Méditerranée et son installation à Marseille a été décidée lors du Conseil Mondial de CGLU à Pékin, en juin 2005, sur proposition conjointe du Sénateur-Maire de Marseille et du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sa présentation officielle s'est déroulée lors du Conseil Mondial de CGLU à Marrakech le 30 octobre 2006.

L'objectif de la Commission Méditerranée est d'offrir une plate-forme institutionnelle de concertation, commune à toutes les collectivités locales des pays méditerranéens pour promouvoir la coopération décentralisée et dialoguer avec les institutions nationales, européennes et internationales.

La Commission Méditerranée, soucieuse de ne pas laisser aux seuls Etats ou à l'Union Européenne la responsabilité d'impulser des relations méditerranéennes, est le lieu privilégié pour la recherche et la promotion d'initiatives concrètes en faveur de la paix et du développement dans l'ensemble de la région. Elle assure un appui régulier à la présidence et au secrétariat de CGLU afin de valoriser les actions menées et participer à la définition des grandes orientations de CGLU en Méditerranée.

Dès la création du Partenariat Euro-Méditerranéen (PEM) en 1995, les collectivités régionales et locales ont voulu s'associer à ses ambitieux objectifs et ont réclamé un rôle dans la définition de ses priorités et de sa mise en oeuvre en tant qu'acteurs à part entière.

L'initiative de l'Union pour la Méditerranée prise par le chef de l'Etat et adoptée par les 44 Etats membres du processus de Barcelone a ouvert de nouvelles perspectives et a également reconnu toute la place que doivent jouer les autorités régionales et locales dans cette nouvelle ambition méditerranéenne.

Cette avancée est le fruit d'un travail important conduit depuis de nombreuses années par les collectivités locales et régionales, au premier plan desquels la Ville de Marseille et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre, notamment, de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

En effet, le premier Forum permanent des autorités locales et régionales de la Méditerranée, organisé par la Commission Méditerranée de CGLU à Marseille en juin 2008 à la veille du Sommet de l'Union pour la Méditerranée (UpM) de Paris a été un point d'inflexion définitif dans cette participation.

En organisant la rencontre et l'échange de toutes les échelles de collectivités méditerranéennes, la Commission Méditerranée de CGLU s'est affirmée depuis sa création en 2006, comme la plate-forme institutionnelle de concertation au sein de laquelle 23 réseaux et associations nationales, régionales et transrégionales de pouvoirs locaux et près de 80 gouvernements locaux des trois rives de la Méditerranée se rencontrent et débattent des grandes problématiques dans la région.

En favorisant les échanges entre tous ses membres, elle est un lieu de partage de stratégies et d'opportunités, un outil pour faciliter le dialogue entre les multiples réseaux dans le respect et le renforcement de leurs domaines de compétence respectifs.

Basée sur le site Valmer, elle contribue à renforcer la position de Marseille, comme pôle institutionnel et diplomatique reconnu. Elle prend toute sa place au sein du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée avec lequel elle travaille en synergie. Aux côtés des organisations internationales, elle constitue en effet, une opportunité de créer des passerelles directes avec les collectivités territoriales et leurs associations, de mutualiser les ressources et les moyens pour une meilleure coordination entre les acteurs du développement en Méditerranée.

En 2011, la Commission Méditerranée de CGLU poursuivra son action pour favoriser la reconnaissance institutionnelle des collectivités territoriales en préparant la troisième édition du Forum des Autorités Locales et Régionales de la Méditerranée prévu en 2012 et en apportant un soutien technique à l'Assemblée Régionale et Locale Euro-Méditerranéenne (ARLEM). Elle engagera une réflexion sur les priorités de la coopération territoriale et décentralisée dans le cadre de financements européens et internationaux. Enfin, des actions de soutien à la structuration des pouvoirs locaux et de leurs associations sont prévues à travers des rencontres thématiques et la capitalisation des différentes démarches réalisées par les acteurs méditerranéens.

Pour financer ces actions, la Ville de Marseille a sollicité un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, dans le cadre de l'appel à projets triennal 2010-2012.

Le montant du cofinancement obtenu du Ministère des Affaires Etrangères s'élève à 31 500 Euros par an pour 2010, 2011 et 2012. La Ville de Marseille perçoit ce financement qu'elle doit reverser à Cités Unies France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 191 200 Euros à l'association Cités Unies France qui se répartira comme suit : 95 600 Euros en 2011 et 95 600 Euros en 2012.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille s'engage à reverser à Cités Unies France le montant du cofinancement octroyé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes dans le cadre de l'appel à projets 2010-2012 de la manière suivante :

- en 2011, elle reversera les cofinancements obtenus au titre des années 2010 et 2011, soit 63 000 Euros (31 500 Euros pour 2010 et 31 500 Euros pour 2011),

- en 2012, elle reversera le cofinancement obtenu au titre de l'année 2012, soit 31 500 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et Cités Unies France.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre des exercices 2011 et 2012 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574 – fonction 048.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0017/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Approbation d'un mémorandum
d'accord entre la Ville de Marseille et le
Programme des Nations Unies pour le
Développement (PNUD).**

11-20790-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges dans les domaines de la gestion urbaine, de l'innovation, de l'économie, de la culture et du patrimoine, de la jeunesse et des sports, des universités et de la santé avec le monde entier. Elle est jumelée avec 13 grandes villes, Abidjan, Anvers, Copenhague, Dakar, Gênes, Glasgow, Haïfa, Hambourg, Kobe, Marrakech, Odessa, Le Pirée et Shanghai, et a signé des accords de coopération avec 25 villes étrangères.

Fort de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, Marseille accueille aujourd'hui sur son territoire plusieurs bureaux d'organisations internationales. Le site Valmer accueille la Banque Mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis, le Plan Bleu et l'Organisation Internationale pour les Migrations.

Le site Valmer abrite également le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI). Créé en 2009 avec l'appui du gouvernement français, il rassemble la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement, les Ministères français des Affaires Etrangères et Européennes et de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le FEMISE et le Plan Bleu.

Le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée développe 14 programmes pluriannuels thématiques. En tant que membre fondateur du CMI, la Ville de Marseille participe à plusieurs programmes, notamment dans les secteurs du développement urbain et de l'innovation.

L'un des programmes, intitulé Isi@med, est coordonné par le Programme des Nations Unies pour le Développement.

Le PNUD agit comme le mécanisme opérationnel des Nations Unies au niveau national et travaille avec des partenaires dans de nombreux pays pour promouvoir le développement durable, l'éradication de la pauvreté, l'autonomisation des femmes, la gouvernance et l'Etat de droit.

Le Bureau des Partenariats du PNUD a lancé en 2009 le programme Isi@med qui vise à soutenir l'intégration des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les plans locaux de développement pour l'aménagement, la valorisation et l'attractivité des territoires dans la perspective d'un meilleur développement économique et social au niveau local.

Ce programme Isi@med a rejoint le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée.

Dans le cadre plus particulier de sa volonté de contribuer au développement et à l'intégration en Méditerranée et compte tenu de son engagement dans le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au programme Isi@med.

Les projets développés concerneront en priorité des territoires partenaires de la Ville de Marseille et les domaines suivants :

- l'aménagement du territoire grâce à la planification stratégique,
- le renforcement de capacités,
- l'utilisation des technologies mobiles pour faciliter l'accès à l'information et renforcer les processus de décision,
- le développement économique local,
- l'accès et l'utilisation des systèmes d'informations et des Systèmes d'Information Géographique (SIG) pour la planification urbaine
- la mise en œuvre d'actions spécifiques en direction des populations les plus vulnérables (femmes, personnes souffrant d'un handicap, jeunes) et situées dans les zones les plus pauvres ou les plus sinistrées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le mémorandum d'accord ci-annexé, conclu avec le Programme des Nations Unies pour le Développement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce mémorandum.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0018/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Coopération décentralisée -
Partenariat avec Marrakech - Reconstitution du
partenariat avec l'association " France Volontaires
" - Approbation d'un avenant à la convention.**

11-20791-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement croissant des actions de coopération décentralisée avec les pays du sud de la Méditerranée, notamment avec le Maroc et particulièrement avec la Commune Urbaine de Marrakech, ont nécessité un renforcement de nos capacités d'intervention sur le terrain par la présence depuis 2008 d'un chargé de mission mis en place par l'Association Française des Volontaires du Progrès (AFVP) qui est devenue depuis décembre 2009 l'Association « France Volontaires ».

En effet, depuis la signature d'un protocole d'accord en mars 2002, suivi du jumelage en mai 2004 entre nos deux villes, les domaines de coopération et les actions s'y rapportant ne cessent de se développer.

Plusieurs projets de coopération importants sont en cours à Marrakech, en particulier l'accompagnement de la mise en place à Marrakech d'une Maison des Associations et des Initiatives Locales dans le cadre du Programme d'Accompagnement à la Décentralisation lancé par le Ministère des Affaires Etrangères Français au Maroc.

La date d'échéance du projet PAD Ménara initialement prévue au 31 décembre 2010 a été repoussée au 31 juin 2011 pour permettre d'en finaliser certains aspects.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du partenariat passé avec l'association France Volontaires, convention approuvée par délibération n°10/0083/CURI du 8 février 2010, pour la mise en place d'un « volontaire » auprès de la Commune Urbaine de Marrakech pour le compte de la Ville de Marseille, pendant une durée de trois mois, pour coïncider avec la nouvelle date de fin du projet PAD Ménara.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°06/0904/EFAG ET N°06/0905/EFAG
DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1037/EFAG DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0981/CURI DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0083/CURI DU 8 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de reconduction de la mise en place d'un « volontaire » auprès de la Ville de Marrakech pour une durée de trois mois.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé, avec l'association « France Volontaires ». Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement 2011 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 - nature 6574 pour un montant de quatre mille cent dix Euros (4 110 Euros).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0019/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Dépenses protocolaires liées à
une mission officielle en Israël du 13 au 18 mars
2011.**

11-20798-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Portée par une tradition séculaire de ville ouverte résolument tournée vers le monde, la Ville de Marseille mène une politique active de coopération internationale en faveur du développement et du rayonnement de son territoire.

Le jumelage avec la Ville de Haïfa signé en 1958 et l'accord de coopération signé en 2000 puis réactualisé en 2004 et 2007 ont permis de développer, entre les deux villes, des actions de coopération portant sur la culture, les échanges économiques et le tourisme notamment. De même l'accord de coopération signé en mai 2006 avec la ville de Jérusalem a permis de développer des échanges dans les domaines de la culture et de la jeunesse. Ces partenariats permettent d'entretenir et d'enrichir de manière pérenne les relations d'amitié et de coopération entre Marseille et Israël.

En octobre 2009, lors des dernières assises de la coopération décentralisée franco-israélienne auxquelles la Ville de Marseille a participé, les collectivités territoriales des deux pays ont pu échanger sur le travail déjà effectué et envisager de nouveaux axes de développement montrant ainsi un désir et une volonté partagés de renforcer leurs actions de coopération, fortement encouragés par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes

Dans ce contexte, soucieux de renforcer ces liens d'amitié et de coopération, et dans la perspective des assises de la coopération décentralisée franco-israélienne qui se dérouleront à Haïfa en octobre 2011, Monsieur le Maire conduira une délégation officielle en Israël, composée d'élus, de fonctionnaires et de personnalités représentant des secteurs de l'économie, de la santé, de la recherche scientifique et de la culture, du dimanche 13 au vendredi 18 mars 2011. Cette mission officielle aura également pour objectif de présenter les grands événements prévus sur notre territoire, le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau en mars 2012 et Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 et d'y associer nos partenaires israéliens.

Pour la réalisation de cette mission officielle, la Ville de Marseille propose une délibération confiant à Monsieur le Maire de Marseille un « mandat spécial » autorisant la prise en charge des frais réels d'hébergement, de restauration et de transports locaux liés à ce déplacement en Israël (Haïfa, Jérusalem et Tel Aviv) du dimanche 13 au vendredi 18 mars 2011, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET
N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille organise, du 13 au 18 mars 2011, le déplacement d'une délégation officielle en Israël, conduite par Monsieur le Maire de Marseille. Cette délégation municipale comprenant au maximum vingt-cinq personnes est composée d'élus municipaux, de fonctionnaires municipaux et de personnalités extérieures impliquées dans cet événement.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille décide de confier un mandat spécial à Monsieur le Maire pour conduire cette mission officielle de la Ville de Marseille qui se rendra en Israël du 13 au 18 mars 2011.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de transports locaux en Israël sur la base des frais réels pour l'ensemble des membres de la délégation officielle de la Ville de Marseille telle que visée à l'article 1.

ARTICLE 4 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de cinquante mille Euros (50 000 Euros). Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes code service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0020/FEAM**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Adhésion à l'Office de
Coopération Economique pour la Méditerranée et
l'Orient.**

11-20788-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'École de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement de la politique de coopération de la Ville de Marseille est partie intégrante de son développement économique, social et culturel. En entretenant une dynamique de coopération internationale, la deuxième ville de France assure une fonction de plate-forme active d'échanges économiques, culturels, scientifiques et urbains.

Fort de sa position géostratégique d'interface entre l'Europe et la Méditerranée, Marseille accueille sur son territoire plusieurs bureaux d'organisations internationales dédiées à la Méditerranée.

L'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO) a pour but de réunir dans un même lieu certains des dispositifs multilatéraux les plus reconnus en matière économique, d'investissement, de formation, de conception de projets et de financement.

Plus précisément, les objectifs assignés à cette création sont :

- de donner une adresse unique, sur le site Valmer, aux institutions les plus engagées dans la coopération économique régionale,
- de constituer un réseau de réseaux permettant de mettre en commun et de mobiliser une expertise régionale susceptible de s'étendre aux pays du Golfe,
- de consolider une filière d'expertise intégrée allant de la macroéconomie du développement jusqu'au financement, en passant par les questions qui concernent les investissements internationaux, les entreprises et les collectivités publiques,
- d'améliorer la dissémination des activités en devenant un pôle de référence mondial sur les questions relatives à l'intégration et à la convergence de la région,
- de jouer un rôle d'animation de la réflexion par la création d'un think-tank et l'organisation de manifestations relatives à la coopération économique dans la région telles que les Rendez-vous économiques de la Méditerranée.

Cette initiative est portée par les institutions les plus représentatives de l'action menée depuis plus de quinze ans pour consolider des réseaux Nord-Sud dans les champs concernés. Le choix des participants à l'Office a été dicté par la qualité et la complémentarité de leur expertise, la densité de leurs réseaux sur la grande région euroméditerranéenne, et l'influence qui leur est reconnue.

A l'initiative de deux réseaux soutenus depuis plus d'une dizaine d'années par la Commission Européenne avec un cofinancement de la Ville de Marseille, ANIMA et le FEMISE, l'OCEMO a été créé le 6 novembre 2010.

Parmi les membres figurent le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (qui regroupe la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, l'Agence Française de Développement, les Ministères français des Affaires Etrangères et Européennes et de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Plan Bleu...), la Caisse des Dépôts et Consignations, les Cercles des Economistes français et arabe, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, des écoles et universités, le PRIDES Finance et Conseil en Méditerranée...

L'OCEMO consolidera la place de Marseille comme centre de réflexion, de proposition et de préparation de projets sur la région euroméditerranéenne et les pays du Golfe.

Compte tenu de son engagement en Méditerranée et de cette dynamique de regroupement de l'expertise sur son territoire, il est souhaitable que la Ville de Marseille s'engage en tant que membre fondateur de l'OCEMO. Sa contribution se fera au travers des soutiens qu'elle apporte déjà à un certain nombre d'institutions membres de l'OCEMO (FEMISE, ANIMA, Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est décidée l'adhésion à l'association « Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient » en qualité de membre fondateur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0021/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Orientations budgétaires de l'exercice
2011.**

11-20778-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, présente au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2312-1****VU LA LOI D'ORIENTATION N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992
RELATIVE À****L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
(ARTICLE 11)****VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(ARTICLE 6)****ADOpte PAR DELIBERATION N°08/0670/FEAM DU 6 OCTOBRE
2008****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0022/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Dépenses d'investissement des Mairies de secteur à effectuer avant le vote du Budget Primitif 2011.

11-20717-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi de Démocratie de Proximité du 27 février 2002 a accordé aux Mairies de Secteur un budget d'investissement. Les états spéciaux d'arrondissements sont annexés au budget de la commune et deviennent exécutoires à la même date que celui-ci.

Par conséquent, pour permettre aux Mairies de Secteur de poursuivre leurs programmes d'équipement avant le vote du Budget Primitif, l'article L.2511-44 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal d'autoriser les Maires d'arrondissements à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année précédente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissements sont autorisés, jusqu'à ce que les états spéciaux annexés au Budget Primitif 2011 soient devenus exécutoires, à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux états spéciaux de l'année 2010.

ARTICLE 2 Cette autorisation est donnée comme suit :

- Mairie des 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements :	38 603,50 Euros
- Mairie des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements :	35 343,50 Euros
- Mairie des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements :	45 846,50 Euros
- Mairie des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements :	61 491,50 Euros
- Mairie des 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements :	63 326,00 Euros
- Mairie des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements :	57 409,50 Euros
- Mairie des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements :	74 670,50 Euros
- Mairie des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements :	46 851,00 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0023/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES ASSURANCES - Régularisation des recettes constatées au cours de l'exercice 2010.

11-20773-DSJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Assurances est chargée, entre autres attributions de recouvrer diverses prestations servies à des agents municipaux accidentés par des tiers, ainsi que des dommages subis par la Ville de Marseille suite à la survenance d'accidents matériels, de détériorations d'ouvrages, immeubles ou matériels divers.

Il est porté à la connaissance de notre assemblée qu'au cours de l'année 2010, il a été établi 177 propositions de recouvrement portant sur une somme de 797 351,20 (sept cent quatre vingt dix sept mille trois cent cinquante et un Euros vingt centimes).

S'ajoute à cela la Dotation Générale de Décentralisation versée pour l'année 2010 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols pour un montant de 47 365 Euros (quarante sept mille trois cent soixante cinq Euros).

Au total l'ensemble de ces recettes s'élève à 844 716,20 (huit cent quarante quatre mille sept cent seize Euros vingt centimes).

A cette somme, s'ajoutent les prestations servies aux garages agréés par la compagnie d'assurance des véhicules de la Ville, pour un montant total de 124 439,43 (cent vingt quatre mille quatre cent trente neuf Euros quarante trois centimes) dans 85 dossiers d'accidents survenus à des véhicules municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les propositions de recouvrement dont le montant s'élève à 797 351,20 (sept cent quatre vingt dix sept mille trois cent cinquante et un Euros vingt centimes).

ARTICLE 2 Est pris acte de la Dotation Globale de Décentralisation versée pour l'année 2010 en compensation des frais d'assurances engagés pour garantir les risques de contentieux liés à la délivrance des autorisations d'utilisation des sols, d'un montant de 47 365 Euros (quarante sept mille trois cent soixante cinq Euros).

ARTICLE 3 Sont approuvées les prestations servies aux garages agréés par la compagnie d'assurances des véhicules municipaux pour un montant de 124 439,43 Euros (cent vingt quatre mille quatre cent trente neuf Euros quarante trois centimes) détaillé ci-après :

- BMP 45 865,48 Euros,
- TAM 78 573,95 Euros.

ARTICLE 4 Les recettes relatives à ces indemnités ont été constatées sur le Budget de l'année 2010 – nature 758 – fonction 020 et nature 746 – fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0024/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - Approbation du traité de concession entre GrDF et la Ville de Marseille pour la distribution publique de gaz naturel.

11-20745-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le traité de concession pour la distribution de gaz naturel à Marseille actuellement en vigueur a été signé le 4 avril 1982 avec Gaz de France pour une durée de trente ans.

Dans l'article 26 de cette convention, il était convenu que les parties procéderaient à son renouvellement au plus tard un an avant son échéance d'avril 2012, soit avant le 4 avril 2011.

A la différence de l'activité de fourniture de gaz naturel, ouverte à la concurrence en France depuis le 1^{er} juillet 2007, la distribution de gaz naturel relève d'un monopole légal.

Ce monopole a été institué par la loi du 8 avril 1946 au profit de GDF. Suite à la filialisation de la compétence distribution confiée désormais à GrDF depuis le 1^{er} janvier 2008, ce monopole lui a été transféré. Il se justifie par les obligations de service public assignées à GrDF sur l'essentiel du territoire français telles que la péréquation tarifaire, la continuité dans l'acheminement du gaz ou encore l'égalité de traitement des utilisateurs.

Pour ces raisons, le monopole français n'a pas été remis en cause par l'Union Européenne car il rentre dans le cadre des exceptions à la mise en concurrence systématique.

La Ville de Marseille a donc l'obligation de contractualiser avec GrDF dans le cadre de la distribution de gaz naturel sur son territoire.

Le document présenté est le fruit d'une concertation de deux années entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (dont la Ville de Marseille est membre) et GrDF qui a abouti à la signature le 9 novembre 2010 d'un modèle de contrat de concession national.

Les collectivités territoriales n'ont dès lors qu'une très faible marge de manœuvre de négociation sur ce document pré cadré au niveau national. Elle se résume à la possible instauration d'une redevance et à l'incorporation d'indicateurs jusqu'alors non contractuels, qui ont été négociés dans le projet de contrat ci-annexé.

Les principales caractéristiques en sont donc les suivantes :

- durée de 30 ans, du 4 avril 2012 au 4 avril 2042,
- instauration dans le nouveau contrat d'une redevance de concession dont le montant est estimé à 350 000 Euros/an au profit de la Ville de Marseille,
- incorporation dans le contrat d'indicateurs de performance portant sur la qualité du gaz, la qualité des services et le bio-méthane. Auparavant, ces indicateurs n'étaient pas contractuels et n'étaient présentés que dans le cadre des rendez-vous annuels,
- fourniture annuelle et gratuite des plans de réseau sous format exploitable par le SIG.

Le document présenté aujourd'hui est la version actuellement la plus aboutie de la convention entre GrDF et les collectivités locales. Il est la garantie pour Marseille de bénéficier, en sa qualité d'autorité concédante, des meilleures conditions de renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.1411-12 ET L.2224-31
VU LA LOI N°466628 DU 8 AVRIL 1946 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 23
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le traité de concession ci-annexée entre GrDF et la Ville de Marseille pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans à compter du 4 avril 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0025/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Sud Habitat - Réaménagement d'emprunts garantis par la Ville contractés auprès de la CDC.

11-20803-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La S.A. d'HLM Sud Habitat dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon - 13006 Marseille, envisage de réaménager vingt-trois emprunts d'un montant total de 9 974 155,02 Euros garantis à 100% par la Ville. Ces prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations seront regroupés en trois contrats dits « prêts compactés », assortis de nouvelles caractéristiques financières.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

La date d'effet du réaménagement est fixée au 1^{er} novembre 2010.

Les opérations concernées sont détaillées ci-dessous.

en Euros

	Délibération	N° du contrat	Capital restant dû au 1 ^{er} novembre 2010	Intérêts compensateurs maintenus	Date de fin de prêt
--	--------------	---------------	---	----------------------------------	---------------------

Prêt compacté n°1 (4 contrats)

Les Tuileries - 480 ch. du Littoral 13016	85/536/FAE	0900339	399 565,33	0,00	1 ^{er} décembre 2019
Les Tuileries - 480 ch. du Littoral 13016	85/536/FAE	0900343	787 867,15	0,00	1 ^{er} décembre 2019
30 rue de Pressensé 13001	85/536/FAE	0900341	94 580,81	0,00	1 ^{er} décembre 2019
Le Renan - 3 rue Renan 13005	85/536/FAE	0900342	174 914,83	0,00	1 ^{er} décembre 2019
			1 456 928,12	0,00	

Prêt compacté n°5 (11 contrats)

Le Renan - 3 rue Renan 13005	85/536/FAE	0254272	547 421,57	74 127,54	1 ^{er} septembre 2023
Le Renan - 3 rue Renan 13005	85/536/FAE	0254079	527 186,42	0,00	1 ^{er} juin 2023
Les Tuileries - 480 ch. du Littoral 13016	85/536/FAE	0254205	951 757,11	128 879,50	1 ^{er} septembre 2023
Les Tuileries - 480 ch. du Littoral 13016	85/536/FAE	0254379	1 007 896,53	159 473,89	1 ^{er} janvier 2024
230 rue Paradis 13006	86/609/FAE	0254403	306 263,44	40 044,70	1 ^{er} mai 2024
Les Tuileries - 480 ch. du Littoral 13016	85/536/FAE	0254491	503 948,26	70 071,43	1 ^{er} mars 2024
Les Tuileries - 480 ch. du Littoral 13016	85/536/FAE	0254566	349 360,02	46 649,89	1 ^{er} juillet 2024
22 rue René d'Anjou 13015	87/567/FAE	0264670	50 761,01	5 568,07	1 ^{er} août 2025
325 bd National 13003	87/064/FAE	0264673	526 286,24	57 729,38	1 ^{er} août 2025

St Gabriel - 1 rue Merlin 13014	83/340/FAE	0891064	46 466,99	6 990,15	1 ^{er} décembre 2020
St Gabriel - 1 rue Merlin 13014	83/340/FAE	0891065	405 149,00	60 947,69	1 ^{er} décembre 2020
			5 222 496,59	650 482,24	

Prêt compacté n° 9 (8 contrats)

2 rue de l'Argentièr 13002	88/631/FAE	0220212	70 023,65	11 982,85	1 ^{er} septembre 2026
Rue du Puits Baussenque 13002	88/629/FAE	0220213	54 776,76	9 373,73	1 ^{er} septembre 2026
17 rue Gachet 13007	87/567/FAE	0220214	89 818,65	15 370,31	1 ^{er} septembre 2026
Le Moulin de Mai - imp Delpech 13003	88/383/FAE	0220260	946 919,40	181 852,87	1 ^{er} février 2026
Le Moulin de Mai - imp Delpech 13003	88/383/FAE	0220261	946 919,40	173 813,38	1 ^{er} février 2027
Le Moulin de Mai - imp Delpech 13003	88/383/FAE	0220262	946 919,40	155 199,20	1 ^{er} juin 2027
17 bd Moutte 13013	92/67/F	0424226	116 779,67	1 724,12	1 ^{er} février 2030
77 rue de Bernardy 13001	93/347/F	0427408	122 573,38	634,01	1 ^{er} mars 2030
			3 294 730,31	549 950,47	

Montant des trois prêts compactés (soit 23 contrats réaménagés)	9 974 155,02	1 200 432,71
--	--------------	--------------

Les emprunts de refinancement, objets du présent rapport, seront souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné au maintien de la garantie communale accordée aux prêts d'origine.

En conséquence, la S.A. Sud Habitat demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts de refinancement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°83/340/FAE DU 11 JUILLET 1983
VU LA DELIBERATION N°85/536/FAE DU 23 SEPTEMBRE 1985
VU LA DELIBERATION N°86/609/FAE DU 19 DECEMBRE 1986
VU LA DELIBERATION N°87/064/FAE DU 23 FEVRIER 1987
VU LA DELIBERATION N°87/567/FAE DU 9 NOVEMBRE 1987
VU LA DELIBERATION N°88/383/FAE DU 19 SEPTEMBRE 1988
VU LA DELIBERATION N°88/629/FAE DU 22 DECEMBRE 1988
VU LA DELIBERATION N°88/631/FAE DU 22 DECEMBRE 1988
VU LA DELIBERATION N°92/67/F DU 24 FEVRIER 1992
VU LA DELIBERATION N°93/347/F DU 28 JUIN 1993
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM SUD
HABITAT (DENOMMEE NICE HABITAT JUSQU'EN 1986)
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de la somme de 9 974 155,02 Euros représentant le montant total de trois emprunts dits « prêts compactés » que la Société Anonyme Sud Habitat dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ces emprunts sont destinés à refinancer à la date d'effet du réaménagement fixée au 1^{er} novembre 2010, vingt-trois emprunts souscrits auprès de la CDC garantis par la Ville à hauteur de 100%, ayant financé les opérations de logement social listées ci-après :

- les Tuileries, 480 ch. du Littoral (16^{ème}) ; 30 rue de Pressensé (1^{er}) ; Le Renan, 3 rue Renan (5^{ème}) (prêt compacté n° 1),

- le Renan, 3 rue Renan (5^{ème}) ; Les Tuileries, 480 chemin du Littoral (16^{ème}) ; 230 rue Paradis (6^{ème}) ; 22 rue René d'Anjou (15^{ème}) ; Saint Gabriel, 1 rue Merlin (14^{ème}) ; 325 boulevard National (3^{ème}) (prêt compacté n° 5),

- 2 rue de l'Argentièr (2^{ème}) ; rue du Puits Baussenque (2^{ème}) ; 17 rue Gachet (7^{ème}) ; Le Moulin de Mai, imp. Delpech (3^{ème}) ; 17 boulevard Moutte (13^{ème}) ; 77 rue de Bernardy (1^{er}) (prêt compacté n° 9).

ARTICLE 2 Les caractéristiques de ces prêts sont définies comme suit :

Prêt compacté	N°1	N°5	N°9
Montant en Euros	1 456 928,12	5 222 496,59	3 294 730,31
Intérêts compensateurs maintenus en Euros	0,00	650 482,24	549 950,47
Durée de remboursement du prêt	11 ans (1)	16 ans	20 ans
Date de première échéance	25 juillet 2011	5 octobre 2011	1 ^{er} mai 2011
Périodicité des échéances	annuelle		
Taux d'intérêt actuariel	2,95%	2,32%	2,95%
Nature du taux ou index	Livret A		
Marge fixe sur index	1,20%	0,57%	1,20%
Règle de révision (2)	SR	DR	
Taux annuel de progressivité	0%		
Taux annuel de progressivité de l'amortissement	amortissement déduit	5,30%	5,30%
Annuité prévisionnelle garantie	157 025	394 456	220 435

(1) La durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt, sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

(2) SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A

DR : les taux d'intérêt et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation du Livret A

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts compactés qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0026/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs - Opération "Jouven PLAI" - 3ème arrondissement - Acquisition en VEFA de 86 logements pour jeunes actifs.

10-20377-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT), dont le siège social est sis 3 rue Palestro 13003 Marseille, envisage l'acquisition en VEFA de 86 logements PLAI au 5-7 rue Jouven dans le 3^{ème} arrondissement.

Ce programme, destiné à accueillir un public de jeunes actifs, est conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Logement Habitat ainsi qu'aux objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement).

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLAI		
	Nombre	Surface en m ²	Redevance
1	46	24	447,04
1bis	40	33	494,03

La dépense prévisionnelle est estimée à 5 017 218 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Frais de construction	889 568	Subvention CU MPM	1 511 450
Frais d'équipement	3 002 525	Subvention Conseil Régional	400 000
Ingénierie	25 000	Subvention CG 13	300 000
Honoraires	20 000	Prêt PLAI	2 500 000
Honoraires VINCI	1 080 125	Autre prêt	200 000
		Fonds propres	105 768
Total	5 017 218	Total	5 017 218

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'AAJT.

Par ailleurs, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a été sollicité pour la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, L'HABITAT ET LE LOGEMENT ET LES RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION D'AIDE AUX JEUNES TRAVAILLEURS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 375 000 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 2 500 000 Euros que l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs, dont le siège social est sis 3 rue Palestro 13003 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition en VEFA de 86 logements PLAI au 5-7 rue Jouven dans le 3^{ème} arrondissement

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt en Euros	2 500 000
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,55 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Durée du prêt	30 ans
Préfinancement	15 mois
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit quinze mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement (30 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0027/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - SA d'HLM Erilia - Opération "rue du 141^{ème} RIA PLS" - 3^{ème} arrondissement - Construction de 212 logements étudiants.

11-20807-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin- Solliers - 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA d'une résidence pour étudiants de 212 logements locatifs sis angle rue de Crimée et rue du 141^{ème} RIA dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et le renforcement de la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement. La gestion de la résidence est confiée au CROUS (Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires).

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	209	246,72
2	3	433,33

La dépense prévisionnelle est estimée à 12 291 304 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût	En Euros	Financement	En Euros
Foncier	2 160 388	Prêt Foncier PLS	2 057 657
Bâtiment	8 753 381	Prêt Construction PLS	4 333 821
Honoraires	1 276 934	Prêt complémentaire au PLS	5 263 826
Révision de prix	100 601	Subvention Ville	636 000
Total	12 291 304	Total	12 291 304

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%. Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée par la Ville de Marseille, la garantie pour le remboursement de la somme de 6 410 417 Euros représentant 55% de trois emprunts d'un montant total de 11 655 304 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin-Solliers 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA d'une résidence pour étudiants de 212 logements locatifs sis angle rue de Crimée et rue du 141^{ème} RIA dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts en Euros sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Constructio n	Complémentaire
Montant	2 057 657	4 333 821	5 263 826
Montant garanti	1 131 711	2 383 602	2 895 104
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%		2,35%
Indice de référence et valeur	Livret A (1,75%)		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	40 ans
Différé d'amortissement	24 mois		
Annuité prévisionnelle garantie	76 352	178 282	198 547

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0028/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM ERILIA - Opération "Le Floralia-Complément" - 9ème arrondissement - Acquisition et amélioration de 65 logements sociaux.

11-20796-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/1269/EFAG du 16 décembre 2002, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 55% à la Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers - 13006 Marseille, pour le remboursement d'un prêt PLUS destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de l'ensemble immobilier « Le Floralia » comprenant 65 logements sis 35, avenue de Floralia dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montage financier de cette opération a connu d'importantes évolutions et son prix de revient initialement estimé à 6 171 647 Euros, s'élève aujourd'hui à 7 124 800 Euros. Un besoin de financement complémentaire par emprunt s'avère donc nécessaire.

La typologie et les loyers se décomposent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen (en Euros)
1	14	174,94
2	4	363,77
3	34	493,50
4	10	639,20
5	3	688,57

Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Bâtiment	5 927 414	Prêt PLUS complémentaire	928 486
Travaux	1 049 157	Prêt PLUS *	4 749 273
Honoraires	112 300	Prêt CIL	825 612
Révision de prix	35 929	Subvention Etat	548 006
		Subvention Région PACA	40 923
		Subvention EDF	32 500
Total	7 124 800	Total	7 124 800

* Prêt garanti par délibération n°02/1269/EFAG du 16 décembre 2002

L'emprunt PLUS Complémentaire, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies à l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la Société ERILIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 510 667 Euros représentant 55% d'un emprunt PLUS complémentaire de 928 486 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia dont le siège social est 72 bis, rue Perrin-Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration de l'ensemble immobilier « Le Floralia » comprenant 65 logements sis 35, avenue de Floralia dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Prêt PLUS	
Montant du prêt en Euros	928 486
Durée	40 ans
Taux d'intérêt annuel	2,35% (Livret A + 0,60%)
Taux annuel de progressivité	0,50%
Durée du préfinancement	24 mois
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement, garantie en Euros	20 765

Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ce prêt, la garantie de la commune est accordée pour sa durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée à la présente délibération ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0029/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Logirem - Opération "L'Oliveraie" - 15^{ème} arrondissement - Démolition/reconstruction de onze logements sociaux.

11-20805-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National 13003 Marseille, envisage la construction de la résidence « L'Oliveraie » comprenant onze logements sis 49 bis, chemin du Vallon des Tuves quartier Saint Antoine dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération de démolition/construction, s'inscrit dans le cadre de la convention « ANRU Savine / L'Oliveraie », et a pour objectif le relogement de familles issues de ce périmètre.

Elle participe également aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Plan Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen en Euros
2	2	276,31
3	3	411,72
4	4	466,48
5	2	523,44

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 111 555 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	559 713	Prêt PRU CD foncier	293 264
Travaux	1 383 865	Prêt PRU CD construction	809 198
Honoraires	167 977	Subvention Etat ANRU	428 966
		Subvention Grand Projet de Ville	456 716
		Fonds propres	123 411
Total	2 111 555	Total	2 111 555

Les prêts PRU CD, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 161 295 Euros et 445 059 Euros représentant 55% de deux emprunts PRU CD de 293 264 Euros et 809 198 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National – 13003 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de la résidence « L'Oliveraie » comprenant onze logements sis 49 bis, chemin des Tuves dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêts PRU CD	
	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	293 264	809 198
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,35%	
Indice de référence et valeur	Livret A (1,75%)	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée du préfinancement	18 mois	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	5 712	17 894

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts, soit dix-huit mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0030/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Association Nouvelle pour la Diffusion des Recherches de l'Observatoire de Marseille et le Développement des Expositions (ANDROMEDE).**

11-20758-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1976 à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Université de Provence), ANDROMEDE est une association qui a pour but de mettre l'astronomie à la portée des scolaires et du grand public, en leur faisant découvrir l'astronomie et l'état des connaissances scientifiques actuelles.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, elle a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

Cette association réalise un excellent travail de diffusion de la culture scientifique et de valorisation du potentiel considérable en astronomie que possède Marseille. Elle est soutenue par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

La culture scientifique est devenue un enjeu de société. Le citoyen souhaite être informé des dernières découvertes. L'Astronomie, répondant à des questions fondamentales, est un vecteur culturel, scientifique et technique majeur.

Par ailleurs, la baisse des étudiants scientifiques pousse à mobiliser toutes les énergies pour l'enrayer en s'impliquant au niveau des scolaires de tous âges.

En 2010, ANDROMEDE a accueilli plus de 20 000 visiteurs, dont 6 000 sur le site de l'observatoire. Elle a poursuivi et développé l'utilisation du planétarium itinérant ainsi que du planétarium fixe, situé sur le site de Longchamp, l'un et l'autre constituant un excellent complément à l'initiation à l'astronomie faite par les professeurs.

L'année 2010, qui a suivi l'année mondiale de l'astronomie, a bénéficié des retombées des contacts mis en place durant celle-ci. De nouvelles avancées dans l'éducation des jeunes aux sciences ont été réalisées.

Durant l'année, l'association a proposé une exposition temporaire « Voyage galactique, le monde fascinant des galaxies », réalisée en collaboration avec le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille :

- cette exposition a permis d'aborder les notions de base sur les mouvements (soleil, lune, planètes), les phénomènes des saisons, le problème du changement de latitude, le soleil de minuit. Des notions d'astrophysique sont également apportées et, pour les étudiants, des programmes plus complexes sont élaborés sur la vie des étoiles et de l'univers.

- du 1^{er} janvier au 15 octobre 2011, ANDROMEDE reconduira cette exposition.

Une autre exposition, réalisée en collaboration avec le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, sera proposée du 16 octobre au 31 décembre 2011 : « H₂O, l'eau de l'univers », qui aborde les questions de l'origine de l'eau. Une question qui passionne depuis longtemps les scientifiques, astrophysiciens, astronomes et géologues, qui scrutent les confins de l'univers afin d'élaborer des théories expliquant la genèse de l'évolution des galaxies.

Le planétarium est un outil privilégié de la communication de la science, car il contribue à une meilleure connaissance de l'Univers. Des thèmes variés sont proposés et des nouveaux programmes réalisés chaque année avec de nouvelles séquences pédagogiques.

Parmi les nombreux spectacles de type cinématographique projetés, trois nouveautés seront à l'affiche en 2011 : « Le ciel de Galilée », « La petite étoile sans nom », « L'étoile tombée du ciel ».

Une douzaine de manifestations seront également organisées sur l'année, et des participations sont programmées, notamment au « Souk des Sciences » et à « La fête de la Science ».

Pour l'année 2011, une demande de 800 classes et groupes est prévue pour les deux planétariums.

Enfin, 2011 sera une année de transition pour préparer « Marseille, Capitale Européenne de la Culture 2013 ». A ce titre, ANDROMEDE a proposé une manifestation intitulée « La caravane des étoiles ».

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2011.

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Frais de fonctionnement	28 200	Usagers	75 200
Frais de personnel	114 000	Région DRRT	30 000
		Aide CAE Etat	7 000
		Conseil Général des Bouches-du-Rhône	10 000
		Ville de Marseille	20 000
Total	142 200	Total	142 200

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pédagogique des activités d'ANDROMEDE, son rôle dans la promotion de l'astronomie et en matière de diffusion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ANDROMEDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2011.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2011 à l'association ANDROMEDE.

ARTICLE 2 La participation de la Ville sera versée sur présentation du bilan 2010 de l'action.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2011 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0031/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au projet "Hippocampe-Math" de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).**

11-20760-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nos jours, l'activité scientifique doit inclure un certain mode de présentation de son travail au grand public. Le chercheur doit expliquer les objectifs qu'il poursuit, les enjeux en cause, aussi bien théoriques qu'applicatifs, voire économiques. Le citoyen, plus informé par les médias, a manifesté le besoin de ne pas être tenu à l'écart des questions qui le concernent.

Cette démarche ne va pas de soi, car il est souvent difficile de décrire les problèmes de la recherche vivante. En particulier, pour les sciences à forte composante abstraite comme les mathématiques ou la physique théorique, la tâche est encore plus complexe.

En outre, nous assistons ces dernières années à une désaffection des étudiants pour les études scientifiques et pour la recherche scientifique.

Dans ce contexte, il est nécessaire que le chercheur fasse un effort important pour présenter son activité, mais il est important aussi que le citoyen accomplisse également cette démarche pour se documenter et se rapprocher de la recherche.

Tout ceci passe par l'éducation. C'est la raison pour laquelle le projet, présenté par l'Université de la Méditerranée, consistant à mettre en contact des lycéens avec des chercheurs de manière suivie, est une réponse intéressante au rapprochement du grand public avec la recherche actuelle. Il met les lycéens en situation, pendant un temps limité (3 jours consécutifs) dans un laboratoire de recherche, et les place devant de vrais problèmes.

Cette façon de faire est apte à créer une passerelle entre les lycées et la recherche en mathématiques et plus généralement la recherche scientifique. Cette expérience mettra en place, d'une part des thèmes mathématiques riches, débouchant sur des problèmes ouverts d'énoncés compréhensibles par les élèves, d'autre part des conditions de prise en charge des élèves, de conduite du travail, d'organisation des présentations des résultats et des débats.

Hippocampe-Math est un laboratoire où les lycéens viennent accompagnés de leur professeur de mathématiques pour travailler comme des chercheurs. Ils réfléchissent sur des observations mathématiques (qui peuvent être issues de questions liées à la physique, à l'informatique, aux sciences humaines, à la biologie, ...), posent des questions et élaborent des hypothèses. Puis, ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur travail.

Les chercheurs impliqués dans ce projet sont, en majorité, des enseignants-chercheurs de l'Institut de Mathématiques de Luminy (Unité Mixte de Recherche CNRS et Université de la Méditerranée) qui, par ailleurs, ont souvent une longue expérience des contacts avec l'enseignement secondaire par le biais de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques. Ces chercheurs en mathématiques seront à l'origine des thèmes choisis pour les travaux faits avec les élèves.

Le principe est de conduire les lycéens à la réalisation d'un travail à partir d'un problème mathématique. Le tuteur guide leur réflexion et répond à leurs questions mais n'impose aucune démarche ni documentation. A la fin du stage, les lycéens sont à nouveau répartis en groupes comprenant des membres de chaque groupe initial. Ils rendent compte les uns aux autres des expériences faites et des résultats obtenus.

Les thèmes des stages sont choisis en cohérence avec les programmes scolaires. Ils concernent principalement les classes de première et terminale S, ES. Ce projet va permettre également pour la première fois de façon expérimentale à une classe de 3^{ème} de collège de découvrir l'activité de recherche scientifique.

Ces actions se déroulent sous forme de stages de trois jours sur le campus de la Faculté des Sciences de Luminy au sein d'un laboratoire de recherche en mathématiques. Dès le début du stage, les élèves sont répartis en groupes encadrés chacun par un tuteur qui est un chercheur confirmé ou en formation. L'IREM propose donc une plate-forme constituant une liaison « lycées-universités ». Au total, treize ateliers vont bénéficier de ce contact avec la recherche mathématique ce qui permettra d'attirer davantage d'élèves vers des filières scientifiques.

Les élèves seront donc accueillis dans les locaux de l'IREM (Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques) et de l'IML (Institut de Mathématiques de Luminy). Ils y disposeront d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématiques. Ils auront aussi accès aux bibliothèques universitaires et du CIRM (Centre International de Rencontres Mathématiques).

Ce projet est piloté par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille et le Département de Mathématiques en étroite collaboration avec la Faculté des Sciences de Luminy au sein de l'Université de la Méditerranée.

Les principaux partenaires scientifiques et académiques du projet sont : l'Institut de Mathématiques de Luminy (CNRS : UMR 6206), le Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille (UMR CNRS), le Centre de Physique Théorique (UMR CNRS), la Fédération de Recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (CNRS : FR 2291), l'Association Math Pour Tous.

Hippocampe-Math a pour partenaires extérieurs : l'Académie d'Aix-Marseille, l'APMEP (Association des Professeurs de Mathématiques de l'Enseignement Public).

Depuis 2006-2007, Hippocampe-Math a organisé une douzaine d'ateliers par an. Initialement destinés aux sections scientifiques du lycée, les stages Hippocampe se sont progressivement ouverts à d'autres publics du secondaire : collèges, classes de seconde, sections non scientifiques.

Pour 2011, 13 ateliers sont programmés, sur des thèmes tels que : « mathématiques en renfort de la médecine », « Arithmétique », pour les collégiens, « Modèles de calcul », Maths et informatique » pour les lycéens, ou encore « mathématiques, jeux et stratégies ».

Le budget prévisionnel pour 2011 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant en Euros	Origine	Montant en Euros
Frais généraux	50 000	Université de la Méditerranée	18 000
Frais d'organisation	2 250	IREM	15 000
Déplacements - Hébergement	2 000	Conseil Régional	8 000
Consommables	2 250	Conseil Général	8 000
Repas	7 500	Ville de Marseille	8 000
Autres	1 000	Ecole de la 2 ^{ème} chance	8 000
TOTAL	65 000	TOTAL	65 000

Considérant l'importance d'une part de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et d'autre part le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur qui sont le gage d'une meilleure connaissance mutuelle, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'Université de la Méditerranée une subvention de 8 000 Euros au titre de l'année 2011 pour le projet « Hippocampe-Math » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros à l'Université de la Méditerranée pour le projet « Hippocampe-Math » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 La participation de la Ville se fera sur présentation du bilan de l'action de l'année 2010.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 - chapitre 65 - nature 65738 – intitulé « Subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0032/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Contribution de la Ville de Marseille au dispositif TANDEM dans le cadre des "cordées de la réussite". Approbation d'une convention.

11-20761-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Charte pour l'égalité des chances pour l'accès aux formations d'excellence signée le 17 janvier 2005, et suite à la loi de mars 2006 relative à l'égalité des chances, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR), le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale (METCS) et le Ministère délégué à l'Intégration, à l'Egalité des Chances et à la Lutte contre l'Exclusion, ont établi un partenariat avec des universités, des grandes écoles et des écoles d'ingénieurs afin de contribuer à la démocratisation de l'accès aux établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte, l'Académie d'Aix-Marseille et les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, se sont engagés depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration de l'égalité des chances. Dans un souci d'équité, d'ouverture sociale et de diversité, de nombreuses initiatives sont menées en vue de soutenir la poursuite d'études dans les filières longues de l'enseignement supérieur des élèves boursiers ou issus de l'éducation prioritaire.

Les enjeux de l'égalité des chances ont favorisé depuis plusieurs années, l'éclosion ou la poursuite de projets de partenariats étroits entre établissements du secondaire et du supérieur, avec pour objectif général de lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves tout en suscitant l'ambition et le goût pour les études supérieures longues et les parcours d'excellence.

Ces dispositifs sont répartis en trois grandes catégories d'actions :

- les actions s'appuyant sur l'engagement bénévole d'étudiants auprès d'élèves du secondaire (collégiens et lycéens),
- les actions d'aides aux parcours scolaires et à l'orientation : les élèves sont ici pour la plupart des lycéens,
- les actions d'ouverture sociale des filières sélectives de l'enseignement supérieur, qui s'adressent généralement à de jeunes étudiants.

Ces actions mobilisent à l'échelle de l'académie plus de 150 établissements du secondaire, et près de 2 500 élèves et étudiants.

En 2008/2009 et 2009/2010, la quasi-totalité de ces actions a reçu la labellisation « Cordées de la réussite », décernée par une commission interministérielle. Mesure issue de la dynamique Espoir Banlieue, ce label distingue des établissements d'enseignement supérieur ayant des partenariats avec l'enseignement secondaire, en vue « d'aider les élèves issus de familles modestes à lever des obstacles matériels, scolaires et culturels qui les font souvent renoncer à se diriger vers des études longues alors qu'ils en ont les capacités ».

Plus de 500 cordées existent à ce jour sur tout le territoire national dont 19 pour l'Académie d'Aix-Marseille, avec notamment l'opération Tandem, objet de ce rapport.

L'objectif de cette opération est d'ouvrir plus largement l'Enseignement Supérieur à des élèves issus en particulier d'établissements ou de quartiers en difficulté, avec pour cible prioritaire les collèges « ambition réussite ». Le tutorat engagé (un étudiant, un élève) doit aider les collégiens ou les lycéens, à prendre conscience de leurs capacités et à mieux s'approprier leur parcours de formation.

L'étudiant rencontre le même collégien ou lycéen, au minimum deux heures par semaine, durant toute l'année scolaire.

Le tutorat engagé s'appuie sur trois pôles d'activités:

- aide au travail scolaire : aider, encourager, être présent pour régler des difficultés mais surtout échanger sur la méthodologie de travail, afin d'améliorer l'autonomie de l'élève, l'aider à la maîtrise de la scolarité, valoriser la réussite scolaire ;
- soutien à l'orientation : aider l'élève à faire émerger son projet d'orientation, l'accompagner, en relais des professionnels, dans sa compréhension du fonctionnement du système scolaire, dans sa découverte du monde de l'enseignement supérieur et du monde du travail ; encourager l'appétence pour les sciences. Ce soutien a pour objectif de donner du sens à l'école, aider l'élève à se réapproprier son parcours scolaire, développer l'ambition ;
- ouverture socio-culturelle : ouvrir sur l'environnement, aider à la maîtrise des ressources du quartier, de la ville et des modes de déplacements ; faire découvrir des lieux de culture ; favoriser les pratiques citoyennes. L'objectif étant d'ouvrir l'univers territorial et cognitif de l'élève, le sensibiliser et le familiariser au domaine de la culture, faire naître des vocations professionnelles.

Les trois axes du projet permettent de mettre en œuvre des actions multiformes auprès des élèves et cherchent d'une part, à lutter contre des contextes socio-scolaires défavorables à la réussite des élèves ; d'autre part, à intervenir sur l'aspect cognitif des apprentissages à travers l'acquisition de dispositions particulières (méthodes de travail, recherche d'information, développement de l'appétence pour les sciences, ambition scolaire et professionnelle, etc.), permettant une meilleure adaptation aux attentes scolaires, favorisant l'intérêt intellectuel pour les études et conditionnant in fine, une meilleure intégration au contexte socioculturel de l'enseignement supérieur.

Pour les étudiants, il s'agit d'une expérience riche de sens, qui peut être valorisée dans leur parcours de formation, et qui leur donne l'occasion d'agir pour l'égalité des chances tout en préparant leur avenir professionnel.

L'Académie d'Aix-Marseille a confié à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) la mise en œuvre et le suivi de l'opération en relation avec les services académiques et les Universités dans les villes de Marseille et d'Aix-en-Provence. L'AFEV intervient notamment dans :

- le recrutement et la formation des étudiants au tutorat,
- l'accompagnement du ciblage des élèves,
- la mise en place et le suivi des partenariats entre les établissements du supérieur et du secondaire,
- l'encadrement des binômes élève/étudiant,
- la gestion des projets d'accompagnement et des sorties,
- l'animation du réseau étudiant.

En 2009/2010, environ 202 tandems ont été comptabilisés dans l'Académie d'Aix-Marseille, ce qui a correspondu aux objectifs fixés. En ce qui concerne Marseille, une quinzaine d'établissements s'est impliqué dans le dispositif, avec 4 lycées et 13 collèges.

Les services culturels municipaux (Archives, Bibliothèques, Conservatoire, Musées, Muséum d'histoire naturelle et Opéra) ont apporté leur contribution au dispositif, d'une part, en informant les binômes « étudiants-élèves » de l'ensemble des actions déjà accessibles gratuitement dans les services culturels, et à encourager ceux-ci à fréquenter les lieux culturels et d'autre part, en leur permettant de découvrir des œuvres, des métiers, des centres de ressources..., à travers les « parcours culturels de découverte ». Le coût, le cas échéant, sera pris en charge par le Service Enseignement Supérieur et Recherche qui aura donné son accord après avoir été préalablement consulté.

La Ville de Marseille prend par ailleurs en charge les frais de déplacements des tandems inhérents à leurs rencontres, ainsi que le coût des sorties associées au suivi des « parcours culturels », et celui plus largement lié aux activités de découverte de la Ville et d'apprentissage de la mobilité urbaine.

Cette contribution s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre du partenariat de la Ville de Marseille et du Rectorat, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2007.

Pour l'année universitaire 2010-2011, Il est proposé de reconduire le soutien à cette opération TANDEM, à hauteur de 24 000 Euros correspondant à :

- la prise en charge des frais de déplacement des binômes (frais de transports en commun urbains),
- une participation aux dépenses relatives aux sorties socioculturelles, non inscrites au programme des « parcours culturels de découverte ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'une somme de 24 000 Euros pour la prise en charge forfaitaire des titres de transports, et une participation aux dépenses relatives aux sorties socioculturelles, non inscrites au programme des « parcours culturels de découverte » de l'opération TANDEM à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, Responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation du bilan de l'action réalisée en 2009/2010.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation des Services Culturels et du Service Enseignement Supérieur et Recherche au dispositif TANDEM appliqué à Marseille.

ARTICLE 4 Les dépenses inhérentes aux parcours culturels mis en place seront prises en charge, sur le budget 2011, par transfert de crédit du Service Enseignement Supérieur et Recherche, en faveur de la Direction de l'Action Culturelle, Muséum - code service 386 et Bibliothèques - code service 382.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 - chapitre 65 - article 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0033/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et
Recherche - Approbation de la mise à disposition à
titre gracieux de l'espace muséal Villeneuve
Bargemon pour l'accueil du Salon des Masters.**

11-20762-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conscientes du contexte d'enseignement supérieur de plus en plus concurrentiel au niveau du deuxième cycle (Master-Doctorat), les quatre universités de l'académie d'Aix-Marseille ont souhaité valoriser leur offre de formation au niveau Master.

En pleine cohérence avec les actions menées par les Conseils des Etudes et de la Vie Universitaire visant notamment à rationaliser l'offre de formation par la mise en place de diplômes co-habilités, les universités ont confié à leurs Services Universitaires d'Information et d'Orientation l'organisation d'une manifestation commune intitulée « Salon des Masters de l'Académie d'Aix-Marseille ».

L'objectif poursuivi est l'amélioration de la lisibilité et la valorisation de l'offre universitaire au niveau Bac + 5 auprès des étudiants de la Région.

Le premier Salon a été organisé les 23 et 24 mars 2010 à l'Espace Bargemon. Plus de 400 spécialités étaient représentées au sein des cinq grands domaines de formation que sont : Sciences et Technologies, Economie et Gestion, Droit et Sciences Politiques, Santé, Lettres et Sciences Humaines.

Des conférences thématiques ont par ailleurs été proposées sur les thèmes suivants : l'insertion professionnelle des Masters, les cursus de formation continue, le parcours universitaire : du Master au Doctorat.

Près de 1 000 visiteurs se sont présentés et les évaluations faites à l'issue de cette manifestation ont témoigné d'un haut niveau de satisfaction pour cette initiative.

C'est pourquoi les universités ont souhaité renouveler l'expérience cette année en organisant à nouveau cette manifestation les 9 et 10 mars 2011 toujours à l'Espace Villeneuve Bargemon, le 8 mars 2011 étant consacré à l'installation du salon.

Considérant l'intérêt en termes d'attractivité de l'offre de formation de notre territoire,

Considérant le succès remporté par la manifestation de l'an dernier,

Considérant enfin le retour d'image positif pour la Ville à travers l'utilisation de l'Espace Villeneuve Bargemon,

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre l'utilisation à titre gracieux de l'espace muséal Villeneuve Bargemon, dont la valorisation est estimée à 15 000 Euros hors taxe, à charge pour les universités de faire face aux frais d'aménagement des stands et de déclaration du salon, d'entretien et de remise en état des locaux à l'issue de la manifestation, des frais de gardiennage et sécurité incendie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise à disposition à titre gracieux de l'espace muséal Villeneuve Bargemon du 8 au 10 mars 2011 inclus dont la valorisation est estimée à 15 000 Euros hors taxe.

ARTICLE 2 Les frais d'aménagement des stands et de déclaration du salon, d'entretien et de remise en état des locaux à l'issue de la manifestation, des frais de gardiennage et sécurité incendie seront pris en charge par les universités.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0034/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC -
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure -
Confirmation des tarifs de référence de droit
commun - Tarifs 2011, 2012, 2013.**

10-20711-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 4 août 2008 a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), qui a remplacé à compter du 1^{er} janvier 2009 l'ancienne taxe sur les emplacements publicitaires et l'ancienne taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses.

Le fait pour certaines communes, dont Marseille, d'avoir appliqué l'ancienne taxe sur les affiches a soumis ces dernières, en vertu de la sous section 5 « dispositions transitoires » de la loi précitée, à une période transitoire allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2013 sur laquelle les Conseils Municipaux devaient notamment délibérer avant le 2 novembre 2008 sur le choix :

- soit d'un tarif de référence de droit commun fixé à 35 Euros pour les communes de plus de 100 000 habitants,

- soit d'un tarif de référence dit dérogatoire, correspondant à un tarif calculé.

C'est ainsi que par délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a opté, conformément à la loi précitée et à l'article L 2333-16 B 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'adoption d'un tarif de référence de droit commun, celui-ci devant progressivement atteindre en 2013 les tarifs prévus à l'article L 2333-9 B du Code précité.

Les tarifs en Euros de référence de droit commun de 2009 à 2013 se déclinent donc comme suit :

Période transitoire					
Tarif de référence de droit commun 2008	2009	2010	2011	2012	2013*
35	34	33	32	31	30

*Tarifs TLPE de l'article L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales

Aussi, selon les supports et leurs surfaces pour lesquels sont prévus des coefficients multiplicateurs à l'article L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes soumises à la période transitoire comme à Marseille, les coefficients multiplicateurs s'appliquent du tarif de référence de droit commun aux tarifs de l'article L 2333-9 B du Code précité, donnant par catégories de supports de 2009 à 2013 les tarifs en Euros ci-après :

Nature des supports	Tarifs en m ² par an et par face 2009	Tarifs en m ² par an et par face 2010	Tarifs en m ² par an et par face 2011	Tarifs en m ² par an et par face 2012	Tarifs en m ² par an et par face 2013
Publicités et préenseignes non numériques jusqu'à 50m ²	34	33	32	31	30*
Publicités et préenseignes non numériques supérieures à 50m ²	40	45	50	55	60*
Publicités et préenseignes numériques jusqu'à 50m ²	46	57	68	79	90*
Publicités et préenseignes numériques supérieures à 50m ²	64	93	122	151	180*
Enseignes jusqu'à 12m ²	34	33	32	31	30*
Enseignes au-delà de 12 m ² et jusqu'à 50m ²	40	45	50	55	60*
Enseignes supérieure à 50 m ²	52	69	86	103	120*

*Tarifs TLPE de l'article L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales

Par même délibération n°08/0756/FEAM et conformément aux dispositions de l'article L 2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été indiqué que le mobilier urbain mis à disposition d'une collectivité territoriale avant le 1^{er} janvier 2009 ou concerné par un appel d'offres lancé avant le 1^{er} octobre 2008, serait taxé au même tarif que celui qui était applicable en 2008 (taxe sur les affiches votée par délibération n°07/1223/EFAG du 10 décembre 2007).

La délibération n°08/0756/FAEM a également décidé de ne pas exonérer les enseignes dont la somme des superficies était égale au plus à 7 m².

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de confirmer que les tarifs de 2011, 2012, 2013 continuent de s'appliquer suivant le tarif de référence de droit commun voté en Conseil Municipal du 6 octobre 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS SA PARTIE
LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE, LIVRE V PREVENTION
DES POLLUTIONS, DES RISQUES ET NUISANCES TITRE VIII
PROTECTION DU CADRE DE VIE CHAPITRE 1^{ER} PUBLICITE,
ENSEIGNES ET PREENSEIGNES
VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ECONOMIE N°2008-776
DU 4 AOUT 2008 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 171
VU LA CIRCULAIRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DU 24
SEPTEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°07/1223/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0756/FEAM DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour les années 2011, 2012, 2013 et conformément aux dispositions des articles L 2333-16 B 1 et L 2333-9 B du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la délibération n°08/0756/FEAM du 6 octobre 2008, les tarifs de référence de droit commun sont ainsi établis par type de dispositif :

Nature des supports	Tarifs m ² par an et par face 2011	Tarifs m ² par an et par face 2012	Tarifs m ² par an et par face 2013*
Publicités et préenseignes non numériques jusqu'à 50m ²	32	31	30*
Publicités et préenseignes non numériques supérieures à 50 m ²	50	55	60*
Publicités et préenseignes numériques jusqu'à 50 m ²	68	79	90*
Publicités et préenseignes numériques supérieures à 50 m ²	122	151	180*
Enseignes jusqu'à 12m ²	32	31	30*
Enseignes au delà de 12m ² et jusqu'à 50m ²	50	55	60*
Enseignes supérieures à 50m ²	86	103	120*

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article L 2333-16 D du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°07/1223/EFAG du 10 décembre 2007 fixant les tarifs 2008 sur la taxe sur les affiches, le mobilier urbain en place avant le 1^{er} janvier 2009 ou ayant fait l'objet d'un appel d'offres avant le 1^{er} octobre 2008 est taxé à 25,60 Euros par m² et par an.

ARTICLE 3 Les dispositifs non numériques, y compris les enseignes, supportant plusieurs « affiches » successives sont taxés suivant le nombre d'affiches.

ARTICLE 4 Les enseignes dont la somme des superficies est égale au plus à 7 m² ne sont pas exonérées. Pour le calcul de la surface des enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes concernant un même établissement. La surface imposable est celle du rectangle dont les côtés passent par les points extrêmes de l'affiche ou de l'enseigne.

ARTICLE 5 Sont soumis aux précédentes dispositions tous les dispositifs qui sont visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R 581-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune, fonction 01 – nature 7368.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/0035/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - Approbation de l'avenant n°2 à la convention financière 2010/0189 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la ville à Marseille - Régularisation exercice 2010.

10-20712-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1224/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière 2010 entre le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville et la Ville de Marseille.

Le montant total de la convention s'élève à 3 862 386 Euros.

Cette convention financière comprend d'une part, une dotation financière de 3 553 586 Euros permettant l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus au titre de la programmation annuelle 2010 du CUCS par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, de l'Etat (ACSE) et de la Région.

D'autre part, la convention prévoit le versement d'une dotation financière de 308 800 Euros pour les frais de fonctionnement du GIP.

Suite à une erreur matérielle, le total de la dotation de fonctionnement diffère de la ventilation par nature de dépenses.

Dans ce cadre, l'avenant n°2 a pour objet de préciser la décomposition des frais de fonctionnement du GIP pour 2010. Leur montant reste inchangé. Il s'élève à 308 800 Euros et se décline de la façon suivante :

- 164 350 Euros pour la rémunération de deux postes de chef de projet et de deux postes d'agents de développement,
- 114 450 Euros concernant les frais de structures, les frais de logistique des équipes opérationnelles, des pôles de développement et de la Direction du GIP,
- 30 000 Euros relatifs à la participation au dispositif du Programme de Réussite Educative.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville a été créé avec l'Etat pour assurer la mise en oeuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille par délibération du Conseil Municipal n°98/571 CESS du 20 juillet 1998. Les statuts constitutifs du GIP ont fait l'objet par le passé, de trois avenants portant :

- d'une part, sur l'élargissement de ses compétences,
- d'autre part, sur la prorogation de sa durée jusqu'au 26 mai 2010 puis plus récemment, par délibération n°09/0707/DEVD du 29 juin 2009 jusqu'au 31 décembre 2014,
- enfin, l'intégration des modifications liées à la contractualisation de la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Programme d'Actions du CUCS pour la Ville et l'Etat.

Il a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville, Projet Educatif Local, Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de gestion administrative avec les associations, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs du CUCS.

• • •

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans l'avenant n°2 à la convention 2010/0189 ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003

VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1224/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention financière 2010/0189 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dotation financière de la Ville de Marseille au GIP reste fixée pour 2010 à 3 862 386 Euros ; elle sera imputée sur la nature 65738 - fonction 824 – service 42004.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0036/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE
PUBLIQUE - Division Réglementation -
Renouvellement de la Délégation de Service Public
du stationnement payant sur voirie - Désignation
du délégataire.

11-20809-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public du stationnement payant sur la voirie de Marseille attribuée le 1^{er} octobre 2004 pour une durée de 6 ans à la Société Omniparc (Eiffage Parking), arrivait à son terme le 31 septembre 2010.

Par délibération n°10/0665/DEVD du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la continuation de cette convention jusqu'au 31 mars 2011, soit une prolongation de 6 mois de la durée initiale.

I – La Procédure

Par délibération n°09/0838/DEVD en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le principe de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant sur la voirie de Marseille pour une durée de 8 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2010/14, envoyé à la publication le 3 mars 2010, a défini les missions que le futur délégataire devra assurer :

- la collecte des horodateurs,
- l'encaissement de l'ensemble des recettes correspondant aux différents moyens de paiement : espèces, chèques, cartes Monéo, cartes bancaires, cartes PIAF,
- l'information et la gestion des usagers du stationnement disposant des droits spécifiques: résidents, professions mobiles ,
- les investissements nécessaires à :
 - la gestion des vignettes résidents et professions mobiles,
 - l'extension et au renouvellement du parc des horodateurs, l'équipement en carte bancaire d'une partie du parc existant (571 horodateurs), la mise en place en partenariat avec la collectivité d'une carte « Ville de Marseille » ,
 - la création de la signalisation horizontale et verticale et de la signalétique dans le cas de la mise en place de nouvelles zones de stationnement payant,
 - l'entretien des horodateurs, de la signalisation horizontale et verticale, et de la signalétique,
 - de manière générale, tous les travaux consécutifs aux modifications de la gestion du stationnement payant concernant le matériel, la signalisation horizontale et verticale, et la signalétique,

- la fourniture d'indicateurs permettant de suivre l'évolution du stationnement payant dans le cadre d'un observatoire,
- la fourniture des documents contractuels (rapports du délégataire....).

Les critères de sélection des offres retenus ont été de 60% pour la partie technique et de 40% pour la partie financière, (qualité de la gestion comptable, modalités détaillées d'évaluation des charges, compte d'exploitation prévisionnel détaillé poste par poste année après année).

En date du 20 juillet 2010 la Commission de Délégation de Service Public a retenu la candidature des huit sociétés ayant déposé un dossier :

- Interparking
- Qpark Services
- Effia Stationnement
- Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS)
- Fayat/Citepark
- Vinci Park Services
- Urbis Park/ Société des Parkings de France
- Tunisie Park Services

Six sociétés ont transmis leur offre qui ont été validées par la Commission de Délégation de Service Public en date du 21 septembre 2010 :

- Société d'Assistance et de Gestion du stationnement (SAGS)
- Vinci Park Services
- Qpark Services
- Tunisie Park Services
- Urbis Park/ Société des Parkings de France
- Fayat/Citepark

Après examen et analyse des dossiers, cette commission réunie le 30 novembre 2010, a proposé de rejeter l'offre de la Société Tunisie Park Services et a donné son accord pour ouvrir les négociations avec les cinq autres sociétés candidates afin de leur permettre de préciser leur offre et de mieux comparer les propositions.

La phase de négociations s'est déroulée du 7 au 9 décembre 2010, autour de questions écrites et à partir d'un contexte technique retenu leur permettant de présenter un compte d'exploitation prévisionnel année après année et cumulé sur la durée de la délégation en tenant compte d'hypothèses de recettes.

L'ensemble de ces éléments a été transmis aux candidats par courrier et courriel le 30 novembre 2010.

Les sociétés ont dû répondre et commenter leur offre dans un temps imparti identique pour chacune d'entre-elles.

Un double objectif a animé la démarche de la Ville :

- d'une part et prioritairement, s'assurer de la qualité technique des prestations proposées,
- d'autre part, atteindre le niveau le plus abouti de comparabilité des offres.

A l'issue de la phase de négociations, il a été confirmé aux candidats par courrier et courriel du 14 décembre 2010 de remettre leur offre finale à partir du contexte technique et financier fixé et rappelé lors des réunions.

II – Les Motivations du Choix

1 /Partie Technique

Les offres ont été analysées par grandes thématiques correspondant aux attentes de la Collectivité pour l'exploitation du service public délégué. Le contenu détaillé des offres est récapitulé dans le Rapport d'Analyse des Offres final (négociations et offres finales) ci-annexé.

Ces thématiques ont été appréciées selon les regroupements suivants :

- Technique Métier : Maintenance/Entretien, Signalisation, Mise à niveau des horodateurs, Gestion Ozone, Vignettes.
- Organisation : Personnel, Moyens logistiques, Déploiement des missions, Process qualité.
- Relations à l'usager : Gestion mutualisée entre les sites, Plans, Accès Internet, Information de panne sur les horodateurs, Amplitude horaires et jours d'ouverture, Gestion des réclamations, Actions de communication.
- Relations délégant/déléataire : Reporting, Extranet, Etudes, Réunions et Observatoire, Aide au contrôle (formation ASVP), Assistance au délégant (Conseil).

Il ressort de l'analyse des offres, les appréciations suivantes :

Concernant les thématiques Technique Métier, Organisation, les offres sont homogènes bien que quelques spécificités se dégagent sans toutefois les rendre prépondérantes pour l'évaluation du critère technique.

Ainsi, on a pu relever que deux candidats, pour la gestion de la maintenance et celle des stocks, disposent d'un dispositif par lecture de codes - barres sur les horodateurs, que pour la production des vignettes, un candidat détient une technicité très élaborée en ce domaine.

Un candidat, par la mutualisation des locaux, des moyens humains et logistiques présente une organisation plus optimisée.

On peut également noter que deux candidats disposent d'un processus qualité technique plus global.

L'offre SAGS, quant à elle, met en œuvre des moyens techniques et humains en mesure qui garantissent le mieux le bon fonctionnement de l'exploitation dans le respect des règles de l'art.

Concernant les relations à l'usager, si un candidat, par sa mutualisation, propose plus de lieux d'accueil, SAGS se démarque nettement par des solutions innovantes en ce domaine.

Enfin, s'agissant des relations délégant/déléataire, au-delà des outils spécifiques à la profession, SAGS se souligne par son expertise et son savoir-faire dans le domaine du métier du stationnement payant sur voirie : Etudes, Réunions et Observatoire, Assistance au délégant (formation ASVP, Exploitation des données de la gestion centralisée, Aide à la gestion dynamique des tournées de contrôle,...), Conseil.

2 / Partie Financière

La rémunération sera constituée d'une partie fixe couvrant une partie des charges totales et d'une partie variable en fonction des résultats de l'exploitation qui ne sera déclenchée que si et seulement si, le déléataire atteint et dépasse le résultat net d'exploitation proposé et retenu à l'issue des négociations concernant son offre.

Lors de l'analyse des offres initiales, il a été constaté un certain nombre de non respect du principe du mécanisme de la mise en œuvre de la partie variable pour la quasi totalité des candidats à l'exception de SAGS.

Lors des négociations, des explicitations complémentaires ont été nécessaires. A l'issue de cette phase, dans le courrier de sollicitation de l'offre finale aux candidats, le contexte technique et les principes de rémunération ont été à nouveau précisés.

Il résulte de l'analyse des offres finales, les appréciations suivantes :

S'agissant du candidat déléataire sortant, son offre finale est apparue insuffisamment provisionnée au regard des postes financiers de son ancienne gestion alors même que l'ensemble des candidats avaient une parfaite connaissance des éléments permettant d'estimer valablement leurs charges.

Deux candidats présentent des charges d'exploitation les plus élevées et leur modèle de rémunération dégage le rendement financier le plus faible pour la Ville.

Un candidat exclut, par sa proposition sur le mécanisme de mise en jeu de la partie variable, la notion de risque d'exploitation inhérente à toute Délégation de Service Public

Seule SAGS s'est strictement conformée à l'ensemble des prescriptions du cahier des charges, garantissant une gestion réaliste tout en prenant à sa charge le risque d'exploitation et assure à la Ville de Marseille, le meilleur résultat financier.

III / Conclusion

L'offre SAGS met en œuvre les moyens techniques et humains qui garantissent le mieux le bon fonctionnement de l'exploitation et propose des savoir-faire innovants dans le domaine du conseil et de l'expertise qui permettront d'optimiser la gestion du service public délégué.

Considérant les attentes de la Ville en matière de gestion du stationnement payant, il s'avère que l'offre SAGS, laquelle préserve l'économie générale du contrat souhaitée, dégage le meilleur résultat financier pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX EN DATE DU 12 MARS 2009
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE EN DATE DU
4 JUIN 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) en qualité de déléataire de service public du stationnement payant sur la voirie de Marseille. Cette délégation est prévue pour une durée de 8 ans et prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la Délégation de Service Public susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de délégation.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 70321- fonction 020. Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 611- fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0037/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Désignation du délégataire pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes 12ème arrondissement - Approbation du contrat de délégation de service public.

11-20727-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1089/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes, dans le 12^{ème} arrondissement.

Un avis d'appel public à la concurrence, lancé sous le numéro 2009/0066, a défini ainsi les missions du futur délégataire :

- assurer l'exploitation de la ferme,
- assurer des animations pédagogiques d'éducation en environnement, conjointement avec les animateurs de la Ville, et proposer des activités particulières selon les travaux agricoles spécifiques en cours.

La Ville versera au délégataire, sous forme d'avances trimestrielles, une participation financière annuelle en contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public qui lui sont confiées.

La durée du contrat est fixée à sept ans.

Trois candidats ont fait acte de candidature.

En date du 9 février 2010, la commission de délégation de service public a retenu la candidature de trois candidats. Un cahier des charges leur a été adressé pour leur permettre de présenter une offre.

Un candidat s'est désisté, deux candidats ont transmis une proposition, ouverte par la Commission de délégation de service public le 22 juin 2010 :

- Madame Rose Combe
- Madame Emma Crochemore

Après examen et analyse des dossiers, la Commission, réunie le 7 décembre 2010, a donné son accord pour que des négociations soient engagées par Monsieur le Maire ou son représentant avec les deux candidats.

Par courrier transmis aux candidats le 13 décembre 2010, ceux-ci ont été invités à participer à une séance de négociation, de manière à présenter leurs propositions.

Les séances de négociation avec les candidats se sont tenues le 21 décembre.

Au cours de la procédure de renouvellement, la Ville s'est attachée à respecter scrupuleusement deux principes :

- la transparence des informations transmises aux candidats,
 - l'équité dans le mode de communication des renseignements,
- avec pour objectif :
- de s'assurer de la qualité technique des prestations proposées,
 - d'atteindre le niveau le plus abouti de comparabilité des offres.

L'étude approfondie des deux dossiers fait apparaître que Madame Emma Crochemore a répondu de façon plus complète et plus satisfaisante aux attentes définies pour cette consultation.

Le dossier de Madame Emma Crochemore est excellent sur l'aspect technique; le projet repose sur la complémentarité des compétences de l'équipe, le cheptel proposé est conséquent ainsi que la variété des cultures de la ferme.

L'approche pédagogique est de qualité et correspond aux exigences du cahier des charges.

Par ailleurs, le candidat s'inscrit dans une démarche de développement durable et propose des actions de qualité dans ce domaine :

- maîtrise des consommations d'eau,
- gestion des déchets,
- certification Ecocert de la production,
- traçabilité des produits.

Le montant annuel de la participation financière de la Ville, en contrepartie des contraintes spécifiques liées aux missions de service public, s'élève à 30 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1089/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU
7 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de Madame Emma Crochemore en qualité de délégataire du service public pour la gestion et l'animation de la ferme pédagogique du Collet des Comtes dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille. Cette délégation est prévue pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le contrat de délégation ci-annexé.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 67443 – fonction 810.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0038/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution de rémunérations pour l'exercice 2011 dans le cadre de contrats de délégation de service public pour les structures d'éducation à l'environnement.

11-20729-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a passé des contrats de délégation de service public pour la gestion et l'animation des structures d'éducation à l'environnement, des fermes pédagogiques et des relais nature.

Le présent rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2011, le montant des versements à effectuer aux titulaires retenus dans le cadre des contrats de délégation de service public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les rémunérations suivantes pour l'exercice 2011 :

- Ferme La Tour des Pins

Convention n°07/1098 du 19 septembre 2007

Madame Chauvet Sophie

Traverse Cade – 13014 Marseille

Montant : 27 000 Euros

- Ferme Sud – Roy d'Espagne

Convention n°02/038 du 7 février 2002

Monsieur Lombard David

Rue Jules Rimet – 13009 Marseille

Montant : 33 700 Euros

- Relais Nature Saint Joseph

Convention n°09/0282 du 9 mars 2009

CAIRN (Comité d'Animation et d'Intérêt du Relais Nature)

64 boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille

Montant : 38 200 Euros

- Relais Nature de la Moline

Convention n°09/0283 du 13 mars 2009

AGARN (Association de Gestion et d'Animation du Relais Nature de Saint Barnabé)

Le Nautille – 29 avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille

Montant : 39 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense totale s'établit à 137 900 Euros et sera imputée au Budget Primitif 2011 nature 67443 – fonction 810.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0039/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2011.

11-20730-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte son aide à certains organismes et associations participant à la sensibilisation à l'environnement et à la protection de la nature, et avec lesquels un partenariat a été développé depuis plusieurs années.

Ces aides sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties et les conditions techniques de mise en œuvre des participations.

Le présent rapport a pour objet d'approuver pour l'année 2011, des subventions accordées aux associations et organismes publics dont le montant total s'élève à 69 930 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'exercice 2011 aux associations :

IB : 6574-823

▪ Association Les Cannes Blanches

78 La canebière 13001 Marseille

Montant 2 430 Euros

▪ Scouts de France

10 impasse Sainte Victoire 13003 Marseille

Convention n°09/0784 du 12 juin 2009

Montant 17 820 Euros

▪ Société d'Horticulture et d'Arboriculture des Bouches-du-Rhône

Parc Bortoli 13008 Marseille

Convention n°09/0354 du 01 avril 2009

Montant 24 840 Euros

IB : 65731-810

▪ Lycée Professionnel Agricole Paysager de Marseille

89 traverse Parangon 13008 Marseille

Convention n°10/0583 du 03 septembre 2010

Montant 24 840 Euros.

ARTICLE 2 La dépense totale s'établit à 69 930 Euros et sera imputée au budget primitif 2011 nature 6574 - fonction 823 pour un montant de 45 090 Euros et nature 65731 - fonction 810 pour un montant de 24 840 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0040/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Aménagement paysager de l'îlot central du carrefour giratoire Condorcet - Approbation d'une convention d'entretien partiel du domaine public routier départemental conclue entre la Ville de Marseille et le Conseil Général.

11-20732-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les routes départementales gérées par le Conseil Général sillonnent le territoire communal. Elles comportent en divers lieux des ronds-points et dépendances qui nécessitent des aménagements. Tel est le cas du carrefour giratoire Condorcet situé sur la Route Départementale (RD) n°5a. Ce site a fait l'objet en 2010, d'un aménagement paysager de l'îlot central, réalisé par les services de la Ville de Marseille.

Il est nécessaire de conclure une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, afin de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien partiel du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre le Conseil Général des Bouches-du Rhône et la Ville de Marseille, ci-annexée, définissant les modalités d'entretien partiel du domaine public routier départemental, relative à l'aménagement paysager de l'îlot central du carrefour Condorcet sur la RD n°5a.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0041/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Travaux
d'arboriculture, de débroussaillage et de fauche
sur les terrains de la commune de Marseille -
Renouvellement de l'opération.**

11-20723-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les travaux d'arboriculture, de débroussaillage et de fauche sur les terrains de la commune de Marseille, nécessitent la mise en œuvre de prestations confiées à des entreprises.

Les marchés en cours pour assurer ces prestations viendront à expiration aux dates suivantes :

- décembre 2011 et février 2012 pour les travaux d'arboriculture, de débroussaillage et de fauche dans les parcs, jardins, écoles, espaces naturels et propriétés communales,

- décembre 2011 et août 2012 pour les travaux d'abattage, de plantation et de taille sur les voiries communales.

Il convient donc de procéder à leur renouvellement afin d'éviter toute interruption dans leur exécution.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération concernant la réalisation des travaux d'arboriculture, de débroussaillage et de fauche sur les terrains de la commune de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget sur les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0042/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de
gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association
Alpes de Lumière pour la mise en place de
chantiers de bénévoles pour la restauration du
patrimoine de l'archipel du Frioul - Approbation
d'une convention.**

11-20740-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont mondialement connus et particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, au niveau européen et méditerranéen.

Cette reconnaissance vaut à la Ville de Marseille d'être de plus en plus sollicitée pour accueillir des formations et colloques internationaux sur ce sujet, d'accueillir le Congrès Mondial des Aires Marines Protégées en 2013, et d'être associée à des projets tels que l'initiative pour les Petites Iles de Méditerranée, portée par le Conservatoire du Littoral.

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais bénéficient de classements correspondant à divers niveaux de protection : site classé pour le massif des Calanques, réserve naturelle nationale pour l'archipel de Riou, parc maritime municipal pour l'archipel du Frioul.

Les actions à mener pour gérer les espaces naturels des archipels de Riou et du Frioul font l'objet de plans de gestion qui sont à actualiser, compléter et réécrire, pour tenir compte de la cession des espaces naturels de l'archipel du Frioul au Conservatoire du Littoral et de l'intégration des espaces naturels de ces deux archipels au cœur du futur Parc National des Calanques.

En attendant la rédaction et la mise en place de ces différents plans de gestion, il est nécessaire de poursuivre le travail considérable effectué sur ces sites autant emblématiques que fragiles.

Alpes de Lumière, association créée en 1953, est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme association d'éducation populaire, et par le Ministère de l'Environnement pour son action de défense de la nature. Par l'organisation de chantiers de bénévoles, elle participe à la restauration et à la valorisation de sites en Provence et plus particulièrement sur le Frioul.

L'association Alpes de Lumière est partenaire de la Ville depuis 2002. Durant ces huit dernières années, ce sont plus de 50 chantiers qui ont mobilisé environ 500 jeunes bénévoles et permis la mise en œuvre concrète de plusieurs parties du schéma d'organisation de la fréquentation du Parc Maritime des Iles du Frioul.

Dans un souci de continuité et de pérennité des actions menées sur l'archipel du Frioul, l'association Alpes de Lumière a proposé à la Ville de Marseille de se charger de poursuivre la réalisation du schéma d'organisation de la fréquentation des espaces naturels terrestres du Parc maritime des Iles du Frioul. Le programme détaillé présente différents chantiers qui, en délimitant, signalant, traçant et renforçant des sentiers à vocation de découverte et de loisir, auront un impact non négligeable sur le comportement des visiteurs, et donc pour la protection et la préservation des espaces et des espèces emblématiques du Frioul.

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées, il est proposé de permettre à l'association Alpes de Lumière de développer sur le Frioul des chantiers ayant pour objectif d'entretenir et de continuer à aménager les sentiers des espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul.

Les missions développées par l'association Alpes de Lumière se feront, sur l'archipel du Frioul, dans le cadre de la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal et selon les modalités de gestion du site.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Alpes de Lumière, pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros pour la mise en place de chantiers de bénévoles de restauration du patrimoine sur l'archipel du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011 - nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention et le cadre de l'action de l'association.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout autre document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0043/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Approbation de la désignation de la Ville de Marseille comme site pilote du programme BioLit.

11-20736-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède un domaine côtier et maritime remarquable. Première ville côtière de France, elle doit faire face à des enjeux qui conditionnent son avenir. Elle développe à ce titre une politique ambitieuse et active de protection, de gestion et de valorisation de son patrimoine maritime qu'elle a formalisée dans un Plan de Gestion de la Rade de Marseille et dans une politique municipale de la mer et du littoral, dans lesquels s'intègrent de nombreux programmes en cours ou à venir : projet de Parc National des Calanques, opération Récifs Prado, réseau de sentiers sous-marins, etc...

L'association Planète Mer, créée en 2006, est une association d'intérêt général qui a pour objet la préservation de la vie marine et des activités humaines qui en dépendent. Elle met en œuvre un programme national de science participative sur les milieux littoraux : le programme BioLit (Biodiversité Littorale), soutenu par la Fondation de France et le Muséum National d'Histoire Naturelle.

L'objectif général du programme est d'observer et de suivre, sur le court, moyen et le long terme, la qualité des milieux littoraux sur l'ensemble du littoral français grâce à la mise en œuvre d'un programme national de science participative permettant au plus grand nombre de participer à la science et à la science de bénéficier du plus grand nombre et dont l'objectif est de créer ainsi un outil d'observation et de surveillance de la qualité des milieux littoraux. Des objectifs plus spécifiques sont également suivis : identifier et faire remonter les problématiques locales, contribuer à évaluer le milieu littoral dans sa globalité, augmenter le nombre d'observations, encourager et fédérer les initiatives à l'échelle régionale et locale, s'intégrer aux programmes « Biodiversité » en cours, apporter une contribution aux politiques publiques.

Dans le cadre de son plan stratégique de développement, le programme BioLit prévoit de se déployer à travers des sites pilotes, véritables « têtes de pont » et sites référents du programme. Marseille, de par sa dimension régionale mais aussi nationale, sa localisation, ses orientations environnementales ainsi que son riche patrimoine, est un site majeur et prioritaire dans la mise en œuvre du programme. En outre, l'association Planète Mer qui est en plein développement, a décidé d'implanter son centre principal d'activité à Marseille et souhaite que la Ville de Marseille soit « site pilote » du programme BioLit pour la période décembre 2010/octobre 2011 avec des thématiques liées à l'étude de la pêche récréative.

Le budget prévisionnel du programme est de 273 050 Euros. L'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Général ont été sollicités pour y participer, la Ville de Marseille pourrait soutenir également cette action dans un second temps. Dans un premier temps, l'association a besoin de recueillir l'accord de la Ville pour devenir site pilote et pouvoir ainsi démarrer au plus tôt le programme.

Tous ces éléments concourent à la mise en place d'un partenariat actif et fructueux entre la Ville de Marseille et l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la désignation de la Ville de Marseille comme site pilote du programme BioLit mené par l'association Planète Mer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document lié à ce partenariat.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0044/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - 16 rue Marché des Capucins - 26 rue du Petit Saint Jean - Cession avec mise à disposition anticipée au profit de ADOMA de deux biens compris dans le PRI Centre-Ville dans le cadre de la création de logements sociaux.

11-20765-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'expiration de la mission de Marseille Aménagement au 31 décembre 2009 pour les aménagements des opérations dans les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) des Centre-Ville et Panier, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de divers biens acquis auprès de Marseille Aménagement.

En vue de satisfaire la production de logements sociaux et conformément aux délibérations relatives à « l'Engagement Municipal pour le Logement » et au « logement des travailleurs isolés du centre-ville », des discussions sont intervenues avec la société ADOMA.

Par délibération n°10/1055/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession au profit de ADOMA des deux biens objet de la présente, situés :

- 16, rue Marché des Capucins - 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle Noailles (803) section A n°171, d'environ 92 m²,

- 26, rue du Petit Saint Jean - 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle Belsunce (801) section D n°52, d'environ 100 m².

Eu égard aux projets qu'ADOMA envisage sur lesdits biens, les parties ont convenu de concrétiser la vente à un prix déterminé pour chaque immeuble.

Les modalités de cession étant à présent finalisées, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les protocoles fonciers de cession à titre onéreux avec mise à disposition anticipée au profit de ADOMA, des biens mentionnés sur les plans joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1055/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-201V3798 DU 17 NOVEMBRE 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-201V3635 DU 17 NOVEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les protocoles fonciers de cession à titre onéreux au profit de ADOMA des biens mentionnés ci-dessous, compris dans le PRI Centre-Ville, tel que délimités sur les plans ci-annexés :

- 16 rue Marché des Capucins 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle Noailles (803) section A n°171, d'environ 92 m², au prix convenu de 167 262 Euros HT.

- 26 rue du Petit Saint Jean 13001 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle Belsunce (801) section D n°52, d'environ 100 m², au prix convenu de 168 592 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée des biens visés en article 1, à compter d'une date qui pourra prendre effet selon accord ultérieur entre les parties.

ARTICLE 3 ADOMA est autorisé à déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droits des sols, permis de construire ou démolir, liées à la présente opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 La recette sera inscrite au Budget Primitif 2011 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0045/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le logement - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - 10, place Guichard - Cession d'une parcelle bâtie à la SA d'HLM " Le Nouveau Logis Provençal ".

11-20785-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle située 10, place Guichard, dans le 3^{ème} arrondissement et cadastrée Saint Mauront section L n°85, sur laquelle est édifié un immeuble à usage d'habitation R+2.

Ce bien a été acquis par la Ville pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du Grand Projet de Ville le 1^{er} août 2001 des Consorts Bacci.

Cette parcelle d'une superficie de 116 m² se situe dans le secteur de Saint Mauront qui s'inscrit dans un périmètre de renouvellement urbain et plus précisément dans l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « Saint Mauront/Gaillard » où la SA d'HLM « Le Nouveau Logis Provençal » a été désignée comme opérateur social.

Une délibération du Conseil Municipal n°07/1114/EHCV du 12 novembre 2007 avait approuvé la cession de ladite parcelle à la SA d'HLM « Le Nouveau Logis Provençal » en vue de sa réhabilitation et de la création de trois logements PLAI.

Depuis cette délibération, la SA d'HLM « Le Nouveau Logis Provençal » a signé avec Marseille Aménagement concessionnaire une promesse synallagmatique de vente en date des 1^{er} et 5 octobre 2010, prévoyant l'acquisition par la SA d'HLM auprès de Marseille Aménagement, d'un terrain à bâtir d'une superficie de 2 078 m² environ, mitoyen de la parcelle cadastrée Saint Mauront – section L n°85 appartenant à la Ville de Marseille, afin de créer 34 logements sociaux.

Cette acquisition permet à la SA d'HLM d'envisager un programme plus ambitieux de requalification du secteur. Quatre logements supplémentaires vont pouvoir être créés sur la parcelle appartenant à la Ville de Marseille, dont deux PLAI et deux PLUS, dans le cadre d'un programme représentant une constructibilité globale de 3 068 m² de SHON.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un nouveau protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver, étant précisé que le prix de cession demeure inchangé, soit 94 000 Euros HT (quatre vingt quatorze mille Euros hors frais et hors taxes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°07/1114/EHCV DU 12 NOVEMBRE 2007
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-203V4623 DU 4
JANVIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapporté le protocole foncier du 27 novembre 2007 ainsi que l'article 3 de la délibération n°07/1114/EHCV du 12 novembre 2007 approuvant ledit protocole.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, précisant le nouveau programme de construction à réaliser, soit 4 logements de type 3 dont deux PLAI et deux PLUS. Les conditions essentielles de la cession demeurent inchangées (prix, parcelle cédée).

ARTICLE 3 La SA d'HLM « Le Nouveau Logis Provençal » est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents pour réaliser le programme prévu au sein du protocole foncier.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0046/DEV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION
FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 9ème
arrondissement - La Panouse - Avenue de La
Panouse - Cession d'une bande de terrain non bâti
à Monsieur Jean Delavenne et Madame Michèle
Delavenne.**

11-20776-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti sis avenue de La Panouse, cadastré quartier la Panouse – section A – numéro 49, d'une superficie de 546 m². Cette parcelle a été acquise à titre gratuit en vue de l'élargissement de la voie, par actes des 15 avril et 5 mai 1983 auprès de l'association Serena, propriétaire d'un tènement foncier contigu.

Monsieur Jean Delavenne et Madame Michèle Delavenne, propriétaires d'un terrain bâti limitrophe, ont sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquérir une partie de la propriété communale susvisée, pour une superficie d'environ 148 m², telle que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Les travaux d'élargissement de la voie n'étant pas intervenus et n'étant plus d'actualité, la Ville de Marseille peut donc donner une suite favorable à la requête de Monsieur Jean Delavenne et Madame Michèle Delavenne.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Monsieur Jean Delavenne et Madame Michèle Delavenne pour la cession de ce bien moyennant la somme de 14 800 Euros (quatorze mille huit cents Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-près :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-209V0853/04 DU 2
AVRIL 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur Jean Delavenne et Madame Michèle Delavenne, d'une bande de terrain d'environ 148 m², à détacher de la parcelle sise avenue de la Panouse, cadastrée La Panouse - section A - numéro 49, telle que délimitée sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 14 800 Euros (quatorze mille huit cents Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les acquéreurs fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Les acquéreurs pourront déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents et sont autorisés à prendre possession du bien par anticipation à compter de la signature du protocole foncier.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0047/DEV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION
FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 10ème
arrondissement - Saint Tronc - Chemin du Vallon
de Toulouse - Cession d'un terrain à Monsieur
Roger Isnard.**

11-20777-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain non bâti sis chemin du Vallon de Toulouse, cadastré quartier Saint Tronc – section H – numéro 26, d'une superficie de 47 700 m². Ce bien a été acquis de la SCI « Les Jardins de Flore » par actes notariés en date des 25 avril et 12 mai 1977.

Monsieur Roger Isnard, propriétaire d'un terrain bâti limitrophe, a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquérir une partie de la propriété communale susvisée, pour une superficie d'environ 1 150 m², telle que matérialisée sur le plan ci-annexé.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Monsieur Roger Isnard pour la cession de ce bien moyennant la somme de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-210V2607 DU 30
AOÛT 2010**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur Roger Isnard, d'une partie de terrain d'environ 1 150 m², à détacher de la parcelle sise chemin du Vallon de Toulouse, cadastrée Saint Tronc – section H – numéro 26, telle que délimitée en tirets noirs sur le plan ci-annexé, moyennant la somme de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 L'acquéreur pourra déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents et est autorisé à prendre possession du bien par anticipation à compter de la signature du protocole foncier.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0048/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION
FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE
IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème
arrondissement - Saint-Antoine - Cession à Total
Raffinage Marketing de la station service située 21
boulevard Henri Barnier.**

11-20783-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conféré à la Compagnie Française du raffinage aujourd'hui dénommée Total Raffinage Marketing un bail à construction pour la station service située 21 boulevard Henri Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement.

Ce contrat, conclu pour une durée de trente années, a pris fin le 30 mars 2010. Cependant, Total Raffinage Marketing a fait part à la Ville de Marseille de son intérêt pour la continuation de l'exploitation de la station au-delà de ce délai et a proposé l'acquisition de l'intégralité de la parcelle anciennement donnée à bail, soit 1 150 m² environ.

En mitoyenneté de ladite parcelle, se trouve au sud, le parc public Pigala, propriété de la Ville de Marseille, dont le seul accès véhicule se trouve sur l'assiette du bail à construction. Aussi, afin de conserver un accès à cette parcelle communale et de ne pas bloquer un éventuel projet, la Ville de Marseille souhaite conserver la maîtrise foncière de cette parcelle de 245 m² environ.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille a donc proposé à Total Raffinage Marketing, qui a accepté, la cession d'une partie de l'emprise de l'ancien bail à construction (900 m² environ) et la constitution d'une servitude de passage sur la partie de l'emprise de l'ancien bail à construction non cédée à Total Raffinage Marketing (245 m² environ) servant d'accès à la station-service.

Pour cette cession et cette constitution de servitude, les parties ont convenu de se conformer à l'évaluation domaniale du 30 mars 2010, soit 84 800 Euros HT (quatre vingt quatre mille huit cents Euros hors taxes) pour la cession et 5 880 Euros HT (cinq mille huit cent quatre vingt Euros hors taxes) pour la constitution de servitude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-215 V 0850 DU 30
MARS 2010**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Total Raffinage Marketing de la parcelle cadastrée 904 A n°104 partie, d'une superficie de 900 m² environ, sur laquelle est édifiée une station-service située 21 boulevard Henri Barnier, dans le 15^{ème} arrondissement, moyennant la somme globale de 84 800 Euros HT (quatre vingt quatre mille huit cents Euros hors taxes).

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution sur le fonds servant (parcelle 904 A n°104 partie) appartenant à la Ville de Marseille, au profit du fonds dominant constitué par la parcelle 904 A n°104 partie, assiette de la station-service, d'une servitude de passage d'une superficie de 245 m² environ, permettant à Total Raffinage Marketing d'accéder à la station. Cette servitude est consentie moyennant la somme de 5 880 Euros HT (cinq mille huit cent quatre-vingts Euros hors taxes).

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0049/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Les Aygaldes - Impasse du Verger - Cession à Monsieur et Madame PELLISSIER d'une parcelle de terrain.

11-20784-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire depuis 1943, de plusieurs parcelles sises impasse du Verger, dans le 15^{ème} arrondissement. Des particuliers avaient, à une époque, fait construire des habitations toujours occupées aujourd'hui. Au moment de ces constructions, le terrain n'appartenait pas encore à la Ville de Marseille.

Afin de régulariser cette situation, la Ville a proposé à tous les occupants propriétaires des habitations, d'acheter le terrain sur lequel ils avaient bâti leur construction.

Par délibération n°04/0249/EHCV du 29 mars 2004, la Ville a approuvé ces cessions et les occupants ont signé les protocoles fonciers liés.

Monsieur Frizet, qui avait signé ce protocole, n'a pu concrétiser la transaction à cause de difficultés financières.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame Pellissier, neveux de Monsieur Frizet, ont fait connaître à la Ville leur intention d'acquérir la parcelle sur laquelle vit leur oncle.

L'emprise de la cession porte sur un terrain d'une superficie de 263 m² environ et la cession se réalisera moyennant la somme de 13 400 Euros HT (treize mille quatre cents Euros hors taxes), conformément à l'évaluation domaniale n°2010 215 V 0773 du 23 mars 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°04/0249/EHCV DU 29 MARS 2004
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010 215 V 0773 DU 23 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapporté l'article 1 de la délibération n°04/0249/EHCV du 29 mars 2004, qui approuvait la cession de la parcelle sise impasse du Verger, 15^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Les Aygaldes, section I n°252 (ancienne I n°89) à Monsieur Frizet, qui, par courrier du 10 décembre 2010, a fait part de son accord pour que Monsieur et Madame Bernard Pellissier achètent la parcelle susvisée.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de ladite parcelle d'une superficie de 263 m² environ à Monsieur et Madame Bernard Pellissier, moyennant la somme de 13 400 Euros HT (Treize mille quatre cents Euros hors taxes), conformément à l'évaluation domaniale n°2010-215 V 0773 du 23 mars 2010.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2011 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0050/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement - La Cabucelle - Rue de Lyon - Cession au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'un détaché de terrain nécessaire à la reconstruction délocalisée du collège Arenc Bachas.

11-20766-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération « Concerto », le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a envisagé la reconstruction délocalisée du collège Arenc Bachas actuellement situé dans le 3^{ème} arrondissement.

Le Département a par conséquent sollicité auprès de la Ville de Marseille un site de dimensions adaptées, en vue d'accueillir ce projet.

Après étude, un terrain d'une superficie d'environ 15 377 m² à détacher des parcelles communales cadastrées quartier La Cabucelle, section H, numéros 146 et 147 et section E, numéro 30, situées rue de Lyon a pu être proposé au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, qui l'a accepté.

Toutefois, la Ville de Marseille demeurant propriétaire du bâtiment des anciens entrepôts Casino, une servitude de passage perpétuelle et à titre gratuit doit être consentie à la Ville, afin de permettre aux véhicules d'accéder au sous-sol de ce bâtiment.

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance, l'approbation du projet de protocole foncier concernant les modalités de cession à titre gratuit au profit du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010 215V2918 DU 19 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé relatif à la cession à titre gratuit au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'un terrain de 15 377 m² environ, cerné de pointillés sur le plan joint, à détacher des parcelles communales cadastrées quartier La Cabucelle (899), section H, numéros 146 et 147 et section E, numéro 30, situées rue de Lyon 13015 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution de servitude de passage perpétuelle d'une emprise d'environ 650 m², à titre gratuit, au profit de la Ville de Marseille, depuis l'avenue des Aygaldes, nécessaire à l'accès des véhicules au sous-sol du bâtiment des anciens entrepôts Casino des Aygaldes, demeurant communal.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée à compter de la date rendant exécutoire le présent protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0051/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - 8ème arrondissement - Saint Giniez - Déclassement d'emprises relevant du domaine public sises boulevard Michelet et allée Ray Grassi.

11-20781-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société Aréma.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Cette composition immobilière se répartit sur les trois sites de Raymond Teisseire, du Chevalier Roze et à l'angle des allées Ray Grassi et du boulevard Michelet, pour une constructibilité totale de 100 000 m².

Afin de permettre à la société Aréma de disposer d'un droit réel sur des dépendances domaniales mises à disposition par la Ville de Marseille et de pouvoir ainsi consentir sur ces dépendances des baux de longue durée relevant du droit privé, certaines emprises relevant du domaine public doivent être déclassées et intégrées dans le domaine privé de la Ville de Marseille.

Ces emprises sont réparties ainsi :

- 7 124 m² environ tel qu'indiqué en jaune sur le plan n°1 ci-annexé (concernant l'emprise Teisseire),

- 371 m² environ tel qu'indiqué en vert sur le plan n°2 annexé (concernant le parvis du stade Vélodrome).

Elles relèvent du domaine public de par leur affectation initiale à l'usage direct du public.

Sur l'emprise Teisseire figurent les bâtiments de la Direction des Sports et un espace de stationnement dédié à ces services dont l'usage désormais à but purement administratif a ôté de fait l'affectation publique initiale. Cette emprise a été neutralisée par la Ville de Marseille, gestionnaire de cet espace public ne dépendant pas de la voirie.

Sur le parvis du stade Vélodrome, l'emprise concernée par le déclassé a également été neutralisée par la Ville de Marseille, comme en atteste le rapport de l'huissier ci-annexé.

Il convient donc de constater la désaffectation et d'approuver le déclassé de ces emprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE RAPPORT CI-ANNEXE DE L'HUISSIER ATTESTANT LA
NEUTRALISATION DE CES EMPRISES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation effective de deux emprises situées sur les parcelles sises allée Ray Grassi et boulevard Michelet, cadastrées quartier Saint Giniez – section D – n° 11 et 42, telles qu'indiquées en jaune et vert sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassé du Domaine Public communal des emprises visées à l'article 1 et des volumes aériens correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0052/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - Verduron - Traverse de la Barre - Constitution d'une servitude en tréfonds au profit d'Erilia.

11-20786-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle sise traverse de la Barre et cadastrée quartier 906 section I n°153 pour une contenance de 2 526 m².

La Société ERILIA projette d'édifier sur la parcelle voisine cadastrée quartier 906 section I n° 152, un immeuble à usage d'habitation devant comporter 17 logements en accession sociale.

A cet effet, la Société Erilia a obtenu un permis de construire délivré le 17 mars 2008 sous le n°13055.07.N.1493.PC.P0.

Aux termes dudit arrêté, il est stipulé que le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et sera réalisé sur le réseau sanitaire situé boulevard Henri Barrièr.

Aussi, afin de permettre ce raccordement, la Ville de Marseille, propriétaire du fonds servant, constitue au profit du fonds dominant et de ses propriétaires successifs, un droit de passage en tréfonds, de canalisations du réseau d'eaux usées et pluviales sur une bande de terrain d'une emprise totale de 560 m².

Afin de favoriser la réalisation de 17 logements en accession sociale, conformément aux objectifs inscrits dans « l'Engagement Municipal pour le Logement » délibéré en séance du Conseil Municipal n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006, prévoyant la construction de 1 500 logements par an, dont au moins 100 en accession sociale, la servitude est consentie à titre gratuit.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte notarié ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-215V4392 DU 11
JANVIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte notarié entre la Société Erilia et la Ville de Marseille, prévoyant la constitution sur le fonds servant (parcelle 906 cadastrée section I n°153) appartenant à la Ville de Marseille, au profit du fonds dominant constitué par la parcelle cadastrée 906 section I n°152, assiette du projet de Erilia, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tréfonds, de canalisations du réseau d'eaux usées et pluviales représentant une emprise totale de 560 m².

ARTICLE 2 La présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0053/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION
FONCIERE - 11ème arrondissement - Saint-Marcel -
57 boulevard de la Valbarelle - Annulation de la
demande de la Société Eiffage Immobilier
Méditerranée sur l'acquisition d'un bien immobilier
bâti et des droits résiduels de la Ville sur le bail à
construction existant.**

11-20764-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0115/EHCV du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un ensemble immobilier bâti à usage d'activités sis 57 boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement ainsi que la cession des droits résiduels de la Ville au bail à construction existant sur ce bien à la Société Eiffage Immobilier Méditerranée moyennant le prix de 1 614 761 Euros.

Par courrier du 3 novembre 2010 la Société Eiffage Immobilier Méditerranée a informé la Ville de Marseille que, compte tenu des conditions économiques actuelles, elle renonçait à l'acquisition de cette propriété et qu'en conséquence le bail à construction en cours perdure jusqu'en juin 2051.

Il convient, donc, de prendre acte de la décision d'Eiffage Immobilier Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0115/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008
VU LE COURRIER DE LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER
MEDITERRANEE DU 3 NOVEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la décision de la Société Eiffage Immobilier Méditerranée de ne plus acquérir le bien immobilier bâti sis 57 boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que les droits résiduels de la Ville sur le bail à construction en cours.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0054/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - 8ème et 9ème
arrondissements - Secteur du stade Vélodrome et
de ses abords - Modification n°26 du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de Marseille - Avis du Conseil
Municipal concernant l'adaptation réglementaire
du zonage UCs.**

11-20769-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international sur Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, et le recours au contrat de partenariat pour sa réalisation.

Suite à l'avis favorable donné par le Conseil Municipal par délibération n°10/0812/DEVD du 27 septembre 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, a approuvé la modification n°22 du PLU de Marseille créant les conditions d'évolution du secteur du stade Vélodrome et de ses abords par l'institution d'un nouveau zonage de transition UCs.

Par délibération n°10/0813/DEVD du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal, qui lors de la même séance formulait un avis favorable sur le projet de modification n°22 du PLU tel qu'évoqué ci-dessus, a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une nouvelle enquête publique concernant l'adaptation réglementaire du zonage UCs.

Par délibération du 1^{er} octobre 2010, la CUMPM a donc décidé de prescrire la procédure de modification n°26 du PLU.

Cette procédure vise à mieux répondre aux attentes des marseillais concernant notamment la détermination des hauteurs maximales admissibles, la gestion de l'accessibilité aux constructions, la problématique du stationnement et à préciser certaines dispositions réglementaires comme par exemple :

- le traitement des saillies le long du boulevard Michelet, en cohérence avec les dispositions actuelles définies dans le zonage secteur UCh (article 20 des dispositions générales),
- la localisation et les caractéristiques de deux voies publiques desservant le site dont la modification du tracé de l'allée Ray Grassi, en inscrivant deux servitudes au titre de l'article L123-2 du Code de l'Urbanisme (planche graphique 83A),
- hors équipement public, l'homogénéisation et la limitation des hauteurs pour les constructions en UCsb et UCsh (article UCs 10),
- l'inscription d'éléments favorisant l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable, dans le souci d'une bonne intégration architecturale (articles UCs 10 et UCs 11),
- la gestion de l'accessibilité des usagers aux constructions depuis la rue à l'intérieur des marges de recul (accès véhicules, personnes à mobilité réduite notamment) (article UCs 6),
- la prise en compte des émergences techniques des constructions, inférieures à 0,60 mètres de hauteur, dans l'hypothèse d'implantation des futures constructions sur un terrain en pente (article UCs 7),
- des mesures favorisant le maintien des arbres existants (article UCs 13),
- pour les opérations d'ensemble, la gestion de certaines dispositions à l'échelle de ladite opération pour assurer la cohérence du projet d'ensemble avec les objectifs de la zone (articles UCs 7 et UCs 9),
- la réintroduction en matière d'obligation de stationnement, pour les constructions à vocation d'habitat et de résidences étudiantes, des dispositions de la zone UC (article UCs 12),
- l'adaptation des limites des zonages UCsb et UCsh, notamment pour les dessiner au droit des voies futures (planches graphiques 73A et 83A).

Le projet de modification n°26 du PLU qui doit permettre de créer les conditions d'évolution favorable pour ce secteur majeur de la ville a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre au 30 novembre 2010.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

- considérant l'opportunité de l'agrandissement, de la modernisation et de la mise en valeur du stade Vélodrome de Marseille, équipement essentiel pour la vie économique et le rayonnement de l'agglomération,
- considérant qu'il est de bonne administration de saisir cette occasion pour chercher à faire, du quartier environnant un grand pôle sportif induisant nombre d'activités bénéfiques pour la collectivité,
- considérant qu'il est également de bonne administration d'améliorer en la même occasion, les communications internes et l'utilisation des espaces naturels du lieu,
- considérant, qu'en conséquence, une modification du PLU dans l'espace considéré se justifie,
- mais, considérant aussi que toutes les données du problème ne peuvent être réunies dans le seul projet soumis à enquête pour ladite modification, a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille sous deux réserves :
- cohérence avec le dossier du tunnel Prado-Sud, tel que résultant des contentieux en cours,
- cohérence avec les conclusions de l'enquête présentement diligentée en application de la loi sur l'eau.

Par ailleurs, Monsieur le Commissaire Enquêteur recommande l'actualisation rapide du plan des déplacements urbains dans la perspective notamment, de la modification du PLU en cause.

Il est donc pris acte des réserves de Monsieur le Commissaire Enquêteur relatives à la cohérence du projet avec les conclusions de l'enquête en application de la loi sur l'eau. En effet, les conclusions de cette enquête donneront lieu à des prescriptions reprises dans l'autorisation préfectorale, qui seront nécessairement intégrées dans le projet.

Les possibilités réglementaires de réaliser le maillage viarie nécessaire au fonctionnement du site et les conditions d'accès aux voies primaires ont été également adaptées pour répondre aux avis et observations recueillies lors de l'enquête.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires qui s'avèrent nécessaires pour doter la Ville de Marseille d'un équipement sportif d'envergure internationale et permettre un développement urbain de ce territoire en l'ouvrant à d'autres fonctions (services, commerces, logements) pour favoriser une mixité des usages.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées : rapport de présentation, règlement, liste des emplacements réservés, planches graphiques n°73A et n°83A.

Aussi, il est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de modification n°26 du Plan Local d'Urbanisme relatif au secteur du stade Vélodrome et de ses abords concernant l'adaptation réglementaire du zonage UCs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0812/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0813/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA CONSULTATION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS
DES MAIRIES DES 4EME ET 5EME SECTEURS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°26 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille relatif au secteur du stade Vélodrome et de ses abords concernant l'adaptation réglementaire du zonage UCs.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0055/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Approbation
des modalités de cession des terrains de la Ville
de Marseille au Conservatoire de l'Espace Littoral
et des Rivages Lacustres - Approbation des
emprises à détacher avant cession.**

10-20587-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, de Madame l'Adjointe déléguée aux Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième Ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres, insulaires et maritimes remarquables. C'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisirs de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population, et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse, et à son développement.

C'est ainsi que par délibération n°09/1010/DEVD du 5 octobre 2009, la Ville de Marseille a approuvé la convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), pour la cession, la protection et la mise en valeur des espaces naturels remarquables du littoral de Marseille, parmi lesquels les espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul.

Les modalités correspondantes de cession, de gestion et de partenariat entre la Ville de Marseille et le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) ont depuis été définies selon les principes suivants :

▪ Première étape 2010/2011 :

- les bâtiments présents en zone NDN ne sont pas cédés et font l'objet d'un détournement par un géomètre missionné par le Conservatoire du Littoral,

- le périmètre nécessaire au projet de Provence Aquaculture, permettant de garantir la pérennisation de l'activité de la ferme aquacole et son éventuel développement pédagogique, est lui aussi retiré de la cession,

- la cession des pistes et voies carrossables présentes sur les espaces naturels cédés sera étudiée,

- la convention de gestion, qui entrera en vigueur quand la session sera effective, sera une convention tripartite entre la Ville de Marseille, le Conservatoire du Littoral et le Conservatoire-Etudes des Ecosystèmes de Provence. Elle devra prendre en compte la globalité du site, la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et des équilibres écologiques, pour que chaque projet développé prenne en considération l'activité humaine et la protection de l'environnement.

▪ Deuxième étape :

- après la clôture de la ZAC du Frioul et la révision du POS en PLU, il sera réalisé une cession de parcelles complémentaires - classées en NDN au PLU - pour affirmer le souhait de la Ville de Marseille de garantir une continuité de la gestion des espaces naturels.

Le détournement des emprises à céder a été réalisé courant juillet 2010 par le géomètre du Conservatoire du Littoral (Géomètres-Experts OPSIA) en présence des services concernés et habilités de la Ville de Marseille et du Conservatoire du Littoral. Le plan de cession correspondant est joint au présent rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer les principes de cette cession et les périmètres proposés dans le document joint, sachant que sont encore à affiner le détournement des pistes et voies carrossables.

L'acte notarié correspondant et la convention de gestion associée seront présentés lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal afin de finaliser cette démarche exemplaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0658/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1010/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 4 JANVIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les principes de la cession au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) des espaces naturels terrestres de l'archipel du Frioul, et les périmètres proposés dans le document joint.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0056/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE- Avis du Conseil
Municipal sur le classement du massif de la Nerthe
au titre de la loi du 3 mai 1930 relative à la
protection des monuments historiques et des
sites.**

11-20715-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté en date du 10 octobre 2010, Monsieur le Préfet a prescrit du lundi 8 novembre 2010 au vendredi 26 novembre 2010 l'ouverture d'une enquête préalable à la décision de classement des sites du massif de la Nerthe, qui se situe pour partie sur la commune de Marseille.

Ce projet de classement fait suite à une demande conjointe des communes du Rove et d'Ensues-La Redonne. Le périmètre a été étendu par les services de l'état aux communes de Marseille, des Pennes Mirabeau, de Carry le Rouet et Gignac la Nerthe.

Le projet de classement vise à assurer une protection accrue du massif de la Nerthe, au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites. Il permettra de protéger le massif de la pression foncière et ainsi, d'assurer l'intégrité de cette vaste entité paysagère. Il vise également, par la gestion globale qu'il permet, à mieux prévenir les incendies, qui, dans ce massif, sont récurrents.

Le territoire de la commune de Marseille est concerné par 219 hectares en partie Sud-Est du massif. La plus grande partie du territoire est localisée en zone naturelle, à l'exception d'un secteur en zone NA, en périphérie de la carrière du Vallon.

En effet, les travaux soumis à déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme seront soumis à autorisation du préfet de département. Les travaux soumis à permis de construire, permis de démolir ou d'aménager, les infrastructures, les coupes et abattages d'arbres seront soumis au ministre en charge de la protection des sites. Le classement ne remet pas en cause l'entretien des équipements existants de même que l'extension modérée ou la restauration des constructions. En cela, de par sa souplesse, cette procédure de classement est bien adaptée au massif de la Nerthe.

Pour autant, les espaces urbanisés ou sur lesquels existe un projet d'urbanisation, les espaces dégradés ou portant des projets incompatibles avec le classement (carrières), sont d'ores et déjà exclus du périmètre.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de classement, notamment sur les propriétés de la collectivité situées dans le périmètre du futur site classé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LES ARTICLES L341-1 ET SUIVANTS DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT ET LES ARTICLES R341-1 A R341-31
VU LE RAPPORT DE PRESENTATION DE LA DREAL ET LA
CARTOGRAPHIE DU SITE DU MASSIF DE LA NERTHE PROPOSEE
PAR LA DREAL EN SEPTEMBRE 2010
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2010
ORGANISANT LA PROCEDURE PREALABLE AU CLASSEMENT DU
MASSIF DE LA NERTHE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE CARRY LE ROUET, ENSUES LA REDONNE, GIGNAC LA-
NERTHE, MARSEILLE, LES PENNES MIRABEAU ET LE ROVE
VU LA DELIBERATION N°08/0648/DEVD DU 30 JUIN 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de classement au titre des sites du massif de la Nerthe, tel que présenté dans le rapport susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0057/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE- 5ème arrondissement -
Demande à la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole de prescrire, dans le cadre
d'une procédure de déclaration de projet, une
enquête publique portant sur l'intérêt général
d'une opération de logements, maison d'enfants,
bureaux et locaux d'activité de l'ANEF et sur la
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme -
Propriété située 145 bis boulevard Baille "Le Clos
Fleuri".**

11-20749-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du 22 décembre 2000.

Par délibération du 19 février 2009, la Communauté Urbaine, à la demande de la Ville de Marseille, a décidé de prescrire une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Néanmoins, les réflexions et des analyses en matière d'urbanisme et d'aménagement se poursuivent en vue de continuer à adapter le document d'urbanisme aux objectifs de développement de Marseille, en cohérence avec les objectifs de la « Charte Qualité Marseille », et à permettre la réalisation des projets mettant en œuvre la politique d'habitat et de développement économique de notre Ville.

Aussi, pendant l'élaboration et la mise au point du projet de révision du PLU, et sans attendre son approbation, il convient de demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une opération de logements (locatifs et en accession), maison d'enfants à caractère social, bureaux et locaux d'activité de l'association d'entraide ANEF (centre d'hébergement, d'accueil et de réinsertion sociale, maison relais...) ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

L'ANEF Provence déclarée en Préfecture le 6 décembre 2007 a pour objet d'œuvrer à la prévention, la protection, l'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes : enfants, adolescents, adultes en danger moral, physique ou victimes d'exclusion.

L'ANEF qui a pris la suite de la Congrégation du Bon Pasteur, propriétaire du terrain situé 145 bis boulevard Baille au terme d'une dévolution, gère l'actuelle maison d'enfants à caractère social « Le Clos fleuri » d'une capacité de 14 lits.

Ce terrain cadastré La Conception, section E n°42 d'une superficie de 6 100 m² est classé en zone UAd (tissu urbain central, COS non réglementé) dans le PLU en vigueur et est intéressé, pour un peu plus de la moitié de la superficie, par une servitude d'espace boisé classé à conserver ou à créer.

Le Programme Local d'Habitat (PLH) 2006/2011 approuvé le 26 juin 2006 par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, prévoit la réalisation de 6 000 logements par an dont 5 000 sur la commune de Marseille.

La délibération cadre du 17 juillet 2006 portant « Engagement Municipal pour le Logement » renforcé par la délibération du 15 décembre 2008, propose un dispositif d'ensemble destiné à atteindre les objectifs du PLH, et qui vise notamment à :

- favoriser le logement social en construisant 1 500 logements sociaux par an,
- favoriser la construction de logements à coûts maîtrisés ...

C'est ainsi que la société AMETIS, société régionale de développement de projets immobiliers dédiés aux collectivités locales, souhaite réaliser sur ce terrain un programme d'habitations réparti en plusieurs bâtiments comprenant des logements locatifs sociaux dont une partie sera gérée par l'ANEF, des logements locatifs pour actifs et des logements en accession à la propriété pour une SHON d'environ 14 600 m².

La société AMETIS envisage également de construire une maison d'enfants à caractère social de 33 places afin d'augmenter la capacité d'hébergement de l'établissement « Le Clos Fleuri » et d'améliorer la qualité d'accueil des enfants de 3 ans à leur majorité, ainsi que d'autres équipements dédiés à l'enfance (centre d'hébergement et de réinsertion sociale en milieu ouvert, locaux d'accueil, de prévention, d'actions éducatives...).

L'ensemble de ce programme immobilier représente une SHON totale d'environ 17 500 m².

Le site est caractérisé par la présence d'un bâtiment de trois niveaux utilisés par la maison d'enfants à caractère social ainsi que quelques constructions en préfabriqués vétustes. La végétation, qui ne présente pas d'espèces remarquables est localisée principalement à l'Est du terrain autour d'un ancien bassin, partie qui sera conservée.

En effet, il n'est pas prévu d'implanter de bâtiment sur cette partie de terrain, qui constituera avec le cœur de l'îlot planté et après réaménagement et valorisation des plantations existantes, l'espace vert de ce programme immobilier.

La réalisation de cette opération mixte de construction, complétant l'offre de ce secteur et comprenant des logements sociaux et des équipements à caractère social, implique la démolition des constructions existantes, ainsi que l'aménagement d'accès.

Toutefois, ce projet impacte la servitude d'espace boisé classé existant à conserver ou à créer (EBCCC) et nécessite donc une adaptation du PLU en vue du déclassement de l'EBCCC.

Selon les dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme, le déclassement d'un espace boisé classé (EBC) ne peut être mis en œuvre dans le cadre d'une procédure de modification du PLU. Il ne peut en principe intervenir que dans le cadre d'une procédure de révision ou de révision simplifiée du PLU.

Cependant, la loi a également instauré un régime de mise en compatibilité du PLU, visé à l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, qui permet notamment d'adapter les dispositions d'un PLU par rapport à un projet qui fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général par la collectivité.

Les dispositions du décret n°2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ont précisé les conditions de mise en œuvre de cette procédure.

Les dispositions nouvelles de l'article R. 123-23-1 du Code de l'Urbanisme définissent notamment des règles de mise en compatibilité du PLU applicables « à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

- soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement ;

- soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6 Code de l'Urbanisme, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction ».

Cette déclaration de projet peut porter sur des projets sous maîtrise d'ouvrage privée dès lors qu'ils répondent à un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité.

La réalisation de ce projet proche du centre-ville, bien desservi, réunit ces conditions dans la mesure où il présente un intérêt général lié d'une part à la mise en œuvre de la politique de l'habitat, dans la mesure où le programme d'habitation comporte des logements sociaux et assimilés permettant notamment la mixité sociale dans l'habitat, et à la réalisation, d'équipements à caractère social dédiés à l'enfance bien intégrés, d'autre part.

Ces raisons nous conduisent à demander à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole de prescrire une enquête publique dans les formes prévues par le Code de l'Environnement et par le Code de l'Urbanisme portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 4EME ET 5EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire dans le cadre d'une déclaration de projet, une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une opération de logements, maison d'enfants à caractère social, bureaux et locaux d'activité de l'ANEF, ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille sur la propriété située 145 bis boulevard Baille « le Clos Fleuri » dans le 5^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/0058/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une convention de réservation de places avec l'association "l'Abri Maternel", dans cinq crèches municipales.

10-20673-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« L'Abri Maternel » est une association créée en 1918, reconnue d'utilité publique en 1927 et située actuellement : 75 boulevard de la Blancarde - 4^{ème} arrondissement.

Elle s'est donnée pour mission d'accueillir les femmes en difficulté et d'aider à leur réinsertion familiale, sociale et professionnelle.

L'objectif d'insertion professionnelle est conditionné par une aide à la prise en charge quotidienne de leurs enfants. Pour répondre à cette exigence, l'association a besoin de disposer rapidement de places disponibles dans des crèches proches du foyer ou des lieux de stages.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé, depuis 1999, plusieurs conventions successives de réservation de cinq places dans les structures municipales suivantes : Cinq Avenues, Doria, Fédération, Mission et Tivoli.

La convention en cours, arrive à échéance le 21 février 2011.

Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention de réservation de cinq places, sur une contractualisation de cinquante heures par semaine et sur la base du tarif moyen, appliqué dans les crèches.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, prévoyant la réservation de cinq places dans les crèches municipales, au profit de l'association « l'Abri Maternel » et fixant les modalités de sa participation financière.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue pour un an, renouvelable expressément deux fois, pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de l'exercice – fonction 64 – nature 758 « Produits divers de gestion courante ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0059/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Prorogation des délais de réalisation pour le versement de subventions d'équipement et approbation des avenants correspondants.**

11-20772-DGECS

- o -

Monsieur le maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le champ de la petite enfance.

Le contrat enfance jeunesse approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, reste dans la continuité des précédents contrats enfance. Il vise, concernant le volet « enfance », à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de la naissance à cinq ans révolus.

Dans ce cadre, le présent rapport concerne le versement de subventions d'équipement prévues par la délibération n°06/1150/CESS du 13 novembre 2006 :

- Association la Maison des Bout'chou :

Par délibération n°07/1292/CESS du 10 décembre 2007, complétée par les délibérations n°08/1246/SOSP du 15 décembre 2008 et n°10/0211/SOSP du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a accordé une subvention d'équipement d'un montant de 307 500 Euros (trois cent sept mille cinq cents Euros) à l'association La Maison des Bout'chou dont le siège social est situé 5, passage Chanvin - 75013 Paris. Cette subvention d'équipement correspond à la création d'un équipement d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance de 85 places dans les locaux du Château de Saint Barnabé sis 156, rue Montaigne - 13012 Marseille.

L'article 2 de la convention n°08-0439 correspondant à cette subvention prévoit que les délais de réalisation de l'équipement et son ouverture au public devront être effectifs dans les 24 mois suivant la notification de cette convention qui est intervenue le 16 avril 2008.

Or, l'état du bâtiment et les aléas de chantier subis par l'association ont retardé de manière importante l'ouverture de cet équipement. Les travaux sont aujourd'hui presque terminés et l'ouverture devrait intervenir avant la fin du premier trimestre 2011.

Afin de ne pas pénaliser l'association, il est proposé de proroger les délais prévus initialement jusqu'au 30 juin 2011, et d'approuver l'avenant n°3 correspondant.

- Association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai :

Par délibération n°07/1292/CESS du 10 décembre 2007, complétée par la délibération n°09/0862/SOSP du 5 octobre 2009, la Ville de Marseille a accordé une subvention d'équipement d'un montant de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) à l'association « Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai » dont le siège social est situé 41, rue Jobin - 13003 Marseille. Cette subvention d'équipement correspond à la création d'un équipement d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance de 50 places au 41, rue Jobin - 13003 Marseille.

L'article 2 de la convention n°09-0983 correspondant à cette subvention prévoit que les délais de réalisation de l'équipement et son ouverture au public devront être effectifs dans les 24 mois suivant la notification de cette convention qui est intervenue le 23 septembre 2009.

Or, la mise en œuvre de ce projet a nécessité une longue concertation avec les partenaires de la petite enfance qui a retardé de manière importante le démarrage des travaux. Le chantier avance aujourd'hui de manière satisfaisante et l'association pense pouvoir ouvrir l'équipement avant la fin de l'année 2011.

Afin de ne pas pénaliser l'association, il est préférable de laisser un délai plus important. Il est donc proposé de proroger les délais prévus initialement jusqu'au 30 juin 2012, et d'approuver l'avenant n°2 correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1180/CESS DU 13 NOVEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1292/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1339/CESS DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1246/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0862/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0211/SOSP DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées :

- la prorogation de la convention n°08-0439 signée avec l'association La Maison des Bout'chou sise 5, passage Chanvin - 75013 Paris, jusqu'au 30 juin 2011 ;

- la prorogation de la convention n°09-0983 signée avec l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai sis 41, rue Jobin -13003 Marseille, jusqu'au 30 juin 2012.

ARTICLE 2 Sont approuvés :

- l'avenant n°3 ci-annexé à la convention d'équipement n°08-0439 conclu avec l'association La Maison des Bout'chou,

- l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'équipement n°09-0983 conclu avec l'association Création d'un lieu multi accueil petite enfance à la Friche Belle de Mai.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0060/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction de la Maison Pour Tous et de la Crèche associative de l'Estaque, 323 rue Rabelais, 16ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°08/058 passé avec ETH, INGEBAT, A à Z INGENIERIE et A2MS.

11-20757-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0089/CESS du 7 février 2005 le Conseil Municipal approuvait, pour la construction de la Maison Pour Tous de l'Estaque, le principe de la création d'un bâtiment neuf au lieu et place de la réhabilitation d'un bâtiment existant initialement prévue, et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 990 000 Euros, la portant ainsi à 2 600 000 Euros.

Par délibération n°05/0664/CESS du 20 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme relatif à la construction de la Maison Pour Tous et de la Crèche associative de l'Estaque, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 1 000 000 d'Euros, la portant ainsi à 3 600 000 Euros.

Par délibération n°07/1138/CESS du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ETH, INGEBAT, A à Z INGENIERIE et A2MS. Ce marché a été notifié le 22 janvier 2008 sous le numéro 08/058.

Par délibération n°09/0518/SOSP du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet définitif, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération à hauteur de 1 060 000 Euros, la portant ainsi à 4 660 000 Euros.

A l'issue des études de projet, le maître d'œuvre propose une augmentation du coût prévisionnel des travaux résultant principalement du surcoût engendré par la nature du sol, qui ne permet pas une mise en œuvre standard des fondations du bâtiment.

Il convient donc d'approuver le montant prévisionnel définitif des travaux fixé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 800 000 Euros HT (date de valeur mars 2007).

Ce montant est arrêté dans le cadre de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre qui fixe en outre :

- le taux de rémunération définitif dont la valeur est ramenée de 9,73% à 8,43% du montant prévisionnel définitif des travaux,

- le forfait définitif de rémunération dont le montant est porté de 229 565,54 Euros HT à 236 040 Euros HT (date de valeur mars 2007). La mission de maîtrise d'œuvre comportera également les missions Synthèse et OPC dont les montants sont respectivement de 27 132,62 Euros HT et 35 390,37 Euros HT. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est ainsi porté à 298 562,99 Euros HT,

- le remplacement de l'élément de mission EXE par l'élément de mission VISA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°05/0089/CESS DU 7 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0664/CESS DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1138/CESS DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0518/SOSP DU 25 MAI 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au marché de maîtrise d'œuvre n°08/058 passé avec le groupement ETH, INGEBAT, A à Z INGENIERIE et A2MS.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0061/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention passée entre la Ville de Marseille et l'établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat « Institut Franco-Hébraïque ».

10-20683-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 en date du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Depuis le 1^{er} septembre 2007, la Ville prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée « Institut Franco-Hébraïque », sous contrat d'association avec l'Etat, sise Château Chloris, 13 boulevard du Redon, 9^{ème} arrondissement, pour deux classes de cours préparatoire, deux classes de cours élémentaire 1^{ère} année, deux classes de cours élémentaire 2^{ème} année, deux classes de cours moyen 1^{ère} année.

Une convention réglant les modalités de la participation a été passée entre l'établissement privé « Institut Franco-Hébraïque » et la Ville de Marseille, ainsi qu'un avenant précisant que le nom de l'organisme de gestion : Association d'Enseignement pour l'Education et la Culture (ADEC) est différent de celui de l'établissement privé.

Par ailleurs, en date du 2 décembre 2010, l'établissement privé « Institut Franco-Hébraïque » a saisi la Ville afin de lui indiquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, il serait dorénavant géré par l'association « Institution Franco Hébraïque - Etudes Primaires et Secondaires » et non plus par « l'Association pour l'Enseignement pour l'Education et la Culture » (ADEC).

Un nouvel avenant doit être passé à la convention n°10/0119 liant l'école privée « Institut Franco-Hébraïque » à la Ville de Marseille afin de préciser ce point.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'avenant n°2 à la convention ci-annexé.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0062/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n° 9 à la convention de concession n° 07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat et de l'avenant n°9 à la convention n°07/1455 (lot 2) passée avec Urbanis Aménagement.

11-20734-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Au démarrage de l'opération, l'intervention des concessionnaires concernait une première liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes ; ces listes sont régulièrement actualisées par l'ajout d'immeubles pour atteindre l'objectif global.

Les immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lorsque les diagnostics conduits ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement, et appellent un traitement lourd avec des procédures coercitives le cas échéant ; par ailleurs peuvent être également introduits des immeubles propriété de la Ville ou maîtrisés dans le cadre d'autres procédures, telles biens sans maître ou carence en restauration immobilière, lorsque leur état relève de l'habitat indigne.

Ainsi, il nous est proposé, d'actualiser les listes d'immeubles constituant le champ d'application des concessions EHI des lots n°1 et n°2 en introduisant de nouvelles adresses.

Lot n°1 : l'avenant n°9 (annexe 1) qui est proposé, intègre 8 nouveaux immeubles en concession portant de 61 à 69 le nombre d'immeubles.

Lot n°2 : l'avenant n°9 (annexe 2) qui est proposé, intègre 1 nouvel immeuble en concession portant de 56 à 57 le nombre d'immeubles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°9 (annexe n°1) à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat, portant de 61 à 69 le nombre d'immeubles constituant le champ d'application des concessions EHI.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°9 (annexe n°2) à la convention de concession n°07/1455 (lot n°2) passée avec Urbanis Aménagement, portant de 56 à 57 le nombre d'immeubles constituant le champ d'application des concessions EHI.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0063/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH RU "Marseille Euroméditerranée" - Régularisation de subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH "Centre-Ville III" et de l'OPAH "Marseille République".

11-20750-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Dans le cadre de l'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » il est proposé de subventionner quatorze dossiers pour un montant de 75 154,87 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties privatives de sept logements dont cinq de propriétaires occupants et deux de propriétaires bailleurs dans cinq immeubles en copropriété. De plus, les parties communes de trois immeubles en copropriété sont rénovées pour lesquels 7 lots sont subventionnés. La Ville fait l'avance pour le compte du Département pour un montant total de 15 344,10 Euros, et pour le compte de la Région pour un montant total de 17 719,31 Euros.

Le détail des subventions accordées est fourni en annexe 1.

Dans le cadre de l'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée », certains propriétaires peuvent faire appel à un prêt afin de préfinancer les travaux qui font l'objet de subventions. Sous certaines conditions, des prêts à taux zéro, dénommés « prêts mission sociale », peuvent être accordés aux propriétaires impécunieux dans le cadre d'une convention conclue entre l'équipe d'OPAH RU Engineering Territoire et Habitat (ETH) et la Société Anonyme d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Midi Méditerranée. Les propriétaires qui ont emprunté de la sorte auprès de la SACICAP ont mandaté ETH afin de percevoir les subventions en leurs noms pour solder les prêts. Le mandat n'est accordé que dans le cadre du préfinancement et les propriétaires demeurent pleinement responsables de leurs engagements relatifs au respect des règles d'attribution des subventions dans le cadre de la convention d'OPAH RU. Pour permettre leur versement, la Trésorerie demande de respecter un certain formalisme.

Le détail des dossiers qui doivent être régularisés et pour lesquels les bénéficiaires des subventions concernés deviennent « M/Mme X par ETH OPAH RU Préfinancement » est fourni en annexe 2.

Dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville III » ont été engagées par délibération n°09/1108/SOSP du 16 novembre 2009 des subventions au bénéfice de l'association AMPIL pour la restauration complète de l'hôtel fermé suite à péril, 9, rue du Musée 1^{er} arrondissement et sa transformation en six logements sociaux privés dans le cadre d'un bail à réhabilitation. Il s'avère que l'opérateur et signataire de ce bail sera finalement l'association Habitat & Humanisme qui reprend les engagements et le projet de l'AMPIL. Le transfert de bénéficiaire des subventions engagées par la Ville fait l'objet de l'annexe 3.

Dans le cadre de l'OPAH « Marseille - République », certains propriétaires ont bénéficié d'un préfinancement des subventions par le Crédit Municipal sous forme d'un prêt gratuit d'égal montant. Pour permettre le versement des subventions au Crédit Municipal au titre du prêt consenti, la Trésorerie demande de respecter un nouveau formalisme. Le détail des dossiers pour lesquels le bénéficiaires des subventions concernés devient « M/Mme X par le Crédit Municipal » est fourni en annexe 4.

Par ailleurs dans le cadre de cette même opération « Marseille - République », une subvention a été octroyée à Mme Selvy Pirlan par délibération n°07/199/EFAG du 19 mars 2007 pour des travaux à réaliser dans son appartement sis 21, rue Coutellerie. Une prorogation de validité d'un an avait été accordée à cette propriétaire occupante par délibération n°09/886/SOSP du 5 octobre 2009. Or il s'avère que ce délai n'a pas été suffisant pour permettre de surmonter des difficultés familiales ; Madame Selvy Pirlan n'a pu engager les travaux prévus dans les temps et sollicite aujourd'hui la prorogation d'un an de la validité de la subvention. Pour tenir compte de la situation familiale difficile de cette administrée, il est proposé d'octroyer une nouvelle prorogation d'un an de la validité de la subvention octroyée.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0172/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°09/0628/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0886/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1272/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1271/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0241/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0387/SOSP DU 15 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0567/SOSP DU 21 JUIN 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0850/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro des annexes	Opérations	NOMBRE DE DOSSIERS	Montants engagés par la Ville en Euros
1	OPAH RU « Marseille Euroméditerranée »	14	75 154,87
	Total	14	75 154,87

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Pour permettre à la Trésorerie de verser à « ETH OPAH RU Préfinancement » mandataire les subventions préfinancées par la SACICAP en vue du remboursement des prêts octroyés aux personnes physiques, doit figurer la mention : « M/Mme X par ETH OPAH RU Préfinancement ». Le détail des dossiers engagés par les délibérations n°09/0886/SOSP du 5 octobre 2009, n°09/1272/SOSP du 14 décembre 2009, n°10/0241/SOSP du 29 mars 2010, n°10/0387/SOSP du 10 mai 2010, n°10/0567/SOSP du 21 juin 2010, n°10/0851/SOSP du 27 septembre 2010, n°10/1157/SOSP du 6 décembre 2010 et qui doivent être régularisés est fourni en annexe 2.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 75 154,87 Euros seront imputées au Budget 2010 et suivants - nature 2042.

ARTICLE 6 Est approuvé le transfert au profit de l'association Habitat & Humanisme des subventions engagées par la délibération n°09/1108/SOSP du 16 novembre 2009 au profit de l'AMPIL. Le détail des subventions objet de ce transfert de bénéficiaire est précisé en annexe 3.

ARTICLE 7 Pour permettre à la Trésorerie de verser au Crédit Municipal les subventions permettant le remboursement des prêts gratuits de préfinancement octroyés aux personnes physiques, doit figurer la mention : « M/Mme X par le Crédit Municipal ». Le détail des dossiers engagés par les délibérations n°06/0755/EHCV du 17 juillet 2006, n°08/0056/EFAG du 1^{er} février 2008, n°08/0269/EFAG du 28 avril 2008, n°08/0509/SOSP du 30 juin 2008, et qui doivent être régularisés est fourni en annexe 4.

ARTICLE 8 Est approuvée la prorogation d'un an de la validité de la subvention engagée au bénéfice de Mme Selvy Pirlan sous le dossier n°207120271 par délibération n°07/0199/EFAG du 19 mars 2007.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fond d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0064/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

11-20746-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,
- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40% du coût de l'opération.

- l'aide de la Ville est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2010 mais a, par délibération du Conseil Municipal n°10/1143/SOSP du 6 décembre 2010, été remplacé par le Chèque Premier Logement 2011 qui va inciter à des acquisitions plus écologiques et s'harmoniser avec les mesures d'ordre national.

Il reste toutefois en vigueur pour tous les projets d'acquisitions dont les financements ont été accordés en 2010.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°10/1155/SOSP du 6 décembre 2010), 287 nouveaux prêts dont 68 dans l'ancien, 219 dans le neuf et 109 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 2 176 dont 675 dans des logements anciens le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants. Parmi ces 287 prêts, 79 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 30 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), 15 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) et 163 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, sept bénéficiaires de CPL ont fait évoluer leur projet :

- Par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010 une subvention d'un montant de 3000 Euros a été accordée à Monsieur Akoun Marvin pour son projet d'acquisition au « 17 Cœur Capelette » de Kaufman et Broad. Ce dernier abandonne ce projet et sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement au « Cœur Massilia » de Kaufman et Broad. L'établissement bancaire ayant accordé le prêt et le montant de la subvention octroyée reste inchangé.

- Par délibération n°10/1019/SOSP du 25 octobre 2010, une subvention d'un montant de 4 200 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Hamadene Nasser pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien rue Madon Parc Barry 13005 Marseille. Par courrier du 6 décembre 2010, la Banque Populaire Provence et Corse nous informe de l'annulation du dossier ; l'annulation de l'aide attribuée à la Banque Populaire Provence et Corse est demandée.

- Par délibération n°10/1019/SOSP du 25 octobre 2010, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur et Madame Poitevin Claude pour leur projet d'acquisition aux « Jardins de Montolivet » de Urbat. La Banque Populaire Provence et Corse nous informe de l'annulation du dossier, suite au refus du prêt Pass Foncier par Cilgere (Action Logement) ; l'annulation de l'aide attribuée à la Banque Populaire Provence et Corse est demandée.

- Par délibération n°09/1273/SOSP du 14 décembre 2009, une subvention d'un montant de 4 200 Euros a été accordée à Madame Recher Cindy pour son projet d'acquisition au « Théâtre » de Maignan. Ses projets étant modifiés, Madame Recher a annulé sa réservation et sollicite un nouveau CPL pour un logement aux « Toits de Jade » de Bouygues Immobilier ; l'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

- Par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Mademoiselle Marlène Miguel pour son projet d'acquisition à « Cap Terre » de Kaufman et Broad. Par courrier du 17 décembre 2010, le Crédit Foncier a informé l'intéressée de l'annulation du dossier ; l'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

- Par délibération n°08/1147/SOSP du 15 décembre 2008, une subvention d'un montant de 2 500 Euros a été accordée à Monsieur Sophien Chohra pour son projet d'acquisition aux « Terrasses du Moulin » de Copra. Le Crédit Foncier nous a informés de l'annulation de ce dossier ; l'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée.

- Enfin, la banque partenaire qui a accordé le prêt immobilier ayant permis l'attribution d'un Chèque Premier Logement pour un montant de 3 000 Euros par délibération n° 09/1273/SOSP du 14 décembre 2009 à Mme Macabich Sarah pour son acquisition à « Val Naturel » de Bouygues Immobilier n'est plus le Crédit Foncier mais la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1147/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1112/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1273/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0846/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1019/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 1 020 200 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 284 600 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 59 800 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 109 600 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un 566 200 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 1 020 200 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Marvin Akoun par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010 est annulée selon détail des annexes 1 et 1 bis jointes.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 4 200 Euros attribuée à Monsieur et Madame Hamadene Nasser par délibération n°10/1019/SOSP du 25 octobre 2010 est annulée.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Claude Poitevin par délibération n°10/1019/SOSP du 25 octobre 2010 est annulée.

ARTICLE 8 La subvention d'un montant de 4 200 Euros attribuée à Madame Recher Cindy par délibération n°09/1273/SOSP du 14 décembre 2009 est annulée. Le remboursement de la subvention versée sera demandée au Crédit Foncier de France. La recette correspondante sera émise sur l'exercice 2011.

ARTICLE 9 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Madame Marlène Miguel par délibération n°10/0846/SOSP du 27 septembre 2010 est annulée.

ARTICLE 10 La subvention d'un montant de 2 500 Euros attribuée à Monsieur Chohra Sophien par délibération n°08/1147/SOSP du 15 décembre 2008 est annulée.

ARTICLE 11 Est transférée à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse la subvention versée au Crédit Foncier d'un montant de 3 000 Euros pour le compte de Madame Macabich Sarah par délibération n°09/1273/SOSP du 14 décembre 2009 selon détail des annexes 1 et 4 bis.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0065/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - "îlot Amidonnerie" - Quartier Saint Mauront - 3ème arrondissement - Subvention à la SA Nouveau Logis Provençal pour la construction de trente-huit logements sociaux (25 PLUS et 13 PLA).

11-20747-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme Nouveau Logis Provençal envisage de réaliser une opération d'habitat collectif constituée de 38 logements locatifs sociaux (25 PLUS et 13 PLAI) répartis en cinq bâtiments autour d'un cœur d'îlots et s'intégrant dans le gabarit du noyau villageois environnant dans le respect du schéma d'évolution de Saint Mauront Ouest.

Ce programme s'inscrit en effet dans le cadre d'une opération globale de renouvellement urbain, au cœur du périmètre de résorption d'Habitat Insalubre Saint Mauront Gaillard.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 22 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 921 951 Euros pour ces logements soit 2 382,90 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement soit 228 000 Euros pour les 38 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette réalisation répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'engagement municipal pour le logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 228 000 Euros pour la réalisation de 38 logements sociaux (25 PLUS et 13 PLAI) sis «îlot Amidonnerie » quartier Saint Mauront 13003 Marseille par la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0066/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 2ème et 3ème arrondissements - 30, rue Mazenod, 86 boulevard des Dames, 10 et 12 rue Pontevès, 90 avenue Camille Pelletan - Subventions à la SA Logirem pour la production de 49 logements sociaux (37 PLUS et 12 PLAI) par acquisition/amélioration de cinq immeubles.

11-20748-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ANF Foncière immobilière privée, propriétaire de nombreux immeubles mixtes dans le centre-ville de Marseille a proposé à la vente à la SA d'HLM Logirem plusieurs immeubles anciens au cœur du périmètre d'intervention Euroméditerranée dans des secteurs où la demande locative sociale enregistrée est importante.

Ainsi, la SA d'HLM Logirem doit réaliser cinq opérations d'acquisition/amélioration d'immeubles dont trois dans le 2^{ème} arrondissement

(30 rue Mazenod, 86 boulevard des Dames, 10 et 12 rue Pontevès) et une dans le 3^{ème} arrondissement (90 avenue Camille Pelletan). L'ensemble de ces projets concerne 49 logements conventionnés en PLUS et PLAI comme détaillés ci-dessous qui permettront :

- de maintenir en priorité des ménages modestes du quartier dans des logements réhabilités aux loyers maîtrisés,

- de réhabiliter des bien immobiliers anciens afin d'améliorer significativement leurs performances énergétiques,

- de créer une offre nouvelle en logements sociaux dans un secteur où la demande locative est forte.

La participation de la Ville pour ces opérations est sollicitée à hauteur de 7 000 à 8 000 Euros par logement soit 351 000 Euros pour les 49 logements sociaux (37 PLUS et 12 PLAI).

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme d'aide à la pierre.

Le reste du financement de ces opérations sera assuré par des subventions directes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et par délégation de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Chaque opération fait l'objet d'un convention de financement spécifique avec la Ville.

- Pour le 30 rue Mazenod 2^{ème} arrondissement, la SA d'HLM Logirem prévoit d'acquérir au cours du premier semestre 2011 cet immeuble R + 4 composé de 6 logements en vue de produire 3 PLUS et 3 PLAI. Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 novembre 2010. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 901 577 Euros pour ces logements, soit 1 927 Euros par m² de surface habitable. La subvention Ville porte sur 42 000 Euros soit 7 000 Euros par logement.

- Pour le 86 boulevard des Dames 2^{ème} arrondissement, situé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) Centre Nord, la SA d'HLM Logirem a acquis cet immeuble semi-récent R+7 composé de 10 logements dont 4 actuellement vacants pour produire 8 PLUS et 2 PLAI. Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 novembre 2010. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 298 852 Euros pour ces logements, soit 2 165 Euros par m² de surface habitable. La subvention Ville porte sur 70 000 Euros soit 7 000 Euros par logement.

- Pour le 10 rue Pontevès 13002, situé en ZUS, la SA d'HLM Logirem a acquis cet immeuble traditionnel R + 5 composé de 8 logements dont 2 vacants pour produire 5 PLUS et 3 PLAI. Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 2 novembre 2010. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 178 803 Euros pour ces logements, soit 2 932 Euros par m² de surface habitable. La subvention Ville porte sur 64 000 Euros soit 8 000 Euros par logement.

- Pour le 12 rue Pontevès 13002, situé en ZUS, la SA d'HLM Logirem a acquis cet immeuble semi-récent R + 7 composé de 13 logements dont 5 vacants pour produire 11 PLUS et 2 PLAI. Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 2 novembre 2010. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 484 139 Euros pour ces logements, soit 2 219 Euros par m² de surface habitable. La subvention Ville porte sur 91 000 Euros soit 7 000 Euros par logement.

- Pour le 90 avenue Camille Pelletan 13003, situé en ZUS, la SA d'HLM Logirem a acquis cet immeuble traditionnel R + 3 de 12 logements dont 5 vacants pour produire 10 PLUS et 2 PLAI. Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 19 novembre 2010. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 104 465 Euros pour ces logements, soit 2 180,53 Euros par m² de surface habitable. La subvention Ville porte sur 84 000 Euros soit 7 000 Euros par logement.

Ces réalisations répondent aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les participations de la Ville d'un montant global de 351 000 Euros pour la réalisation par la SA d'HLM Logirem de cinq opérations d'acquisition/amélioration comptant 49 logements (37 PLUS et 12 PLAI) sis 30 rue Mazenod 2^{ème} arrondissement (42 000 Euros), 86 boulevard des Dames 2^{ème} arrondissement (70 000 Euros), 10 rue Pontevès 2^{ème} arrondissement (64 000 Euros), 12 rue Pontevès 2^{ème} arrondissement (91 000 Euros), 90 avenue Camille Pelletan 3^{ème} arrondissement (84 000 Euros) à Marseille, et les cinq conventions de financement spécifiques ci-annexées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et à solliciter, pour l'opération hors ZUS, une subvention du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0067/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions aux associations développant des projets de santé publique - BP 2011 - 1ère répartition.

10-20713-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2010 la Ville de Marseille, par délibérations n°10/1025/SOSP et 10/1026/SOSP du 25 octobre 2010, a approuvé l'attribution de subventions à des associations intervenant dans le domaine de la santé publique et confirmé ainsi son implication dans la prise en compte des problématiques de santé publique sur son territoire.

Pour des raisons techniques et administratives, le financement d'une partie de ces subventions n'a pu être engagé dans les délais et concerne les trois associations suivantes :

- Médecins du Monde

- Equipe de santé mentale de proximité.

- Association Asthme et Allergies

Promouvoir la recherche, la formation, l'information et l'éducation thérapeutique en matière d'asthme et d'allergie.

- Comité Régional d'Education pour la Santé (CRES)

Elaboration des actes de la conférence-débat « Nutrition et activité physique :

du local au régional, quoi de neuf ? ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, les subventions suivantes, dans le cadre d'une première répartition des crédits 2011 :

Montant en Euros

- Médecins du Monde	
Equipe de santé mentale de proximité	6 000
- Association Asthme et Allergies	
Promouvoir la recherche, la formation, l'information et l'éducation thérapeutique en matière d'asthme et d'allergie	9.250
- Comité Régional d'Education pour la Santé – CRES	
Elaboration des actes de la conférence-débat « Nutrition et activité physique : du local au régional, quoi de neuf ? »	6 100
TOTAL	21 350

Le montant de la dépense, vingt et un mille trois cent cinquante Euros (21 350 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité 6 Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 – fonction 510 – nature 6574.

ARTICLE 2 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0068/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 2ème répartition 2011 - Approbation de la convention de partenariat.

10-20692-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien au secteur sportif par des subventions destinées au fonctionnement général et/ou à l'organisation de manifestations sportives de niveau régional, national ou international sur la commune.

Ces subventions sont réparties selon certains critères : nombre de licenciés, niveaux de compétition et sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et fiscales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une deuxième répartition d'un montant total de 227 400 Euros.

La subvention, décrite dans l'article 1, reste subordonnée à la passation d'une convention de partenariat qui définit les engagements des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements	Euros
7978	Vélo Club la Pomme Marseille 462, avenue Mireille Lauze – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 315 cyclisme - cyclotourisme Budget prévisionnel global de l'association : 1 427 100 Euros	171 400
	Manifestation : Marseille Etoile VTT 2011 Date : 10 avril 2011 Lieu : Massif de l'Etoile Nombre de participants : 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 113 000 Euros	40 000
	Manifestation : Bosses du 13 Date : 17 et 18 septembre 2011 Lieu : Marseille et les alentours Nombre de participants : 3 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 154 400 Euros	8 500

ARTICLE 2 Sont attribuées aux associations sportives les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements	Euros
11774	Comité Régional du Sport Universitaire Aix-Marseille Faculté des Sciences de Luminy – bât TPR – CP 901 163, avenue de Luminy – 13288 Marseille Cedex 09 Manifestation : Coupe de France Universitaire des Sports de Contact Date : 30 et 31 mars 2011 Lieu : Salle Vallier Nombre de participants : 80 Budget prévisionnel de la manifestation : 14 900 Euros	2 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements		
11952	Athlétic Club Phocéan La Maurelette – 41, boulevard S.Bolivar – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 67 athlétisme – randonnée Budget Prévisionnel global de l'association : 67 900 Euros	2 500
	Manifestation : Ronde de Château Gombert Date : 3 avril 2011 Lieu : course montage et nature au massif de l'étoile Nombre de participants : 300 Budget prévisionnel de la manifestation : 30 800 Euros	3 000

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions seront versées de façon conditionnelle sous réserve du déroulement effectif de la manifestation et sur présentation du compte-rendu et du bilan financier.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 227 400 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011 – Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2011.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0069/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Activités sportives des plages pendant les vacances d'été 2011 - Approbation du tarif applicable aux usagers.

11-20814-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille propose pendant la période d'été du 4 juillet au 26 août 2011 des activités sportives sur les plages de Prado, Catalans et Corbière.

Il s'agit d'une part, d'assurer la continuité de la pratique du sport en dehors du temps scolaire pour les enfants et adolescents et d'autre part, d'accueillir les familles et les visiteurs fréquentant les sites balnéaires.

Des activités aquatiques, nautiques et terrestres seront proposées selon des critères de qualité et de sécurité.

Il est proposé un tarif unique de 2 Euros lors de l'inscription.

Ce tarif donne la possibilité de pratiquer trois activités différentes au cours de la même journée.

En dérogation au tarif proposé, et dans le but de faire connaître le sport à Marseille, il est également envisagé de distribuer gratuitement cent bons de participation aux activités sportives.

Les bons gratuits seront attribués uniquement aux personnes ayant participé aux jeux organisés sur les stands, salons et manifestations prévus par la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un tarif unique de 2 Euros par usager pour l'inscription aux activités sportives sur les plages du 4 juillet au 26 août 2011 lors de l'inscription. Ce tarif donne la possibilité de pratiquer trois activités différentes au cours de la même journée.

ARTICLE 2 Cent bons gratuits pour l'accès aux activités sportives des plages seront distribués aux personnes qui auront participé aux jeux proposés sur les stands, salons et manifestations prévus par la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2011 Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 414 – nature 70631 «redevance et droits des services à caractère sportif».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0070/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 1er, 2ème, 3ème, 7ème, 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et espaces naturels.

11-20813-DGVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure actuellement le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements sportifs, les parcs et les espaces naturels.

Les marchés actuels relatifs aux écoles des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements arrivent à échéance au mois d'août 2011.

Il convient donc d'en prévoir le renouvellement et d'en élargir le public bénéficiaire aux différentes structures accueillant les enfants et les jeunes sur le territoire de la Ville de Marseille.

L'ensemble de ces prestations donnera lieu à la passation de marchés à bons de commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Les marchés pourront être passés pour une période initiale d'une année et pourront être reconduits trois fois pour une période d'égale durée.

Les prestations seront réparties par zone géographique d'une part les structures accueillant les enfants et les jeunes situées dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, et, d'autre part, les structures accueillant les enfants et les jeunes situées dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des prestations de transport des enfants et des jeunes accueillis dans les structures situées dans les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} et dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements vers les équipements sportifs, les parcs et les espaces naturels.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à l'exécution des prestations seront imputés au budget 2011, Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 252 – nature 6247.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/0071/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Réforme des décors et accessoires de diverses productions.

10-20699-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre de l'Odéon fera l'objet de travaux de rénovation importants qui entraîneront sa fermeture pendant treize mois, soit d'avril 2011 à mai 2012. Pendant cette période, il conviendra que les locaux soit entièrement libres de toute occupation et de tout mobilier.

Il est donc nécessaire et urgent de procéder au déménagement notamment du matériel spécifique qui doit demeurer parfaitement accessible afin de pouvoir être utilisé dans le cadre des représentations qui seront éventuellement données « hors les murs ».

La meilleure solution pour le stockage de ce matériel serait d'utiliser l'actuel entrepôt de décors qui jouxte le Théâtre et qui n'est pas concerné par les travaux. Il conviendrait pour cela de vider entièrement ce local qui recèle des décors et accessoires anciens pour la plupart et qui ont souffert des différentes infiltrations d'eau qui ont affecté l'Odéon ces derniers mois.

Il nous est donc proposé de prononcer la désaffectation des différentes productions et des accessoires énumérés ci-dessous :

Décors :

- « La Fille du Régiment »
- « Giroflé-Girofla »
- « La Perichole »
- « Coquin de Printemps »
- « Pomme d'amour »
- « Les Bavards/les Noces de Jeannette »
- « Mam'zelle Nitouche »
- « La Veuve Joyeuse »
- « Les Cloches de Corneville »
- « Ciboulette »
- « Un de La Canebière »

Accessoires :

- 1 Banquette (n° inventaire 385843)
- 1 Canapé époque 19^{ème} siècle (n° inventaire 412307)
- 2 Bancs en fraké (lot n°483198)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont acceptées la réforme et la destruction des décors des différentes productions et accessoires suivants :

Décors :

- « La Fille du Régiment »
- « Giroflé-Girofla »
- « La Perichole »
- « Coquin de Printemps »
- « Pomme d'amour »
- « Les Bavards/Les Noces de Jeannette »
- « Mam'zelle Nitouche »
- « La Veuve Joyeuse »
- « Les Cloches de Corneville »
- « Ciboulette »
- « Un de La Canebière »

Accessoires :

- 1 Banquette (n° inventaire 385843)
- 1 Canapé époque 19^{ème} siècle (n° inventaire 412307)
- 2 Bancs en fraké (lot n°483198).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0072/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle - Modification du nom et des statuts - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration.

11-20810-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 6 décembre 2010, a approuvé le projet de création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif, dénommé Ecole Supérieure d'Art Provence-Méditerranée réunissant l'Etat, les Villes d'Avignon et de Marseille et y a acté l'intégration de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

Il en a approuvé les statuts fixant notamment le nombre de sièges de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration à huit auquel s'ajoute le Maire ou son représentant délégué à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts.

La mise en conformité de l'Ecole avec les nouvelles dispositions européennes qui doit être réalisée avant la rentrée de l'année universitaire 2012, sous peine de priver les étudiants qui entreront en quatrième année d'intégrer un cycle homologué, impose de remplir deux conditions :

- la mise en conformité pédagogique avec la grille d'évaluation élaborée par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).

- la création d'un établissement juridiquement autonome répondant à des critères spécifiques.

L'évaluation de l'offre pédagogique est intervenue récemment et l'AERES a attribué un A à chacun des deux diplômes nationaux d'enseignement (DNSEP) option Arts et option Design confirmant ainsi tant la singularité que l'ambition du projet d'établissement.

L'autonomie juridique des établissements, imposant aux villes le statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) à caractère administratif (loi du 4 janvier 2004) avant la fin de l'année 2010, a constitué la raison majeure de l'adoption de ses statuts lors de la séance du 6 décembre 2010 au Conseil Municipal, concluant des mois de travail avec les partenaires : Etat et Ville d'Avignon.

Entre-temps, la Ville d'Avignon a pris la décision de créer un EPCC avec sa seule Ecole supérieure d'art. Dès lors, la Ville de Marseille et l'Etat, qui ont pris acte de ce désistement, ont décidé de confirmer la création d'un EPCC pour gérer l'Ecole supérieure d'art et d'en adopter les statuts modifiés adaptés à cette évolution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification du nom de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Ecole Supérieure d'Art Provence - Méditerranée » en « Ecole Supérieure d'Art Marseille - Méditerranée », réunissant l'Etat et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvés les statuts modifiés joints en annexe.

ARTICLE 3 Est approuvée la modification du nombre de sièges de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration de l'EPCC, désormais fixé à six membres, auxquels s'ajoute le Maire ou son représentant délégué à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts.

ARTICLE 4 Sont désignés pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de l'EPCC :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES	- Danièle CASANOVA
- Daniel HERMANN	- Jeanine IMBERT
- Catherine GINER	- Patrice VANELLE
- Didier REAULT	- Colette BABOUCHEAN
- Marine PUSTORINO	- Elske PALMIERI
- Didier PARAKIAN	- Maurice REY

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0073/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS - Approbation de la convention d'agrément "RENATER" n°07-150/1 - Paiement de la redevance au titre de l'année 2011.

10-20698-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2000, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille a été raccordée en tant que site expérimental (quatre en France), sous l'impulsion du Ministère de la Culture, au Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) dont les règles d'utilisation sont précisées dans la charte déontologique ci-annexée.

RENATER a été déployé pour fédérer les infrastructures de télécommunication pour la recherche et l'éducation. Il constitue « le réseau national qui permet à toute entité justifiant d'une activité dans les domaines de la recherche, de la Technologie, l'Enseignement et/ou de la Culture » d'accéder à l'Internet et notamment à la communauté de centres de recherche publics et privés et des établissements d'enseignement du monde entier ».

La connexion à ce réseau haut débit est devenue aujourd'hui un outil indispensable à l'enseignement artistique avec des pratiques de diffusion d'œuvres photographiques, sonores ou vidéo par cette technologie de communication.

Le présent rapport concerne l'acquittement de la redevance au titre de l'année 2011 dont le montant total est de 6 786,10 Euros TTC (six mille sept cent quatre vingt six Euros et dix centimes) (5 674 Euros HT), objet de la convention d'agrément n°07-150/1 ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'agrément 2011 ci-annexée pour l'utilisation du réseau RENATER avec le Groupement d'Intérêt public RENATER pour la mise à disposition du Réseau national de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) dans le cadre des activités de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement de la redevance fixée pour l'année 2011 à 5 674 Euros HT soit 6 786,10 Euros TTC.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 - nature 6262 - fonction 23.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0074/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille/Ecole Supérieure des Beaux-Arts et le Service InterUniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé des étudiants - Année universitaire 2010/2011.

10-20677-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) sont pris en charge au niveau médical, depuis le décret du 21 mars 2007 (2007-380), par le service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). C'est l'Université de la Méditerranée qui gère ce service.

Un droit de onze Euros par étudiant est prévu pour l'année universitaire 2010/2011.

Ce montant est perçu par l'ESBAM lors de l'inscription de l'étudiant puis reversé à l'Université de la Méditerranée.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille - Ecole Supérieure des Beaux-Arts et le Service interuniversitaire de médecine préventive et de la promotion de la santé des étudiants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0075/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et le Service InterUniversitaire des Activités Physiques Sportives et de Plein Air de Marseille (SIUAPS) année universitaire 2010/2011.

10-20678-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service InterUniversitaire des Activités Physiques Sportives et de Plein Air de Marseille (SIUAPS) de l'Université de la Méditerranée, propose aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille de participer, dans le cadre de leur formation générale, aux activités physiques et sportives.

Un droit d'inscription par étudiant est fixé chaque année par le Conseil des Sports, ce droit perçu par l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille est reversé au service interuniversitaire des activités physiques, sportives et de plein air de Marseille (SIUAPS).

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le Service Inter Universitaire des Activités Physiques, Sportives et de Plein Air de Marseille – Université de la Méditerranée pour l'année 2010/2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0076/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS - Approbation de trois conventions conclues entre le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille (CROUS) et l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) - Réservation de logements à la résidence universitaire de Luminy.

10-20705-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1997, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille et le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille établissent une convention de partenariat pour la mise à disposition de chambres en résidence universitaire sur le campus de Luminy, ceci, afin de faciliter l'accueil et l'hébergement des étudiants et professeurs.

Afin d'actualiser le contingent des chambres réservées, il est proposé de conclure trois nouvelles conventions concernant la mise à disposition de :

- 8 logements destinés à l'hébergement d'étudiants internationaux en échange,
- 2 logements destinés à l'hébergement d'étudiants sourds et malentendants,
- 3 logements destinés à l'hébergement d'artistes et/ou d'enseignants étrangers.

Pour les deux premières conventions, le loyer est acquitté directement par les étudiants bénéficiaires. Pour la dernière et qui concerne trois chambres, le loyer trimestriel est acquitté sur facture par la Ville de Marseille/ESBAM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, conclues entre le Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires d'Aix-Marseille et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0077/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association MEDININA pour le Festival Mangrove Outre-Mer 2011.

10-20672-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association MEDININA, sise Centre Social de Kalliste Résidence la Granière Chemin des Bourelly 13015 Marseille, créée en 2006, a pour objet la médiation culturelle entre les départements et territoires d'Outre-Mer, le soutien des artistes et créateurs ultra-marins par la production ou la promotion de leurs créations et l'épanouissement artistique et culturel des ressortissants ultra-marins résidant en France métropole.

Depuis 2009, cette association organise un Festival « La Mangrove », Festival des Arts de la Caraïbe, du Pacifique et de l'Océan Indien. Il se veut être un espace de rencontres et d'échanges avec les publics, entre les artistes venant de l'Outre-Mer mais aussi ceux de la région PACA et d'ailleurs.

En 2011, année de l'Outre-Mer, Marseille, capitale cosmopolite, accueillera le 7^{ème} Festival de « La Mangrove » pendant lequel une multitude de spectacles se succéderont. Il se composera d'expositions d'arts plastiques, d'ateliers de littératures, de cinéma, de musique populaire et traditionnelle, de théâtre, des contes, et des danses contemporaines. Mais aussi, tout au long de l'année, des actions culturelles et des animations seront organisées dans ce même esprit comme la construction d'un village créole écologique, des défilés de mode, des conférences, des ateliers de danses traditionnelles.

Compte tenu des retombées médiatiques qui ne manqueront pas de résulter de ce Festival, la Ville de Marseille propose d'attribuer à cette association une subvention de 10 000 Euros, pour ses besoins en communication liés à l'événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association MEDININA une subvention de 10 000 Euros en vue de l'aider dans ses actions de communication du Festival « Mangrove Outre-Mer 2011 »

ARTICLE 2 Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques – nature 6574 – fonction 020 – service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0078/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subventions aux organisations
sportives pour des manifestations se déroulant au
Palais des Sports et au Dôme pendant le 1er
semestre 2011 - 2ème répartition - Approbation de
conventions de partenariat.**

11-20743-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports et au Dôme au cours du premier semestre 2011.

Il est donc proposé de répartir un montant de 170 000 Euros, entre les différents organisateurs dont la liste est précisée dans l'article 1.

Les crédits, prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 2^{ème} répartition des subventions 2011 d'un montant total de 170 000 Euros au bénéfice des associations suivantes.

C'est dans ce cadre que les conventions de partenariat avec les associations Marseille Escrime Club, Club des Amateurs de Danse de Marseille et ASPTT Marseille sont également soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Challenge Jeanty 2011 – Open International 13 Provence – Date : 5 et 6 mars 2011 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 100 100 Euros Subvention proposée : 30 000 Euros
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Championnat d'Europe Latine de Danses Sportives Date : 26 mars 2011 Lieu : Palais des Sports Budget prévisionnel de la manifestation : 169 150 Euros Subvention proposée : 40 000 Euros
Manifestation : Urban Boxing United II Date : 7 mai 2011 Lieu : Dôme Budget prévisionnel de la manifestation : 270 400 Euros Subvention proposée : 100 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations sportives désignées ci-après :

Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
029127	Marseille Escrime Club Adresse : 30, rue Max Dormoy – 13004 Marseille Manifestation : Challenge Jeanty 2011 – Open International 13 Provence	30 000
Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
031747	Club des Amateurs de Danse de Marseille Adresse : 93 rue Gratteloup – 13013 Marseille Manifestation : Championnat d'Europe Latine de Danses Sportives	40 000
Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
011791	ASPTT Marseille Adresse : Port de la Pointe Rouge – Entrée 1 -13008 Marseille Manifestation : Urban Boxing United II	100 000
Total		170 000

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées ainsi qu'il suit sur le Budget Primitif 2011 :

- 70 000 Euros : fonction 411 - nature 6574

- 100 000 Euros : fonction 314 - nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2011.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions de partenariat ci-annexées avec les associations Marseille Escrime Club, Club des Amateurs de Danse de Marseille et ASPTT Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0079/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution de subventions aux organisations
sportives pour les manifestations se déroulant au
Palais des Sports pendant le 1er semestre 2011 -
3ème répartition.**

11-20782-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2011.

Il est donc proposé d'attribuer un montant de 8 000 Euros, à l'organisateur mentionné dans le tableau précisé dans l'article 1.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact local, national ou international, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 3^{ème} répartition des subventions 2011 d'un montant total de 8 000 Euros au bénéfice de l'association suivante.

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements
Association Provençale pour l'Education et la Socialisation par le sport
Manifestation : Pancrase Fighting Championship 2011 – Edition III
Date : 2 avril 2011
Lieu : Palais des Sports
Budget prévisionnel de la manifestation : 164 000 Euros
Subvention proposée : 8 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'association sportive désignée ci-après :

Tiers	Mairie 5 ^{ème} secteur 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
42612	Association Provençale pour l'Education et la Socialisation par le sport Adresse : 26 rue François Mauriac – 13010 Marseille Manifestation : 3 ^{ème} Gala de Pancrase – Pancrase Fighting Championship 2011 le 2 avril 2011	8 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2011 fonction 411 - nature 6574

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0080/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Attribution d'une subvention à une organisation
sportive pour une manifestation se déroulant au
Stade Vélodrome pendant le premier semestre
2011.**

11-20751-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, une manifestation sportive doit se dérouler au Stade Vélodrome au cours du premier semestre 2011.

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention, destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact local, national et international, sera attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et du déroulement effectif de la manifestation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une subvention pour l'année 2011 d'un montant total de 20 000 Euros pour la manifestation suivante :

HORS MARSEILLE
• Manifestation : « Circuit départ du 4 ^{ème} Enduro Maya Marseille Maroc »
Date : du 26 février au 6 mars 2011
Localisation : Stade Vélodrome
Budget prévisionnel de la manifestation : 110 790 Euros
Subvention proposée : 20 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 20 000 Euros à l'association suivante :

28390	Hors Marseille	Montant en Euros
	Association : Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04330 Senez Manifestation : Circuit Départ du 4 ^{ème} Enduro Maya Marseille Maroc	20 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2011 - fonction 412 - nature 6574.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0081/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'ICOM (International Council of Museums) au titre de l'année 2011.

10-20697-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ICOM (International Council of Museums) est la structure dépendant de l'UNESCO qui réunit la plupart des grands musées mondiaux.

Depuis de nombreuses années, l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association permet aux personnels de la Direction des Musées d'accéder gratuitement à tous les musées nationaux et expositions en France et à l'étranger. Le statut de membre de l'ICOM permet entre autre de participer aux délibérés des comités nationaux.

Il est donc proposé le renouvellement pour l'année 2011 de l'adhésion de la Ville de Marseille à cette structure représentant un coût de 745 Euros (sept cent quarante cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'ICOM (International Council of Museums) – Comité National Français, pour l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 745 Euros sera imputée sur le budget correspondant - nature 6281 - fonction 322 - service 20704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0082/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Participation à l'édition d'un ouvrage sur Marseille s'inscrivant dans la collection "Histoire d'une Ville".

11-20754-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille a proposé à la Ville de Marseille de participer à l'édition d'un ouvrage sur Marseille, s'inscrivant dans la collection « Histoire d'une Ville ».

Cet ouvrage illustré de 144 pages présentera l'histoire de la Ville période par période en prenant pour point de départ l'implantation du Vieux-Port et du Fort Saint Jean.

Un plan de visite en fin d'ouvrage, permettra au lecteur de découvrir Marseille via des parcours historiques et artistiques. Cet ouvrage qui pourrait être édité d'ici fin 2012 s'adresse à un large public dont celui des écoles et collèges.

Ce projet s'inscrit tout à fait dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

La participation de la Ville prendra la forme d'une mise à disposition gracieuse de ses fonds iconographiques et des droits afférents ainsi que d'un apport financier de 35 000 Euros, correspondant à sa part de coédition pour 3 000 ouvrages.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville à l'édition d'un ouvrage sur Marseille aux côtés du Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de coédition ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de coédition.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget de la Ville pour les exercices concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0083/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation du contrat international de co-organisation de l'exposition "l'Orientalisme en Europe - de Delacroix à Matisse" conclu entre la Réunion des Musées Nationaux (RMN), la Ville de Marseille, le Kunsthalle der Hypo-Kulturstiftung de Munich et les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique.

10-20469-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention approuvée par délibération n°09/0552/CURI du 29 juin 2009, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) se sont associées afin d'organiser une importante exposition temporaire par an sur la période 2009 à 2013.

En 2011, une exposition sur le thème « l'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse » aura lieu en coproduction avec la Ville de Marseille, la Réunion des Musées Nationaux, les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, le Kunsthalle der Hypo-Kulturstiftung de Munich.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Musées Royaux des Beaux-Arts de Bruxelles, Belgique : du 15 octobre 2010 au 9 janvier 2011,
- Kunsthalle der Hypo-Kulturstiftung, Munich : du 29 janvier au 1^{er} mai 2011,
- Centre de la Vieille Charité, Marseille : du 27 mai au 28 août 2011.

Cette exposition rassemblera quelques 120 peintures et sculptures d'artistes européens et montrera qu'à partir de la campagne d'Egypte et pendant plus d'un siècle, des artistes aux personnalités les plus diverses ont été fascinés par l'Orient. Un Orient le plus souvent fantasmé dont les thèmes récurrents se remodelent au fil du temps sous les effets conjugués de l'expansion coloniale et de l'assimilation des courants réalistes, avant que les plus grands représentants de la modernité, comme Matisse ou Kandinsky ne scellent le genre après l'avoir métamorphosé.

Les parties se sont accordées sur un bilan financier prévisionnel.

Les dispositions régissant cette coproduction sont énoncées dans le contrat international de co-organisation de l'exposition ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat international de co-organisation de l'exposition « l'Orientalisme en Europe : de Delacroix à Matisse » ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille, la Réunion des Musées Nationaux (RMN), les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique et le Kunsthalle der Hypo-Kulturstiftung de Munich.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0084/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux concernant l'exposition "l'Orientalisme en Europe de Delacroix à Matisse".

10-20470-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention approuvée par délibération n°09/0552/CURI du 29 juin 2009, la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) se sont associées afin d'organiser une importante exposition temporaire par an sur la période 2009 à 2013. En 2011, l'exposition « l'Orientalisme de Delacroix à Matisse » aura lieu au Centre de la Vieille Charité du 27 mai au 28 août 2011.

Cette exposition rassemblera quelques 120 peintures et sculptures d'artistes européens et montrera qu'à partir de la campagne d'Egypte et pendant plus d'un siècle, des artistes aux personnalités les plus diverses ont été fascinés par l'Orient. Un Orient le plus souvent fantasmé dont les thèmes récurrents se remodelent au fil du temps sous les effets conjugués de l'expansion coloniale et de l'assimilation des courants réalistes, avant que les plus grands représentants de la modernité, comme Matisse ou Kandinsky ne scellent le genre après l'avoir métamorphosé.

Cette exposition doit être coproduite avec les Musées Royaux des Beaux-Arts de Bruxelles et le Kunsthalle der Hypo-Kulturstiftung de Munich, la RMN et la Ville de Marseille.

Cette exposition est initialement présentée dans les lieux d'exposition et aux dates prévisionnelles suivantes :

- aux Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique à Bruxelles du 15 octobre 2010 au 9 janvier 2011,
- à la Kunsthalle der Hypo-Kultur Stiftung à Munich du 28 janvier 2011 au 1^{er} mai 2011.

L'organisation de la billetterie doit permettre la plus large diffusion par les réseaux de chaque partie.

Les parties se sont accordées sur un bilan financier prévisionnel.

Les dispositions régissant cette coproduction sont énoncées dans l'avenant n°2 à la convention cadre, ci-joint .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention cadre, conclu entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux (RMN) ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées aux budgets concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0085/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Modification de la délibération n°10/0997/CURI du 25 octobre 2010 portant sur la création de l'emploi "d'ingénieur structure".

10-20701-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0997/CURI du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'emploi « d'ingénieur structure » à l'Opéra de Marseille, indexé sur le barème allant de 2 900 Euros à 3 200 Euros de rémunération brute mensuelle.

L'emploi d'«ingénieur structure » rajouté à la liste des métiers d'intermittents du spectacle visés par la délibération n°05/0653/CESS du 20 juin 2005 sera aligné sur la grille de rémunération de « conseiller technique » prévue par la liste relative au champ d'application de la ligne 8 utilisée par le Pôle Emploi.

Cette modification apportée à la délibération initiale est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0653/CESS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20
JUN 2005
VU LA DELIBERATION N°10/0997/CURI DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25
OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification de l'appellation « ingénieur structure », emploi créé par la délibération n°10/0997/CURI du 25 octobre 2010, par l'appellation « conseiller technique », prévue par la liste relative au champ d'application de la ligne 8 utilisée par le Pôle Emploi.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0086/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de l'avenant
au contrat de coproduction "La Veuve Joyeuse" de
Franz Lehar.**

11-20721-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Grand Théâtre de Tours a décidé de programmer, au cours de la saison 2010/2011, une reprise de « La Veuve Joyeuse » de Franz LEHAR et souhaite s'intégrer dans la coproduction avec les Opéras d'Avignon, de Rouen, de Nancy, de Rennes et de Marseille.

Les décors des 1^{er} et 2^{ème} actes ainsi que les costumes et accessoires seront cédés gracieusement au Grand Théâtre de Tours qui, en contrepartie, prendra à sa charge la construction du décor du 3^{ème} acte de cet ouvrage, réfection dont le coût est évalué à 30 000 Euros HT.

Le budget de la coproduction s'élèvera à 150 000 Euros HT et en cas de location ultérieure à d'autres théâtres, la part de recettes versée à l'Opéra de Marseille sera de 14,4% soit 21 600 Euros.

Les modalités de cette coproduction sont exposées dans l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé au contrat de coproduction « La Veuve Joyeuse », conclu entre les Opéras d'Avignon, de Rouen, de Nancy, de Rennes, de Marseille et le Grand Théâtre de Tours.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'exercice concerné suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0087/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de contrats
passés avec des artistes dans le cadre de la
programmation de la saison 2010/2011.**

11-20725-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille est un service culturel géré en régie directe par la Ville de Marseille depuis 1949. Chaque année, dans le cadre de la programmation lyrique et symphonique, le Directeur Artistique a recours à des compositeurs, décorateurs, metteurs en scène qu'il choisit en fonction des ouvrages programmés.

Les contrats correspondants ont été conclus en 2010, selon les dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Ils font l'objet d'avances ou d'acomptes, ce qui induit un dépassement de leur durée de validité au-delà d'un an.

C'est pourquoi, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal la liste ci-annexée de ces contrats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les contrats listés en annexe, qui ont été conclus entre la Ville de Marseille et les artistes concernés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces contrats.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0088/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de la
convention de partenariat Ville de Marseille/Centre
de soins palliatifs "La Maison" pour un récital le
29 mars 2011.**

10-20676-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès de cliniques et maisons accueillant des personnes malades, et propose un récital le mardi 29 mars 2011 au centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir à des personnes en fin de vie.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre de soins palliatifs « La Maison » à Gardanne, permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 29 mars 2011, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0089/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la maison de retraite "Korian les Parents de Marseille" pour un concert le 13 janvier et un récital le 15 avril 2011.

10-20708-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès des maisons accueillant des personnes âgées, et propose deux spectacles des artistes de l'Opéra de Marseille dans les locaux de la Maison de retraite « Korian les Parents de Marseille », le jeudi 13 janvier et le vendredi 15 avril 2011.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes âgées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Maison de retraite « Korian les Parents de Marseille », permettant aux artistes de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement :

- le 13 janvier 2011 pour un concert donné par l'Orchestre Philharmonique,

- le 15 avril 2011 pour un récital du Chœur de l'Opéra de Marseille, dans le cadre de l'organisation d'après-midi musicaux au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0090/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et "l'Hôpital-Fondation Saint-Joseph" de Marseille pour un récital le 22 mars 2011.

10-20709-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès des hôpitaux, cliniques et maisons accueillant des personnes malades, et propose un récital le mardi 22 mars 2011 dans les locaux de « l'Hôpital - Fondation Saint Joseph ».

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes hospitalisées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et « L'Hôpital – Fondation Saint Joseph », permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le 22 mars 2011, dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0091/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Cité de la Musique de Marseille" - Saison 2010/2011.

10-20703-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, propose un partenariat avec l'association « Cité de la Musique de Marseille » pour permettre à des élèves participant à des projets « Orchestre à l'école » et « Orchestre au collège » de prendre part à la vie de l'Opéra de Marseille au cours de la saison 2010/2011.

C'est ainsi qu'ils pourront assister à des répétitions de l'Orchestre, soit au sein même de l'Orchestre, soit en tant que spectateurs et que des rencontres seront organisées entre les élèves et les musiciens.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Cité de la Musique de Marseille », permettant aux élèves de participer à des répétitions de l'Orchestre de l'Opéra de Marseille et à des rencontres avec les musiciens au cours de la saison 2010/2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0092/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - Approbation de la
convention conclue entre la Ville de Marseille et
l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille -
Saison 2010/2011.**

10-20691-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar des saisons précédentes, la Ville de Marseille externalise, dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale et après accord de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, certaines actions de l'Opéra en proposant des après-midi musicaux à des personnes âgées en soins.

L'objectif de ces opérations est d'agrémenter le séjour des personnes hospitalisées.

Au cours de la saison 2010/2011, trois récitals seront proposés dans les hôpitaux marseillais les mardis 8 février, 3 mai et 21 juin 2011.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe, soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille permettant aux Solistes et au Cadre Choral de l'Opéra de se rendre dans les hôpitaux marseillais pour des après-midi musicaux les 8 février, 3 mai et 21 juin 2011 en faveur des personnes âgées hospitalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0093/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES
MUNICIPALES - Organisation et création de
l'exposition "la Chartreuse de Marseille, une
vision retrouvée" - Approbation d'une convention
conclue avec le Centre Interrégional de
Conservation et de Restauration du Patrimoine
(CICRP).**

10-20702-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Soucieuses de participer à la dynamique de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 » et de développer des partenariats interdisciplinaires et de proximité au sein de la Friche de la Belle-de-Mai, les Archives municipales co-organisent avec le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP), une exposition intitulée « La Chartreuse de Marseille, une vision retrouvée » du 25 mars 2011 au 25 juin 2011, présentée dans les locaux des Archives municipales.

Cette exposition pluridisciplinaire remet en lumière la Chartreuse de Marseille, fondée en 1633, monument majeur et pourtant méconnu dans l'histoire de l'architecture religieuse de Marseille. A l'occasion de la restauration par le CICRP de la carte représentant le monument tel que projeté à l'origine, l'exposition retracera l'histoire de l'ordre de la Chartreuse en Europe et à Marseille, l'architecture, la sculpture et la peinture de l'église, la vie quotidienne des moines chartreux et enfin la restauration de la carte de la Chartreuse de Marseille. Des documents issus des Archives municipales, du CICRP mais aussi des Musées de Marseille, des Archives départementales et de collections privées seront présentés au public.

Les Archives municipales participent à hauteur de 15 000 Euros TTC pour le montage de l'exposition, le CICRP à hauteur de 15 000 Euros TTC ; le coût total de cette exposition étant de 30 000 Euros TTC. Les modalités de cette délibération sont présentées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le CICRP pour la création et le montage de l'exposition « La Chartreuse de Marseille, une vision retrouvée ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2011, nature et fonctions correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0094/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation de la convention de dépôt conclue entre le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille et la Société Vert Marine.

11-20724-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'occasion de l'inauguration du « Mémorial de la Marseillaise » prévue au mois de février 2011, le Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille dépose quatre objets numismatiques dans la salle d'exposition permanente, illustrant le quotidien économique des Marseillais au XVIII^{ème} siècle.

Il s'agit de :

- une monnaie de 30 sols Louis XVI-1792 (n°inventaire 2010-494),
- un monneron de 1792 (n°inventaire 2010-495),
- un assignat de 25 livres série 224, signé GAME (n°inventaire 2010-496),
- une carte d'adhésion à la Société Populaire de Vitrolles (n°inventaire 2010-497).

La convention ci-annexée définit les conditions de ce dépôt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dépôt de quatre objets numismatiques du Cabinet des Monnaies et Médailles de Marseille au Mémorial de la Marseillaise.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée concernant les conditions de ce dépôt.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0095/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL).

11-20756-DGVDE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL), association loi 1901, va tenir ses « 23^{ème} Journées du GRAL » les 28 et 29 janvier 2011 à la Faculté de Pharmacie de Marseille. L'objectif de ce congrès scientifique est de regrouper des neurologues, psychiatres, gériatres et chercheurs en neurosciences, permettant ainsi un échange fructueux autour de la maladie d'Alzheimer.

Cette manifestation va permettre d'attirer des médecins réputés et des professionnels de la Santé dans une ville très compétitive dans le domaine de la Santé en général et en médecine sur la maladie d'Alzheimer.

Cet événement va présenter, d'une part, un intérêt social car le congrès est ouvert aux familles ayant un malade atteint d'une maladie neuro-dégénérative et, d'autre part, un intérêt économique avec la présence de plus de 200 personnes extérieures à Marseille.

Aussi, il convient de proposer au Conseil Municipal d'accorder une subvention de trois mille Euros (3 000 Euros) pour l'organisation de ce congrès au Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer – GRAL (Dos 01/11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros au Groupe de Recherche sur la Maladie d'Alzheimer (GRAL) pour l'organisation des 23^{ème} Journées du GRAL les 28 et 29 janvier 2011.

ARTICLE 2 La demande de liquidation de la somme attribuée devra parvenir avec les justificatifs de la réalisation de la manifestation (coupures de presse), au service Tourisme et Congrès, dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération.

Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 -nature 6574 – fonction 95.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0096/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU).

11-20775-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Collège PACA de Médecine d'Urgence, association loi 1901, organise les 24 et 25 mars 2011, les 10^{ème} journées médicales et les 8^{ème} journées infirmières du COPACAMU. Cet événement rassemble les professionnels de la médecine d'urgence : médecins, infirmiers, ambulanciers, marins et sapeurs-pompiers, assistantes sociales et psychologues.

Dans la continuité des années précédentes, le thème 2011 est « Pour que la médecine d'urgence rime avec performance - Pour réviser ses acquis et découvrir de nouvelles pratiques » avec à la clé un programme très riche élaboré par des professionnels du pré et de l'intra hospitalier. Les thématiques abordées, à la fois médicales et paramédicales, se veulent proches de la réalité du terrain en privilégiant de nombreux ateliers et tables rondes. Ce programme devrait permettre à chacun de se former sur des questions traditionnelles de médecine d'urgence et de parfaire ses pratiques.

Compte tenu de la nature de cette manifestation et de son impact sur la Ville, il convient de proposer au Conseil Municipal d'accorder une subvention de deux mille sept cents Euros (2 700 Euros) pour l'organisation de ces journées, au Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU) - (Dos 38/11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 700 Euros (deux mille sept cents Euros) pour les 10^{ème} journées médicales et les 8^{ème} journées infirmières du Collège PACA de Médecine d'Urgence (COPACAMU).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 - nature 6574 – fonction 95.

ARTICLE 3 La demande de liquidation de la somme attribuée devra parvenir, avec les justificatifs de la réalisation de la manifestation (coupures de presse) au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération.

Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/0097/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au titre de l'année 2011.

11-20718-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Dans ce cadre, l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille (CAS), du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », régie par la loi du 1er juillet 1901, a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toute forme d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc...) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes.

L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aides aux vacances (chèques vacances, aides aux séjours, sorties familiales), aides en faveur de l'enfance (arbre de Noël, sorties, participation aux frais de garde...), billetterie (spectacles culturels et sportifs...), aides diverses (activités sportives, aides au déplacement des agents handicapés...).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement. Au titre de l'année 2011 le montant demandé s'élève à 2 621 845 Euros.

Il est proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros.

Il est rappelé que par convention n°091216 du 23 novembre 2009, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville de Marseille en faveur de l'association CAS.

Il convient de compléter cette convention par un avenant précisant le montant de la

subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de 15 agents municipaux, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, approuvée par délibération n°09/1015/FEAM du 16 novembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Dans une réponse ministérielle n°68279 publiée au journal officiel du 27 juillet 2010, le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique a rappelé que le rapporteur du projet de loi instaurant cette obligation avait estimé préférable, « afin d'éviter un accroissement des charges des associations désormais tenues à un remboursement impératif », de « s'orienter vers une augmentation du montant des subventions en contrepartie de cette obligation ».

Le Ministre précise également dans sa réponse qu'« afin que les associations n'aient pas à réduire leur offre sociale et culturelle, les municipalités peuvent donc augmenter leur subvention des frais de personnel induits par les mises à disposition ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association CAS une subvention complémentaire d'un montant de 338 221,20 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2010, afin de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement de ces rémunérations.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant susvisé à la convention n°091216 du 23 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0898/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA CONVENTION N°091216 DU 23 NOVEMBRE 2009
CONCLUE ENTRE LA
VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 621 845 Euros, au titre de l'année 2010. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », une subvention complémentaire d'un montant de 338 221,20 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2010.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2011 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 159.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention n°091216 du 23 novembre 2009.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0098/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association « La Coop » au titre de l'année 2011.

11-20719-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « La Coop », dont le siège est fixé au n°10, rue Pasteur Heuzé, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, est un organisme à but non lucratif régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts, cette association a pour objet « la défense des intérêts sociaux et économiques des agents de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des collectivités et établissements publics territoriaux rattachés présents sur le territoire marseillais et environnant. Elle poursuit en cela les missions sociales développées antérieurement par la coopérative des employés municipaux (CEM). Elle poursuit par conséquent la mise en place des politiques territoriales en faveur des personnels par la conclusion de partenariats privilégiés avec des prestataires de services et fournisseurs sélectionnés proposant notamment des produits de terroir, de l'artisanat local, et du commerce équitable dans une démarche de consommateurs responsables. Elle réunit les personnels, développe les liens de solidarité entre eux, agit pour soutenir les agents aux revenus modestes en difficultés ».

L'association « La Coop » poursuit donc un double objectif d'aide sociale et d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille notamment.

Dans ce cadre, elle bénéficie de la mise à disposition de quatre agents municipaux de la Ville de Marseille, dans des conditions définies par une convention n°091262 en date du 10 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'association « La Coop » est tenue de rembourser, à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Dans une réponse ministérielle n°68279 publiée au Journal Officiel du 27 juillet 2010, le Ministre du Travail, de la Solidarité, et de la Fonction Publique a rappelé que le rapporteur du projet de loi instaurant cette obligation avait estimé préférable, « afin d'éviter un accroissement des charges des associations désormais tenues à un remboursement impératif », de « s'orienter vers une augmentation du montant des subventions en contrepartie de cette obligation ».

Le Ministre précise également dans sa réponse qu'« afin que les associations n'aient pas à réduire leur offre sociale et culturelle, les municipalités peuvent donc augmenter leur subvention des frais de personnel induits par les mises à disposition ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association « La Coop » une subvention d'un montant de 163 922,51 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2010, afin de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement de ces rémunérations.

A cet égard, il est nécessaire de prévoir, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention d'objectifs à passer entre la Ville et l'association « La Coop », définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°20006321 DU 12 AVRIL 2000 MODIFIEE ET NOTAMMENT
SON ARTICLE 10
VU LA CONVENTION N°091262 DU 10 DECEMBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « La Coop » une subvention d'un montant de 163 922,51 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2010.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association « La Coop ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2011 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 159.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0099/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et création d'une bibliothèque interuniversitaire en droit et sciences sociales, Îlot Bernard Du Bois - 1er arrondissement - Désignation du maître d'œuvre- Signature et notification du marché - Attribution des primes.

11-20825-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une bibliothèque interuniversitaire en droit et sciences sociales.

La réalisation de cette opération, pour laquelle la Ville s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage déléguée, nécessite un montant total de 25 000 000 d'Euros financé au titre des contrats de plans Etat/Région 2000/2006 et 2007/2013.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal décidait le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la désignation d'un mandataire. A l'issue de cette consultation, la société Marseille - Aménagement a été désignée mandataire (marché n°09/0137), chargée de mener à bien les phases études et travaux selon les dispositions du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°09/0374/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre par le mandataire Marseille Aménagement en application des articles 38, 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Le mode de dévolution pour la maîtrise d'œuvre a été le suivant :

En conformité avec l'article 70 III 3 du Code des Marchés Publics, 1^{ère} phase ou phase préliminaire de sélection de cinq équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence.

2^{ème} phase ou concours sur esquisse répondant aux objectifs qui seront énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Cette même délibération a approuvé les dispositions suivantes :

Les maîtres d'œuvre sélectionnés non retenus à l'issue du concours recevront une prime d'un montant de 52 000 Euros HT pour l'esquisse et 8 000 Euros HT pour la maquette.

Le lauréat se verra attribuer la somme de 8 000 Euros HT correspondant à la maquette remise, la somme de 52 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Le jury du concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 29 septembre 2010 et a proposé de retenir les cinq équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

- CCD / Iosis
- Fradin & Weck / SCP Espagno et Milani / Technip TPS / Ingeco
- Soler / VP Green / Espace Temps / Parica
- Rogeon/Beterem
- Battesti / Aura / Adret / Ingénierie 84 / Grignon

Le jury s'est réuni à nouveau le 30 novembre 2010 pour examiner les offres déposées et à l'issue de la réunion a proposé de retenir le Groupement composé ainsi :

- Fradin & Weck / SCP Espagno et Milani / Technip TPS / Ingeco

Par délibération n°10/1272/FEAM en date du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a pris acte de la proposition du jury et a désigné comme lauréat du concours organisé par le mandataire Marseille Aménagement pour l'opération de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et création d'une bibliothèque interuniversitaire Ilot Bernard du Bois, le groupement de maîtrise d'œuvre composé comme suit :

- Fradin & Weck / SCP Espagno et Milani / Technip TPS / Ingeco.

Suite à cette décision d'attribution, après négociation, mise au point, vérification de la régularité du groupement au regard de ses obligations fiscales et sociales et notification des rejets aux candidats non retenus, il est proposé de donner autorisation à Marseille Aménagement de signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE CONTRAT DE PLAN ETAT - REGION 2000-2006
VU LE CONTRAT DE PROJET ETAT - REGION 2007-2013
VU LA DELIBERATION N°07/1021 TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0374/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1272/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 - Marseille Aménagement est autorisé à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre, avec le groupement Fradin & Weck / SCP Espagno et Milani / Technip TPS / Ingeco pour les montants suivants portés à l'Acte d'engagement :

Taux de rémunération t = 11,12%

Part de l'enveloppe affectée aux travaux Co= 12 302 000 Euros HT

Forfait provisoire de rémunération Co x t = 1 367 982,40 Euros HT

TVA (19,6%) = 268 124,55 Euros

TTC = 1 636 106,95 Euros

- Marseille Aménagement est autorisé à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre, avec le groupement Fradin & Weck / SCP Espagno et Milani / Technip TPS / Ingeco pour les missions complémentaires et montants suivants portés à l'Acte d'engagement :

Mission complémentaire 1 : en phase ACT établissement du cadre de décomposition détaillée des quantités et des prix

Montant HT : 70 121,40 Euros

TVA (19,6%) : 13 743,79 Euros

Montant TTC : 83 865,19 Euros

Mission complémentaire 2 : Traitement de la signalétique intérieure et extérieure

Montant HT : 30 000 Euros

TVA (19,6%) : 5 880 Euros

Montant TTC : 35 880 Euros

Mission complémentaire 3 : Synthèse

Montant HT : 110 718,00 Euros

TVA (19,6%) : 21 700,73 Euros

Montant TTC : 132 418,73 Euros

Marseille Aménagement est autorisé à verser au groupement lauréat, Fradin & Weck/ SCP Espagno et Milani / Technip TPS Ingeco, la somme de 8 000 Euros HT correspondante à la maquette remise.

ARTICLE 2 Marseille Aménagement est autorisé à verser aux équipes non retenues les sommes suivantes :

52 000 Euros HT de prime pour l'esquisse,

8 000 Euros HT correspondant à la maquette remise.

Les équipes non retenues sont les suivantes :

- CCD / IOSIS
- SOLER / VP Green / Espace Temps / Parica
- Rogeon / Beterem
- Battesti / Aura/Adret / Ingénierie 84 / Grignon.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0100/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique "La semaine du cerveau - le cerveau dans son environnement".**

11-20826-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

L'Association Cerveau Point Comm, dans le cadre de l'événement international « La semaine du cerveau » qui a lieu chaque année au cours du mois de mars, organise des manifestations à Marseille du 14 au 20 mars 2011. Le thème choisi s'intitule « Le cerveau dans son environnement ».

Cette manifestation, organisée sous l'égide de « The European Dana Alliance » et coordonnée en France par la « Société des Neurosciences », réunit près de 1 900 partenaires.

Cette rencontre a pour objectif général de sensibiliser le public aux enjeux de la recherche sur le cerveau et de diffuser des connaissances scientifiques dans le domaine des neurosciences. Elle permet, en outre, de valoriser le dynamisme des équipes de recherche en neurosciences de la région.

intitulé	La semaine du cerveau – Le cerveau dans son environnement
Date(s)	Du 14 au 20 mars 2011
Localisation	Brasserie des Danaïdes – BMVR – Bibliothèques de Saint André et du Merlan et Maison Municipale Denis Papin
Organisateur	Association Cerveau Point Comm
Nombre de participants	Près de 3 000 personnes
Budget total	21 980
Subvention de la Ville de Marseille	4 000
Organisme gestionnaire	Association Cerveau Point Comm

Le programme 2011 comprend un bistrot-sciences à la Brasserie des Danaïdes, un cycle de conférences avec la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale – BMVR Alcazar, un débat grand public, le café des convivialités et des savoirs à la Maison Municipale Denis Papin, quatre ateliers scientifiques pour les enfants dans les bibliothèques de Saint-André et du Merlan ainsi que des interventions en milieu scolaire, dans les écoles primaires de Marseille.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros, au titre de l'année 2011.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'Association Cerveau Point Comm, pour l'organisation de la manifestation scientifique :

« La semaine du cerveau – Le cerveau dans son environnement »

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 - nature 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0101/FEAM**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration du Château de la Buzine, traverse de la Buzine, dans le 11ème arrondissement - Autorisation et approbation des protocoles transactionnels passés avec les entreprises Delta Menuiseries et Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA), pour le règlement des marchés de travaux n°05/1504 et 06/0922.**

11-20808-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0658/CESS du 21 juin 2004, le Conseil Municipal approuvait, pour la réalisation des travaux de restauration du Château de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés séparés.

Par délibération n°05/1078/EFAG du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux relatifs aux lots n°4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Par délibération n°05/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux relatifs aux lots n°3, 12 et 13.

Suivant le marché n°05/1504, la Ville de Marseille a confié à l'entreprise Delta Menuiseries, pour un prix global et forfaitaire de 277 549,62 Euros TTC, porté par avenants à 287 017,42 Euros TTC, les travaux du lot n°6 « menuiserie bois » en vue de la restauration du Château de la Buzine.

Suivant le marché n°06/0922, la Ville de Marseille a confié à l'Entreprise CFA, pour un prix global et forfaitaire de 128 354,72 Euros TTC, les travaux du lot n°12 « ascenseurs », en vue de la restauration du Château de la Buzine.

Par avenant n°1, notifié le 1^{er} juin 2007, ce marché a été transféré à l'entreprise Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA).

La réception des travaux a été prononcée avec effet à la date du 3 février 2010.

Le décompte général de travaux, notifié à l'entreprises Delta Menuiseries a été accepté avec réserve par cette entreprise ; le décompte général de travaux notifié à l'entreprise NSA n' a pas été accepté.

Ainsi, l'entreprise Delta Menuiseries a produit un mémoire de réclamations portant sur des travaux supplémentaires non réglés et en outre sur l'indemnisation de préjudices subis du fait de retards de travaux qui ne leur sont pas imputables ; l'entreprise NSA a produit un courrier demandant à la Ville de Marseille la rétrocession des pénalités de retard et le paiement de travaux supplémentaires non réglés.

Le mémoire de réclamations de l'entreprise Delta Menuiseries a été examiné par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Stern International et il est apparu que pouvait être prise en compte la valeur des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

De même, le maître d'ouvrage accepte de prendre en compte six mois de retard qui sont directement dus à une modification du projet architectural à sa demande. Par conséquent, la prolongation de six mois de délai et ses conséquences directes font l'objet d'une indemnisation de l'entreprise Delta Menuiseries.

Le courrier de l'entreprise NSA a été examiné par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Stern International et il est apparu que pouvait être prise en compte la valeur des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le montant des pénalités de retard directement imputables à l'entreprise NSA a été réexaminé et réduit.

Le tableau suivant présente le bilan des négociations conduites avec les entreprises. Les montants indiqués sont en valeur de base marchés, hors révision de prix et toutes taxes comprises.

Lots	Entreprises	Marché + Avenants (EUROS)	Travaux supplémentaires acceptés (Euros)	Indemnités acceptées (Euros)	Pénalités de retard (Euros)
6	Delta Menuiseries	287 017,42	21 858,71	24 780,56	Sans objet
12	NSA	128 354,72	8 907,80	Sans objet	4 305,60

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°04/0658/CESS DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1078/EFAG DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°05/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°05/1504 ci-annexé, passé avec l'entreprise Delta Menuiseries par lequel :

- la Ville de Marseille versera à l'entreprise Delta Menuiseries la somme de 20 689,01 Euros HT, soit 24 744,05 Euros TTC, correspondant, suivant estimation du maître d'œuvre, à la valeur avec révision de prix définitive des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

- la ville de Marseille versera à l'entreprise Delta Menuiseries, la somme de 20 719,53 Euros HT, soit 24 780,56 Euros TTC, au titre de l'indemnisation de préjudices liés à la prolongation des travaux de six mois suite à modification du projet architectural à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°06/0922, ci-annexé, passé avec l'entreprise Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA) par lequel :

- le présent protocole se substitue au décompte général notifié le 19 novembre 2010 (qui ne sera par conséquent pas mandaté).

- le solde du marché, hors travaux supplémentaires, hors révisions de prix et hors pénalités de retard, est porté à la somme de 5 366,00 Euros HT, soit 6 417,74 Euros TTC.

- la Ville de Marseille imputera sur le solde restant visé ci-dessus la somme de 3 600,00 Euros HT et hors révision de prix, soit 4 305,60 Euros TTC, correspondant aux pénalités qui sont effectivement imputables à l'entreprise NSA.

- la Ville de Marseille versera à l'entreprise NSA la somme de 7 448,00 Euros HT et hors révision de prix, soit 8 907,80 Euros TTC, correspondant aux travaux supplémentaires réalisés au titre du marché n°06/0922 relatif aux travaux du lot n°12 « ascenseurs » en vue de la restauration du Château de la Buzine à Marseille situé dans le 11^{ème} arrondissement.

- le solde des révisions de prix afférentes au marché, aux travaux supplémentaires et aux pénalités de retard est de 1 830,16 Euros HT soit 2 188,88 Euros TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces protocoles transactionnels relatifs aux marchés n°05/1504 et 06/0922.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0102/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'Occupation du Domaine Communal pour l'année 2011.

11-20829-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les marchés de détails correspondant aux occupations du domaine public.

Suite à l'agression dont a été victime un Collecteur Placier sur un Marché et afin de préserver la sécurité de ces agents, il a été décidé de modifier la procédure de perception des droits d'emplacement des commerçants non sédentaires de produits manufacturés, sur l'ensemble des marchés.

Aussi, les opérations de collecte directe de liquidités répondant aux droits auprès des exposants et les transports de fonds vont être supprimés et remplacés par l'émission de titres de recette.

La Commission du Commerce Non Sédentaire, réunie le 4 janvier dernier, a émis un avis favorable :

- quant à la suppression de la collecte directe des droits d'emplacement auprès des commerçants non sédentaires de produits manufacturés, au bénéfice de l'émission mensuelle de titres de recette.

- quant à la nécessité de différer l'augmentation du mètre linéaire sur les marchés du Prado, de la Plaine et Michelet, (produits manufacturés et démonstrateurs), prévue par la délibération de décembre 2010.

Ce nouveau mode de gestion s'avérant en effet plus contraignant pour les commerçants non sédentaires, qui, habitués à déboursier une somme répondant au métrage du jour, devront désormais prévoir de s'acquitter d'un montant plus conséquent chaque fin de mois.

Les tarifs actuels pour l'année 2011 ont été fixés, par la délibération n°10/1231/FEAM du Conseil Municipal du 6 décembre 2010.

Les propositions pour 2011 sont modifiées comme suit :

- 1) Les droits de place sur les marchés, foires et kermesses sur les marchés du Prado, La Plaine et Michelet sont fixés à 2,50 Euros le mètre linéaire par jour,
- 2) Les droits perçus sur les démonstrateurs sont fixés à 4,75 Euros le mètre linéaire par jour,
- 3) Les autres dispositions, objet de la délibération du 6 décembre 2010 demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Pour l'année 2011 les droits ne seront plus prélevés quotidiennement auprès des exposants de produits manufacturés des marchés de détail, mais feront l'objet de titres de recette mensuels, payables à terme échu.

ARTICLE 2 En raison des contraintes de gestion de trésorerie, notamment, que ces dispositions vont imposer aux commerçants non sédentaires, les propositions pour 2011 concernant les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont modifiées comme suit :

Les droits de place sur les marchés, foires et kermesses sur les marchés du Prado – code tarif 105, La Plaine – code tarif 106 et Michelet – code tarif 104D, fixés par la délibération du 6 décembre 2010 à 2,60 Euros sont fixés à 2,50 Euros le mètre linéaire par jour.

- Les droits perçus sur les démonstrateurs – code tarif 107, portés par la délibération du 6 décembre 2010 à 4,89 Euros sont fixés à 4,75 Euros le mètre linéaire par jour.

Les autres dispositions, objet de la délibération du 6 décembre 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune,

- fonction : 01 - natures : 165, 778, 7368.
- fonction : 020 - natures : 7033, 70321, 70323, 70328, 70878
- fonction : 820 - nature : 758

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/0103/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Division Interventions Logistiques - Paiement à la Société Protectrice des Animaux de la contribution forfaitaire annuelle à la gestion du centre animalier municipal - Exercice 2011.

11-20818-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0716/EHCV du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion relative à l'exploitation du centre animalier municipal par la Société Protectrice des Animaux et le versement par la Ville de Marseille d'une contribution forfaitaire annuelle, révisable à la date d'anniversaire de la notification du contrat.

Par délibération n°10/1098/DEVD du 6 décembre 2010, a été autorisé le versement d'un acompte au titre du 1^{er} trimestre 2011.

Il convient désormais d'autoriser l'ouverture des crédits relatifs au solde de la contribution forfaitaire ainsi qu'à ceux correspondant à la révision de prix pour l'exercice 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence de l'attribution forfaitaire annuelle dans le cadre de la gestion du Centre Animalier Municipal au titre de l'année 2011.

Le paiement de l'attribution forfaitaire annuelle tiendra compte de l'avance effectuée pour le 1^{er} trimestre 2011.

ARTICLE 2 La dépense totale hors révisions de prix d'un montant de 884 204,32 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 - nature 67443 - fonction 114 - service 30904.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0104/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 3^{ème} arrondissement - Approbation des avenants n°2 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de " Bouès Belle de Mai " et à la convention sur le site de " Saint-Mauront " passées entre l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A. et la Ville de Marseille.

11-20797-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°09/0430/DEVD et n°09/0428/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'EPF PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur les sites de « Bouès - Belle de Mai » et de « Saint-Mauront », au travers de deux conventions opérationnelles en phase d'impulsion.

Un premier avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°10/0182/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'EPF PACA de 2 à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Un premier avenant à la convention « Saint-Mauront » approuvé par délibération n°10/0183/DEV D du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'EPF PACA de 4 à 6 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Les présents avenants à ces deux conventions ont pour objet de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0428/DEV D DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0430/DEV D DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0182/DEV D DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0183/DEV D DU 29 MARS 2010
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE
SUR LE SITE DE BOUES-BELLE DE MAI – PHASE IMPULSION
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE
SUR LE SITE DE SAINT MAURONT – PHASE IMPULSION
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°2 ci-annexés à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur les sites « Bouès - Belle de Mai » et « Saint-Mauront ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0105/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - 4ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention opérationnelle de veille et de maîtrise
foncière sur le site de l'îlot Flammarion passée
entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la
Ville de Marseille.

11-20799-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0736/DEV D du 29 juin 2009 la Ville de Marseille a confié à l'EPF PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur l'îlot Flammarion, au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

L'îlot Flammarion est adossé aux voies ferrées, bordé par la rue Bénédict et le boulevard Flammarion. Aujourd'hui cet ancien quartier industriel d'une superficie de près de 6 ha connaît une évolution rapide par le départ de nombreuses entreprises trop à l'étroit en centre-ville et cet îlot est devenu attractif notamment pour la promotion immobilière. C'est dans ce contexte particulier de mutation et eu égard à la pression foncière générale que la Ville de Marseille a engagé un travail sur ce secteur.

La restructuration de cet îlot de centre-ville permettra de mettre à disposition des espaces nécessaires à l'accueil et au développement d'un programme mixte de logements, bureaux, espaces publics et équipements.

Par délibération n°10/0941/DEV D du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a affirmé dans l'opération « Grand Centre-Ville », les principes stratégiques, objectifs, moyens et modalités de mise en oeuvre de la revitalisation du centre-ville au sens large. Le pôle de projet de l'îlot Flammarion y est clairement identifié.

Afin de permettre la poursuite de l'action engagée par l'EPF PACA, le présent avenant à la convention a pour objet de mettre en conformité la convention opérationnelle avec le nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF PACA voté en novembre 2009 pour la période 2010-2015. Cette mise en conformité porte essentiellement sur les conditions de gestion des biens, l'adéquation de la période d'acquisition avec la durée de la convention ainsi que les nouvelles modalités de détermination des prix de cession et de résiliation de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0736/DEV D DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEV D DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET DE
MAITRISE FONCIERE SUR L'ÎLOT FLAMMARION - QUARTIER
DES CHUTES LAVIES - PHASE IMPULSION
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 4^{EME} ET 5^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur l'îlot Flammarion.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0106/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - 15ème
arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention opérationnelle de veille et de maîtrise
foncière sur le site de Mardirossian passée entre
l'Etablissement Public Foncier PACA et la Ville de
Marseille.

11-20800-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0429/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'EPF PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site Mardirossian, au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de l'Engagement Municipal pour le Logement,
- et d'autre part, dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'EPF PACA relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité sur la réalisation de logements notamment sociaux.

L'EPF a été sollicité pour intervenir quant à la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la mise en oeuvre de l'opération d'urbanisme sur le secteur, dont le périmètre constitue une opération de restructuration urbaine à part entière.

Un premier avenant, approuvé par délibération n°10/0184/DEVD du 29 mars 2010, a permis de porter l'engagement financier de 3 à 6 millions d'Euros et aussi de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement sur le secteur « Mardirossian - Madraque Plan » à la SOLEAM.

Afin de permettre la poursuite de l'action engagée par l'EPF PACA, le présent avenant à la convention a pour objet de préciser les modalités de l'avenant n°1 par rapport à la mise en place de ce nouvel opérateur sur ce secteur et ainsi d'organiser les conditions opérationnelles de sortie de ce projet.

A cet effet les points essentiels de cet avenant sont relatifs :

- aux conditions de gestion des biens acquis,
- à la période d'acquisition,
- à la période de portage des biens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0429/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0184/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0978/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET DE
MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE MARDIROSSIAN - PHASE
IMPULSION
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET
16^{EME} ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur le site de Mardirossian.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0107/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - 15^{ème}
arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention opérationnelle sur le site de " La
Savine - Vallon des Tuves " passée entre
l'Etablissement Public Foncier PACA et la Ville de
Marseille.

11-20801-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0040/DEVD du 9 février 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « La Savine Bas -Vallon des Tuves » au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- et d'autre part, dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'EPF PACA relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité sur la réalisation de logements notamment sociaux.

Un premier avenant à la convention « La Savine - Vallon des Tuves » approuvé par délibération n°10/0185/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'EPF PACA de 3 à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0040/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0185/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE
SUR LE SITE DE LA SAVINE - PHASE IMPULSION
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur le site « La Savine - Vallon des Tuves ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/0108/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création d'un self et restructuration des locaux du groupe scolaire Pointe Rouge, boulevard Piot, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-20817-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0423/CESS du 19 mars 2007, le Conseil Municipal avait approuvé une affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, année 2007, à hauteur de 790 000 Euros pour l'opération de création d'un self-service et de restructuration des locaux du groupe scolaire Pointe Rouge, dans le 8^{ème} arrondissement.

L'actualisation de l'estimation de 2007 à 2011, l'adéquation du programme initial aux besoins actuels par l'augmentation du nombre de rationnaires sur cette école, nécessitent une augmentation de l'affectation d'autorisation de programme de 170 000 Euros, ce qui porte le montant de cette opération à 960 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0423/CESS DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse, année 2007, pour la création d'un self et la restructuration des locaux du groupe scolaire Pointe Rouge, situé dans le 8^{ème} arrondissement, à hauteur de 170 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 790 000 Euros à 960 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0109/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Révision du montant des taxes communales de convoi, d'inhumation et de crémation.

11-20823-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Trois taxes communales sont en vigueur :

- la taxe de convoi perçue pour tout transport de corps effectué après mise en bière, avec pompe et cérémonie, sur le territoire de la commune,

- la taxe d'inhumation due pour toute inhumation sur le territoire de la commune, y compris les urnes cinéraires, en fosse individuelle, caveau, propriété particulière, case en élévation, ou case pour corps incinéré,

- la taxe de crémation facturée lorsque les crémations sont réalisées sur le territoire de la commune.

Ces taxes, votées en application de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont perçues auprès des familles mais aussi des sociétés privées de pompes funèbres, elles sont de nature fiscale et sont versées au budget général de la Ville de Marseille.

Leur montant est actuellement de :

- 98,67 Euros pour la taxe de convoi,
- 116,48 Euros pour la taxe d'inhumation,
- 20,00 Euros pour la taxe de crémation.

Les prévisions concernant le taux d'inflation pour l'année 2010 étant de 1,75% ou plus, nous nous proposons aujourd'hui d'augmenter les taxes de 2% en moyenne, puisque le chiffre obtenu sera arrondi à l'Euro inférieur ou supérieur en fonction de la décimale.

Soit :

- taxe de convoi : 101 Euros
- taxe d'inhumation : 119 Euros
- taxe de crémation : 20 Euros (inchangé).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°97/832/FAG DU 24 NOVEMBRE 1997
N°09/1286/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
N°10/0587/SOSP DU 21 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 101 Euros le montant de la taxe de convoi.

ARTICLE 2 Est fixé à 119 Euros le montant de la taxe d'inhumation.

ARTICLE 3 Le montant de la taxe de crémation reste inchangé, il est fixé à 20 Euros.

ARTICLE 4 Ces taux seront appliqués à compter du 1^{er} jour du mois suivant le vote de la présente délibération. Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Ville de Marseille section fonctionnement nature 7333 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0110/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Cimetière de Saint-Julien, modification de la superficie et remboursement du trop perçu au concessionnaire M. Bernard Carmona.

11-20822-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 26 septembre 2008, Monsieur Bernard Carmona s'est porté acquéreur d'une concession numéro 102366, sise en cimetière de Saint Julien, carré 8, 4ème rang, n°11, dont la superficie s'élève à 3,60 m².

Plus tard, au mois de juin 2009, Monsieur Carmona a émis le souhait de faire édifier une chapelle sur cet emplacement, ces travaux nécessitant une augmentation de la surface de 3,60 m² à 5,80 m², il s'est acquitté du prix de la conversion, à savoir 1 107 Euros.

A la date du 13 décembre 2010, revenant sur sa décision, Monsieur Carmona a renoncé à la réalisation des travaux et préféré maintenir la concession en l'état.

Dès lors, il convient de procéder au remboursement de la somme trop perçue soit : 1 107 Euros (mille cent sept Euros) en faveur de Monsieur Bernard Carmona domicilié à Saint Marcel, 21 traverse Cavaillon, 13011 Marseille.

Parallèlement, la rectification des mentions concernant la superficie devra être opérée sur le titre de concession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le titre de la concession n°102366 acquise par Monsieur Bernard Carmona sera rectifié ainsi qu'il suit : superficie de la concession 3,60 m².

ARTICLE 2 La somme de 1 107 Euros sera remboursée à Monsieur Bernard Carmona, la dépense étant supportée par le budget général, nature 6718 – fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL**11/0111/CURI**

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation d'un contrat de co-réalisation conclu avec la "Comédie Nouvelle SARL Philippe Caubère Production".

11-20811-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Théâtre Municipal de l'Odéon jouit désormais d'une réputation solidement établie tant au niveau local que national, de théâtre de divertissement. Sa situation privilégiée sur la Canebière fait de lui un centre d'intérêt majeur pour l'accueil des spectacles en tournée et les artistes les plus renommés sont toujours heureux de s'y produire.

Parmi ces derniers, Michel Galabru et Philippe Caubère qui ont donné avec un immense succès au Théâtre Marigny à Paris, une série de représentations de la pièce « Jules et Marcel » dans une adaptation de Pierre Tré-Hardy, ont souhaité pouvoir présenter cette œuvre à Marseille même, berceau de l'activité cinématographique de Marcel Pagnol et ce, pour quatre représentations, les 7, 8, 9 et 10 avril prochains.

Cette pièce, rappelons-le, est une adaptation de la correspondance qu'entretenaient Pagnol et Raimu, de leur rencontre en 1929, à la mort du comédien en 1946. Ces échanges épistolaires tissent la toile de leur éternelle amitié, mêlée de mauvaise foi truculente, de fâcheries épiques, d'admiration réciproque, de pudeur, d'humour, de souvenirs, de confidences dont les savoureuses envolées aboutissent à un spectacle drôle, haut en couleurs et riche en émotions.

En outre, ce spectacle ferait l'objet d'une captation télévisée par France Télévisions – France 2 en vue d'une retransmission en différé.

La société Comédie Nouvelle sera productrice de ce spectacle et prendra la totalité des dépenses à sa charge en rétrocédant à l'Odéon 5 % de la recette nette.

Cette opération présenterait le double avantage d'être un excellent support publicitaire pour le théâtre municipal de l'Odéon avant sa fermeture pour travaux de rénovation en même temps qu'elle engendrerait des dépenses qui devraient être couvertes par la part de recettes lui revenant. A titre indicatif, il est précisé que les frais de fonctionnement pour quatre représentations sont évalués à 6 000 Euros.

En conséquence il est soumis à notre approbation le contrat de co-réalisation entre la Ville de Marseille et la société Comédie Nouvelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de co-réalisation ci-annexé, conclu avec la Comédie Nouvelle fixant les modalités des représentations des 7, 8, 9 et 10 avril 2011 du spectacle « Jules et Marcel ».

ARTICLE 2 Est approuvé le prix des places fixé à :

- 28 Euros tarif normal
- 20 Euros tarif groupe et abonnés au Théâtre de l'Odéon
- 10 Euros tarif jeunes, chômeurs et professionnels

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à signer ce contrat.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur la nature 7062 « redevance et droits des services à caractère culturel ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0112/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Confortement des structures des églises Mazargues Saint Roch et Sainte Marguerite - 9ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux conservatoires.

11-20793-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1271/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait le lancement des études consécutives aux dégradations structurelles des églises communales Mazargues Saint Roch et Sainte Marguerite, pour un montant d'autorisation de programme de 90 000 Euros, destinés au financement des études et la mise en place de mesures conservatoires.

La réalisation des diagnostics de structures a mis en évidence de nombreux désordres qui nécessiteront prochainement des travaux de renforcement et de rénovation sur les deux églises.

Toutefois, l'état de la couverture du clocher de l'église Sainte Marguerite présente une pathologie grave ne permettant pas d'attendre, pour la sécurité des riverains et la préservation de l'édifice, la finalisation des études et le lancement d'un appel d'offres travaux.

C'est pourquoi, il est proposé de faire réaliser en urgence les travaux de sécurité du clocher, dont l'évaluation est fixée à 80 000 Euros.

Il convient donc d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2007, liée aux travaux, d'un montant de 80 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 90 000 Euros à 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/1271/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection du clocher de l'église Sainte Marguerite située dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2007, liée aux travaux conservatoires, d'un montant de 80 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 90 000 Euros à 170 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, entièrement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0113/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts, dans le 4ème arrondissement - Approbation des modifications de programme - Approbation de l'Avant-Projet Définitif - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°10/578 représenté par son mandataire Bodin et Associés - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux.

11-20828-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0312/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics, en vue de désigner le concepteur chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts dans la perspective d'y recevoir des manifestations organisées sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Il approuvait également l'autorisation de l'affectation de programme Culture, Rayonnement International, année 2009, à hauteur de 4 700 000 Euros TTC.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2009/55, envoyé à la publication le 17 juillet 2009, et par délibération n°10/0458/CURI du 10 mai 2010, le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé de Bodin et Associés (mandataire) / F. Botton / Bureau M. Bancon / Inex / Cabinet P. Votruba / Cartel Collections / Ingelux Consultants / CSD et Associés, a été approuvé pour un montant de 524 872,65 Euros HT soit 627 747,69 Euros TTC, correspondant à un taux provisoire de rémunération de 19,44%. Ce marché a été notifié le 30 juin 2010 sous le numéro 10/578.

Depuis le démarrage des études de maîtrise d'œuvre, l'identification du Musée des Beaux-Arts en tant que projet majeur du dispositif de l'année 2013 d'une part, et la définition des exigences d'accueil de l'exposition de peinture « Le Grand Atelier du Midi » qui sera un des événements phare accueilli au Musée des Beaux-Arts d'autre part, se sont progressivement affirmées.

La nouvelle définition de ces objectifs impose notamment d'augmenter notablement la capacité d'accueil simultanée du public du Musée des Beaux-Arts qui doit être portée de 350 à 800 personnes.

Cette nouvelle hypothèse induit :

- une modification de programme relative au classement de l'établissement ERP de 3^{ème} catégorie à 2^{ème} catégorie, avec modification du système sécurité incendie et la création d'un escalier supplémentaire,

- une modification du circuit de visite permettant d'éviter les croisements des flux par l'annexion dans les surfaces à aménager des deux avant-corps,

- l'utilisation pour des surfaces supplémentaires d'accueil du public et des locaux sociaux du personnel des espaces initialement dévolues au "temps 2" de réalisation pour après 2013.

Par ailleurs, l'exigence de qualité attachée à la valeur patrimoniale du bâtiment se conjugue à cette nouvelle hypothèse conduisant le maître d'œuvre à proposer la création de locaux techniques extérieurs au bâtiment et semi enterrés.

Enfin, la mise en œuvre de l'exposition de peinture prévoit également l'installation de grandes cimaises d'exposition, dont la réalisation en tant qu'éléments indissociables du bâti, doit être préférentiellement traitée dans le cadre des travaux intérieurs pour intégrer un certain nombre d'interfaces techniques.

Les études d'Avant-Projet qui sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal intègrent les modifications précitées et permettent d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux, objet de l'engagement du maître d'œuvre.

Ce montant, initialement fixé à 2 700 000 Euros HT en valeur avril 2010, convient donc d'être réévalué pour prendre en compte les modifications de programme et améliorations précitées, souhaitées par le maître d'ouvrage. Ce montant est donc fixé à 3 800 000 Euros HT en valeur avril 2010 et est assorti d'un taux de tolérance relatif aux études de 14%.

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient désormais de fixer le taux et forfait définitifs de rémunération résultant des modifications de programme et du coût prévisionnel définitif des travaux.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n°10/578 a donc été négocié pour aboutir à un forfait définitif de rémunération fixé à 602 680 Euros HT, correspondant à un taux définitif de rémunération ramené à 15,86%. L'avenant n°1 affermit également au maître d'œuvre les missions complémentaires suivantes : la mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour un montant forfaitaire de 39 555 Euros HT et la mission de Synthèse pour un montant forfaitaire de 90 000 Euros HT.

L'avenant n°1 au marché n°10/578 représente une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 14,82% par rapport au forfait provisoire de rémunération.

Par conséquent, la Commission des Marchés a été saisie conformément à l'article 8 de la loi n°85/127 du 8 février 1995 et, a formulé un avis favorable lors de sa séance du 25 janvier 2011.

La prise en compte des modifications de programme et de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux, impose également de revoir le montant de l'affectation de l'autorisation de programme qui doit être portée de 4 700 000 Euros TTC à 7 400 000 Euros TTC.

Enfin, le recours à la procédure négociée n'existant plus sous le Code des Marchés Publics actuel, il est proposé, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, de lancer une procédure de marché à procédure adaptée permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération. Le montant estimé des travaux est de l'ordre de 3 800 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°09/0312/CURI DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0458/CURI DU 10 MAI 2010
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DES MARCHES DU
25 JANVIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications de programme précitées, relatives au réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 2 Est approuvé le dossier d'Avant-Projet Définitif ci-annexé, relatif au réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 au marché n° 10/578 passé avec le groupement composé de Bodin et Associés (mandataire) / F. Botton / Bureau M. Bancon / Inex / Cabinet P. Votruba / Cartel Collections / Ingelux Consultants / CSD et Associés. Cet avenant fixe les modifications de programme, arrête le montant prévisionnel définitif des travaux, modifie le premier taux de tolérance, fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre et lui affermit les missions complémentaires d'OPC et de Synthèse.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de l'affectation de programme Culture, Rayonnement International, année 2009 à hauteur de 2 700 000 Euros TTC afin de porter l'affectation de 4 700 000 Euros TTC à 7 400 000 Euros TTC.

Le solde des crédits de paiement correspondant à cette opération sera imputé sur les budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 6 Est approuvé, pour la réalisation des travaux du réaménagement du musée des Beaux-Arts, le lancement d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0114/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en sécurité de l'ancienne plate-forme Casino située chemin de Saint Louis au Rove/Ruisseau Mirabeau, dans le 16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20737-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0961/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de mise en sécurité de l'ancienne plate-forme Casino, située chemin de Saint Louis au Rove/Ruisseau Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux à hauteur de 250 000 Euros.

Cependant, les travaux de nettoyage et de mise en sécurité du site, préalables à la vente de ce terrain à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (APHM), n'ayant pu être réalisés en 2010, ces derniers devront être effectués en début d'année 2011.

Or, depuis 2010 de nouveaux déchets, dont certains contiennent de l'amiante, ont été déposés de manière sauvage et illicite.

En conséquence, pour mener à bien cette opération dans sa globalité, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, relative aux travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 250 000 Euros à 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0961/CURI DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, relative aux travaux, pour la mise en sécurité de l'ancienne plate-forme Casino, située chemin de Saint Louis au Rove / Ruisseau Mirabeau, dans le 16^{ème} arrondissement, à hauteur de 150 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 250 000 Euros à 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'Exercice 2011.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0115/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Maritime pour la Méditerranée pour l'organisation d'un colloque en avril 2011.

11-20827-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Suivi du Projet Présidentiel de l'Union pour la Méditerranée, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sous l'impulsion du projet présidentiel de l'Union pour la Méditerranée, a été fondée à Marseille, le 11 février 2010, l'association baptisée : Union Maritime pour la Méditerranée (UMM).

Lancée en juin 2010, l'association a pour objet la promotion des échanges entre la France, les pays de l'Union Européenne et l'ensemble des pays du pourtour méditerranéen, dans les domaines touchant aux activités portuaires, aux métiers de la mer, ainsi que toute activité annexe découlant de ces secteurs.

L'action de cette association portera en particulier sur la formation professionnelle, les supports informatiques, les échanges d'information et, de façon plus générale, sur toute initiative permettant de faciliter les transferts maritimes entre les pays concernés.

L'UMM compte parmi ses membres des personnes physiques, professionnels portuaires ou acteurs de la coopération méditerranéenne, mais également des membres actifs représentant des institutions comme l'Institut Méditerranéen du Transport Maritime, l'Union Maritime et Fluviale, l'École Nationale de la Marine Marchande, Marseille Gyptis International, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, l'école Euromed Management et des syndicats professionnels.

Au cours de la première assemblée générale du jeudi 4 mars 2010, a été décidée la mise en œuvre d'une manifestation à Marseille à laquelle seront conviés les partenaires de l'Union Européenne et du bassin méditerranéen.

Dans cette perspective, a été programmé un colloque des professionnels portuaires en avril 2011.

L'objectif de cette manifestation est d'impulser une véritable dynamique professionnelle en mobilisant ces partenaires autour de projets concrets et par le partage d'une vision commune du développement de nos échanges.

L'événement s'articulera autour d'ateliers thématiques axés sur la présentation des projets portés par les membres actifs et par les invités. Ces échanges permettront d'élaborer le programme d'activités que mettra en œuvre l'Union Maritime pour la Méditerranée en 2011 et 2012.

Participeront à cette manifestation, en plus des professionnels français et du Port de Marseille-Fos, des représentants des ports suivants : Casablanca, Tanger, Bejaia, Alger, Oran, Annaba, Bizerte, Tunis, Malte, Port Saïd, Alexandrie, Aqaba, Beyrouth, Tartous, Lattaquié, Ashdod, Haïfa, Aliaga-Izmir, et Istanbul pour la Méditerranée, ainsi que Rotterdam et Hambourg pour l'Union Européenne. Cette liste a été établie avec comme premier critère le niveau des échanges commerciaux et les relations avec Marseille et les acteurs économiques marseillais.

Le budget prévisionnel de cette manifestation, d'un montant total de 113 201,40 Euros, a été calibré pour l'accueil de 250 participants (français et étrangers), sur deux jours et comprend l'ensemble des dépenses logistiques nécessaires.

L'association a donc sollicité l'aide financière de la Ville pour organiser ce colloque, comme celle des autres collectivités territoriales (Conseil Régional PACA, Conseil Général des Bouches-du-Rhône) à hauteur de 30 000 Euros chacune.

La recherche de financements complémentaires a été engagée auprès de partenaires privés.

En raison de l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement euroméditerranéen de Marseille, il est donc proposé d'attribuer à l'Union Maritime pour la Méditerranée, une subvention d'un montant de 30 000 Euros, dédiée à l'organisation de ce colloque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée à l'association Union Maritime pour la Méditerranée » (UMM), au titre de l'exercice 2011, une subvention d'un montant de 30 000 Euros pour l'organisation d'un colloque en avril 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Union Maritime pour la Méditerranée. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants sont ouverts par anticipation par la présente délibération au budget 2011 de la Direction de l'Attractivité Economique, code service 40204 - fonction 90 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/0116/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

11-20830-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (AAPC n°2010/277/001) avec le groupement Bureau VERITAS/ SOCOTEC pour des missions de contrôle technique des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux.

La durée du marché est de quatre ans ferme.

Le marché à bons de commande est conclu sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2010/335/001) avec la société UBIQUS EVENT SOFTWARE pour la fourniture d'un progiciel de gestion des locations de salles dans un cadre événementiel pour le palais du Pharo avec maintenance et prestations associées.

La durée du marché est de quatre ans.

Le montant du marché s'élève à 55 450 Euros HT pour la partie forfaitaire et à 30 000 Euros HT pour la partie à bons de commande.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 L'article 1 de la délibération n°10/1269/FEAM du 6 décembre 2010 est modifié comme suit :

le montant du marché à bons de commande est compris entre un minimum de 75 000 Euros HT et un maximum de 300 000 Euros HT, correspondant à la durée totale d'exécution du marché, soit cinq ans.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0117/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - 8ème et 9ème arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour le suivi et l'exécution du projet.

11-20831-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA, ce qui a été fait le 25 octobre 2010.

L'envergure et la complexité de ce projet rendent nécessaire un suivi juridique et financier serré, articulé et approfondi, et répondant à une très forte exigence en termes de réactivité et de disponibilité.

Une assistance juridique et financière est donc indispensable au bon déroulement du projet dans sa globalité, pour l'exécution du Contrat de Partenariat lui-même ou de tout autre convention ou contrat lié au projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, incluant le stade Delort et le programme immobilier d'accompagnement.

Une consultation sera lancée pour cette assistance juridique et financière afin d'accompagner la Ville de Marseille tout au long de la conception, la réalisation et l'exploitation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DÉLIBÉRATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière relative au suivi de l'exécution du contrat de partenariat pour le projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords incluant le stade Delort et le programme immobilier d'accompagnement.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2011 et suivants sur la nature 6228 - fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/0118/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Les Trois Lucs - Traverse de la Malvina - Acquisition à titre gratuit d'un terrain appartenant à la SCCV le Hameau des Trois Lucs.

11-20821-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SCCV le Hameau des Trois Lucs envisage de réaliser une opération immobilière de logements sur l'ancien site de « La Fermière », dont elle se trouve propriétaire traverse de la Malvina – 12^{ème} arrondissement, cadastré Les Trois Lucs – section C – n°355, limitrophe de la Maison pour Tous des Trois Lucs.

La Société a proposé de céder à la Ville à titre gratuit, une parcelle de terrain, non utilisée dans le cadre de son projet, représentant une superficie d'environ 600 m² qui pourrait permettre de réaliser une extension du parking de la Maison pour Tous.

Compte tenu des problèmes de circulation liés à la Maison pour Tous, il s'avère opportun d'accepter la cession de ce bien en vue du réaménagement de son parking.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la SCCV Le Hameau des Trois Lucs représentée par son gérant, Monsieur Alain de Clausel de Coussergues, qu'il nous est proposé d'approuver.

Par ailleurs, il y a lieu de procéder à la désaffectation de deux bandes de terrain situées en bordure de la Maison pour Tous, représentant une superficie totale d'environ 489 m² destinées à un élargissement futur de la traverse de la Malvina et de la rue Serge Beissière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009 212 V 3800 DU 2
NOVEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille à titre gratuit, d'une parcelle de terrain sise traverse de la Malvina – 12^{ème} arrdt, cadastrée Les Trois Lucs – section C n°355(p), d'une superficie d'environ 600 m², à délimiter plus précisément par document d'arpentage, appartenant à la SCCV Le Hameau des Trois Lucs, représentée par son gérant M. Alain de Clausel de Coussergues.

ARTICLE 2 Est approuvée le protocole foncier ci-annexé, fixant les modalités d'acquisition de ce bien.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée la désaffectation de deux bandes de terrain d'une superficie totale d'environ 489 m², cadastrées Les Trois Lucs – section C n°152(p) situées traverse de la Malvina/rue Serge Beissière – 12^{ème} arrondissement, tel que délimité sur le plan ci-joint, en vue d'un élargissement de voie.

ARTICLE 5 La dépense liée aux frais notariés et annexes sera imputée sur le Budget Primitif 2011 – nature 2111 – fonction 824 – OPA 0285 11.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0119/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE PLANIFICATION URBAINE - 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements - Projet de boucle de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

11-20815-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit de mai 2009 à juin 2010 l'élaboration d'une stratégie de planification énergétique portant sur 375 hectares de la partie sud du vallon des Aygaldes.

Ce territoire, qui s'étend d'Arenc à Saint-Louis, et du chemin du littoral/Madrague-Ville au boulevard Casanova, est en voie de complète mutation urbaine, compte tenu des projets portés tant par la Ville de Marseille (Docks Libres, Mardirossian – Madrague Plan) que par Euroméditerranée dans le cadre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National.

Une analyse a été menée au regard :

- des besoins énergétiques estimés sur ce territoire à l'horizon 2030 ;
- des objectifs de la loi « Grenelle 1 » du 23 juillet 2009, qui fixe notamment d'atteindre en 2020 plus de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, ainsi que des objectifs de performance énergétique dans les bâtiments neufs et existants ;
- des outils et moyens pour atteindre ces objectifs fournis par la loi « Grenelle 2 » promulguée le 12 juillet 2010 ;
- et du gisement des énergies renouvelables identifiées sur ce périmètre : le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, la géothermie, la biomasse, l'éolien, l'hydrothermie et la thalassothermie.

Cette analyse a débouché sur l'établissement d'une stratégie énergétique préconisant dans le même temps la réduction des besoins de chaud grâce aux dispositions constructives et architecturales, et une combinaison des différentes énergies renouvelables mobilisables sur ce territoire. Dans ce cadre, l'opportunité d'utiliser l'eau de mer comme source d'énergie (thalassothermie) a été identifiée comme l'une des solutions les plus favorables pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux de long terme. La ressource thalassothermique, particulièrement durable et fédératrice sur notre territoire, est même déterminante pour atteindre les objectifs du Grenelle.

Par ailleurs, dans le cadre du plan ville durable, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a initié en 2008 la démarche Ecocité visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. L'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, avec son projet d'extension, a été sélectionnée en novembre 2009 pour représenter l'agglomération marseillaise dans le cadre de cette démarche de développement durable dite « Ecocité ». Quatre axes de projets seront soumis en mars 2011 au Ministère en réponse à un appel à projet, afin que soit examinée leur éligibilité au Fond « Investissement d'Avenir ». La stratégie énergétique, reposant notamment sur la création d'une

boucle de distribution d'eau de mer, constitue un de ces quatre axes.

L'expérience montre que les projets énergétiques gagnent à partager les coûts d'investissement, les risques de faisabilité, les problématiques de pré-réservations foncières, la gestion des périodes transitoires, et le montage juridique.

A ce titre, le voisinage de projets majeurs de renouvellement urbain sur la façade maritime nord et l'OIN Euroméditerranée constitue une opportunité unique de rechercher les potentiels de synergie et de valoriser des ressources énergétiques renouvelables. L'objectif est de dégager une masse critique suffisante en termes de besoins énergétiques, et ainsi d'augmenter l'intérêt technico-économique des solutions en poussant à l'innovation.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a approfondi l'analyse sur le vallon sud des Aygalades par une étude de faisabilité d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments. Cette étude a été menée de juin à décembre 2010, sur un périmètre cohérent couvrant l'extension de l'Opération d'Intérêt National, l'îlot « Docks Libres », et le nord de la ZAC Cité de la Méditerranée, et en partenariat avec l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Elle a été subventionnée pour moitié par l'ADEME.

Cette étude a démontré la pertinence technique et économique d'un projet de boucle d'eau de mer sur un tel périmètre, sa faisabilité juridique, et a pointé un certain nombre de marges de manœuvre en terme d'optimisation technico-économique.

La Ville de Marseille souhaite désormais approfondir les conditions de la conception et de la réalisation de ce projet sur le plan du montage économique, financier, juridique et administratif et comparer en terme de coût global, de performances et de partage des risques, les différents modes juridiques envisageables pour la passation et la gestion du réseau.

Ces éléments conduisent à proposer la réalisation d'une évaluation préalable à un contrat de partenariat en vue de déterminer les conditions de recours éventuel à la passation d'un contrat de partenariat.

Un marché à procédure adaptée sera passé pour permettre la réalisation de cette mission par un ou plusieurs cabinets ou un groupement de cabinets d'experts. Conformément aux instructions ministérielles, la Commission Consultative des Services Publics Locaux sera saisie à l'issue de l'étude pour donner son avis sur la démarche préalable au lancement d'un contrat de partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de lancement d'une étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

ARTICLE 2 A l'issue de cette étude d'évaluation préalable, le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux seront saisis pour avis.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les différents partenaires institutionnels pour obtenir toutes les participations et subventions susceptibles de contribuer au financement de ce projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/0120/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ADMINISTRATIF - Réfection des façades et mise en conformité des établissements scolaires à structure métallique.

10-20690-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille compte un certain nombre d'établissements scolaires à structure métallique, édifiés dans les années 1960 suivant des procédés industriels.

Ces établissements ont fait l'objet de travaux de mise en sécurité dans les années 1994-1995 mais leurs façades sont vétustes et en mauvais état.

Aussi, par délibération n°08/0970 du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une première tranche de travaux selon une procédure de conception-réalisation, pour la réhabilitation des façades de 14 établissements scolaires de type « GEEP », répartis sur 7 sites.

Cette même délibération approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2008, à hauteur de 6 500 000 Euros.

La procédure de conception-réalisation a été lancée par Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 11 décembre 2008 sous le n°2008/70. L'ouverture des plis s'est déroulée le 6 février 2009.

Or, il s'avère qu'un certain nombre de problèmes techniques, liés à une nécessaire mise en conformité d'autres éléments de ces bâtiments, rend nécessaire une approche différente des travaux à réaliser et non intégrés à l'époque de l'élaboration de ce dossier.

Aussi, la procédure de conception-réalisation lancée par AAPC n°2008/70 a été déclarée sans suite par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Néanmoins, il y a lieu de reprendre ces opérations de réhabilitation et de mise en conformité, étalées sur trois années, qui porteront dorénavant sur l'ensemble des établissements de type « GEEP » au nombre de 52.

Seront réalisés, en premier lieu, des travaux jugés prioritaires et de mise en sécurité selon une procédure de marchés classiques et en parallèle, une réflexion sera conduite sur une démarche plus globale dans le cadre de procédures partenariales en vue d'une restructuration du patrimoine « GEEP ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°08/0970/SOS DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux prioritaires et de mise en sécurité des établissements scolaires de type « GEEP » implantés sur le territoire de la Commune de Marseille, ainsi que l'engagement d'une réflexion sur une opération globale de restructuration de ce patrimoine, dans le cadre de procédures partenariales.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes, intégralement à la charge de la Ville, seront imputées sur les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/0121/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement et installation du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode au Château Borély, 8ème arrondissement - Approbation des modifications de programme - Approbation de l'avant-projet définitif - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°10/0609 représenté par son mandataire Moatti et Rivière - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux.

11-20836-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0693/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aménagement et l'installation du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode dans le Château Borély sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Il approuvait également l'affectation de l'autorisation de programme Culture, Rayonnement International année 2009, à hauteur de 10 500 000 Euros TTC.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2009/56 envoyé à la publication le 23 juillet 2009, et par délibération n°10/0457/CURI du 10 mai 2010 le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé de MOATTI & RIVIERE (mandataire) / Ph. DONJERKOVIC / ARCOBA Bet./ TERRES d'OMBRE/ CARRÉ Multimédia / A2MS Acoustique / CEC a été approuvé, pour les éléments de missions de base décrits à l'article 1.5 du CCAP d'un montant de 582 800 Euros HT. Pour la mission complémentaire « Muséographie » a été approuvé un forfait de rémunération de 342 000 Euros HT. La mission complémentaire SSI anti-effraction a été estimée à 43 000 Euros HT. Le forfait provisoire de rémunération pour les missions décrites ci-dessus est de 967 800 Euros HT, soit 1 157 488,80 Euros TTC. Ce marché a été notifié le 5 juillet 2010 sous le n°10/0609.

Depuis le démarrage des études de maîtrise d'œuvre, l'identification du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode en tant que projet majeur du dispositif de l'année 2013 d'une part, et la redéfinition des exigences techniques liées à des améliorations qualitatives de conservation des collections et de confort global d'accueil des visiteurs et des usagers d'autre part, se sont progressivement affirmées.

Les modifications de programme des prestations apportées par le maître d'ouvrage portent notamment sur :

- le redimensionnement des équipements techniques lié aux contraintes climatiques (température, humidité, qualité de l'air),
- l'augmentation de la puissance électrique liée aux modifications de programme,
- l'alimentation et l'évacuation des fluides pour la cuisine du Pavillon Est,
- la création des locaux techniques extérieurs au bâtiment classé (adossés au pavillon Est) imposée par la recherche des surfaces techniques supplémentaires et l'exigence de qualité attachée à la valeur patrimoniale du bâtiment,
- le raccordement des fluides au pavillon ouest depuis le local technique extérieur.

Enfin, des améliorations qualitatives ont été apportées au projet telles que :

- la création des bureaux supplémentaires pour la conservation au 2^{ème} niveau,
- le traitement et l'équipement de la cour d'honneur pour optimiser les capacités d'accueil de manifestations, en préservant la qualité de réception du public en général et des personnes à mobilité réduite, en particulier.

Les études d'avant-projet qui sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal intègrent les modifications précitées et permettent d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux objet de l'engagement du maître d'œuvre.

Ce montant, initialement fixé à 6 500 000 Euros HT en valeur avril 2010 convient donc d'être réévalué pour prendre en compte les modifications de programme et améliorations précitées, souhaitées par le maître d'ouvrage. Ce montant est donc fixé à 6 900 000 Euros HT en valeur avril 2010 et est assorti d'un taux de tolérance relatif aux études de 10%.

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient désormais de fixer le taux et forfait définitifs de rémunération résultant des modifications de programme et du coût prévisionnel définitif des travaux.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°10/0609 a donc été négocié pour aboutir à un forfait définitif de rémunération fixé à 1 011 351 Euros HT. L'avenant n°1 affermit également au maître d'œuvre la mission complémentaire optionnelle OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) pour un montant forfaitaire de 97 500 Euros HT.

L'avenant n°1 au marché n°10/0609 représente une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 4,50% par rapport au forfait provisoire de rémunération.

La prise en compte des modifications de programme et de l'augmentation du montant prévisionnel des travaux impose également de revoir le montant de l'affectation de l'autorisation de programme qui doit être portée de 10 500 000 Euros TTC à 12 000 000 Euros TTC.

Enfin, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Le montant estimé des travaux est de l'ordre de 6 900 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N° 09/0693/FEAM DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N° 10/0457/CURI DU 10 MAI 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications de programme précitées, relatives à l'aménagement et l'installation du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode.

ARTICLE 2 Est approuvé le dossier d'avant-projet définitif ci-annexé, relatif à l'aménagement et l'installation du Musée des Arts Décoratifs et de la Mode.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au marché n°10/0609 passé avec le groupement composé de MOATTI & RIVIERE (mandataire) / Ph. DONJERKOVIC/ ARCOBA Bet./ TERRES d'OMBRE/ CARRE Multimédia/ A2MS Acoustique/ CEC. Cet avenant fixe les modifications de programme, arrête le montant prévisionnel définitif des travaux, modifie le premier taux de tolérance, fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre et lui affermit la mission optionnelle et complémentaire d'OPC.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture, Rayonnement International année 2009, à hauteur de 1 500 000 Euros TTC afin de porter l'affectation de 10 500 000 Euros TTC à 12 000 000 Euros TTC.

Le solde des dépenses sera imputé sur les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0122/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Regards de Provence" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°9/950.

11-20837-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Regards de Provence », implantée à Marseille depuis plus de dix ans, participe au rayonnement de la création artistique influencée par la Provence et la Méditerranée, du XVIII^{ème} siècle à nos jours : elle dispose d'une collection de près de 850 œuvres d'art.

Soucieuse de s'investir dans la préparation de Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013, elle envisage d'aménager un nouveau musée dans l'ancienne consigne sanitaire.

Laissé à l'abandon depuis plus de 40 ans et voué à la démolition, ce bâtiment imaginé par Fernand Pouillon a été labellisé « patrimoine du XX^{ème} siècle ». Situé face au J4 sur un site à forte vocation culturelle et touristique avec, notamment, l'implantation du MUCEM et du Centre Régional de la Méditerranée, il est destiné à accueillir les collections de la Fondation « Regards de Provence ».

Sur les 2 313 m² de surfaces aménagées, 1 686 m² seront affectés aux activités artistiques et culturelles de l'association « Regards de Provence » qui en conduira la réhabilitation.

Le coût de ces travaux est estimé à 3,25 millions d'Euros.

En raison de l'importance et de l'intérêt que présente ce projet pour Marseille et sa région, le soutien financier de la Ville et d'autres partenaires institutionnels est envisagé selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ministère de la Culture et de la Communication 350 000 Euros
- Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : 210 000 Euros
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône : 250 000 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 115 000 Euros
- Ville de Marseille 575 000 Euros
- Apport – autofinancement : 1 750 000 Euros

La Ville de Marseille se propose d'aider l'association « Regards de Provence » en allouant une subvention d'investissement de 575 000 Euros, objet de l'avenant n°1 à la convention n°09/0950 du 28 août 2009.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par l'association et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°09/950 du 28 août 2009, ci-annexé, conclu avec l'association « Regards de Provence ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 575 000 Euros à l'association « Regards de Provence » pour des travaux de réhabilitation de la Station Sanitaire Pouillon.

ARTICLE 4 Le montant de cette subvention sera inclus dans les autorisations de programme à ouvrir au titre du Budget Primitif 2011.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2011 et suivants, chapitre, nature et fonction correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/0123/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la toiture et du dallage de la Halle Puget, rue Puvis de Chavannes, 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20834-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0465/EFAG du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a validé une affectation d'autorisation de programme de 160 000 Euros pour les travaux de rénovation de la toiture et du dallage de la Halle Puget dans le 1^{er} arrondissement.

Or, les investigations faites en cours de réalisation ont montré la nécessité de travaux supplémentaires non prévisibles lors de l'élaboration du programme.

Ces nouveaux travaux nécessitent l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement, année 2007, de 110 000 Euros portant celle-ci à 270 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0465/EFAG DU 25 JUIN 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Environnement, année 2007, à hauteur de 110 000 Euros, pour les travaux de rénovation de la toiture et du dallage de la Halle Puget, située dans le 1^{er} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 160 000 Euros à 270 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0124/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Aménagement des Friches de la Belle de Mai, îlots 1 et 3, 3ème arrondissement - Approbation du protocole transactionnel conclu avec le mandataire du maître d'ouvrage Icade Promotion et le maître d'ouvrage Ville au titre de la convention n°95/185 notifiée le 15 juin 1995 - Quitus donné.

11-20841-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/442/E du 19 mai 1995, le Conseil Municipal a confié à la SCIC Développement, devenue Icade G3A, dans le cadre d'une convention, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CICRP), la création des Réserves des Musées de la Ville de Marseille et des Archives Municipales tendant à la reconversion d'une première partie de l'ex-manufacture de tabac SEITA . Cette convention a été notifiée le 15 juin 1995 sous le n°95/185.

Ce site de plus de 130 000 m², soit une portion de quartier, est décomposé en trois îlots.

Cette convention n°95/185 portait sur un ensemble de bâtiments dit « îlot 1 », dont la superficie est d'environ 40 000 m². La réalisation dans le programme initial devait se dérouler en deux tranches fonctionnelles et deux phases pour chaque tranche.

- Tranche fonctionnelle 1 : aménagement du CICRP (phase 1), création des Réserves des Musées (phase 2)

- Tranche fonctionnelle 2 : Archives municipales (phase 1), extension de la capacité de stockage des Archives intégré à un parking et aménagement des locaux pour l'INA (phase 2). Cette tranche fonctionnelle 2 ne devait démarrer qu'après réalisation de la première.

La définition de chacun de ces projets a entraîné des augmentations des enveloppes financières prévisionnelles, provisoirement fixées à la passation de la convention, objet des avenants 1 à 6 à la convention conclus entre 1998 et 2001.

Un parking, initialement inclus dans le programme « îlot 1 », a été, en 2001, individualisé en une opération distincte en termes de programmation financière et de réalisation physique, objet de l'avenant 7 à la convention.

Des aléas ont entraîné la rénovation des toitures du CICRP et des Réserves des Musées en 2002, objet de l'avenant 9 à la convention.

Une programmation aussi vaste nécessite obligatoirement des adaptations par rapport aux utilisateurs existants et futurs, notamment des interventions de déménagement et relogement au fur et à mesure de la réalisation des différents bâtiments. C'est ainsi que les occupants de l'îlot 1 (représentés par l'association Système Fiches théâtre) ont bénéficié d'un relogement dans une partie de l'îlot 3 dénommé « campement provisoire », puis d'un relogement définitif au titre d'une opération distincte en terme de programmation financière et de réalisation physique, appelée « carto-pro ».

Cette opération a été confiée pour une cohérence d'ensemble par rapport aux futurs utilisateurs des équipements à l'acade G3A dans le cadre de cette convention en 2002, au titre de l'avenant 10 notifié en novembre 2002.

C'est ainsi que l'on peut considérer l'existence de six opérations physiques réalisées dans le cadre de cette convention sur une période allant de 1995 à 2007 pour les dernières réceptions de travaux, et la passation de 13 avenants sur une période de 11 ans.

Le mandat de maîtrise d'ouvrage consistait à préparer, assurer la conduite et la gestion administrative et financière de ces ouvrages.

L'enveloppe prévisionnelle totale de la convention, toutes opérations confondues, a été fixée à 35 millions d'Euros (35 206 960 Euros).

Le mandat se déroule financièrement par une mise à disposition d'une avance initiale (fixée au titre de cette convention à 10%), dès notification de la convention ou de l'avenant confiant une nouvelle réalisation qui permet de créer une première trésorerie. Cette avance n'était contractuellement pas affectée entre les différents objets du mandat, mais était une avance globale en fonction de l'avancement. Pour faciliter la lisibilité des marchés conclus et des subventions, il a été décidé d'affecter les avances par opérations.

Cette trésorerie évoluait ensuite suivant deux axes :

- Par présentation des dépenses payées pour remboursement au mandataire, sous réserve de la conformité au décret fixant les règles de la comptabilité publique en vigueur pour ce qui a trait aux pièces justificatives à fournir au comptable public (Recette des Finances de la Ville de Marseille)
- Par reconstitution de l'avance sur simple déclaration du mandataire, la somme demandée est fonction de l'avance requise pour créer la trésorerie avant engagement des dépenses et honorer les paiements à venir. Elle varie au fur et à mesure de l'avancement des marchés.

L'article 10.2 du contrat de mandat précisant les conditions de contrôle des dépenses et des demandes d'avances en vue de leur reconstitution permettait à la collectivité publique de bloquer les montants sur lesquels elle n'était pas d'accord, tout en débloquant le surplus, ce qui nécessitait la mise en œuvre d'un sur contrôle coûteux, étant cependant bien précisé que l'équilibre de ce mandat tenait à la coexistence de ces deux sources de trésorerie.

Bien que la réalisation des travaux des six entités se soit achevée en 2007, la Ville de Marseille n'a pu délivrer à la société le quitus valant achèvement de sa mission, compte tenu notamment de l'impossibilité d'établir le bilan général et définitif des opérations et l'apurement du solde, et ce bien que le montant global de l'opération se soit avéré inférieur à l'enveloppe financière prévisionnelle.

La multiplicité des entités réalisées par un même mandat a entraîné, lors de la reddition des comptes entre mandant et mandataire, des différends importants sur l'affectation des avances utilisées et sur leurs justifications par des pièces conformes aux règles de la comptabilité publique.

La Ville a sollicité auprès de la société toute justification relative à l'utilisation des avances consenties par elle au titre du contrat de mandat, ce qui a été produit par un document (objet de l'annexe 1 du protocole) retraçant tant en recettes qu'en dépenses l'ensemble des mouvements financiers représentant l'exécution du mandat par la société.

Tout en reconnaissant que le document transmis recouvre bien l'ensemble des mouvements utilisés exclusivement pour les besoins de l'opération, la Ville considère néanmoins, que certains de ces engagements et/ou mises au paiement ont été mis en œuvre en méconnaissance des règles régissant la comptabilité publique d'une part et que subsistent des retards et absences de mise en paiement de créances régulièrement dues à des titulaires de marchés d'autre part.

Au global, la dernière avance versée par la Ville s'élevait à 1 625 000 Euros.

La société a présenté 1 508 000 Euros de factures payées ayant pour objet le règlement de prestations et travaux, mais rejetées par la Recette des Finances en raison de leur non-conformité au décret fixant les règles de la comptabilité publique en vigueur pour ce qui a trait aux pièces justificatives à fournir au comptable public.

Le reliquat a été utilisé par la société pour le paiement d'intérêts moratoires.

Au titre de l'enrichissement sans cause, la Ville accepte leur prise en compte comme dépenses utiles, en déduisant de leur montant la marge bénéficiaire moyenne pratiquée par les entreprises sur les périodes considérées.

Le complément de dépenses utiles est pris au titre des futurs paiements des créances restant dues.

La Ville s'est estimée lésée par les manquements contractuels de la société dans l'exercice de sa mission et a fait état de grandes difficultés à procéder à la reddition des comptes. À ce jour, certaines entreprises restant impayées, la Ville demande à son mandataire de procéder au règlement, estimant que ce dernier a disposé des avances pour le faire.

La Société, quant à elle, estime avoir parfaitement exécuté sa mission. Elle considère que la Ville ne lui a pas permis de respecter le renouvellement de sa trésorerie dans les délais, ce qui aurait engendré les difficultés comptables et le non-respect de ses obligations contractuelles. À cet égard, elle relève le refus des dernières demandes d'avances alors que seules les sommes objets de différends auraient dû faire l'objet de blocage.

Partant, la société s'est retrouvée dans l'impossibilité d'assurer les paiements aux entreprises en temps et heures, devant même assurer certains paiements de travaux et d'intérêts moratoires sur ses fonds propres, la totalité des avances ayant été consommée.

Considérant cependant que les ouvrages : CICRP, Réserves des Musées, Archives Municipales, INA, le Parking et Carto-pro, réalisés sous mandat par la société, ont bien été réceptionnés par la Ville, que le coût définitif de la convention pour l'ensemble des opérations est inférieur de 626 000 Euros arrondi au coût prévisionnel de 35 200 000 Euros.

Des échanges nourris ont eu lieu entre les parties, afin d'éviter un contentieux prévisible. Compte tenu des arguments respectifs, les parties ont décidé de faire des concessions réciproques pour parvenir à un accord transactionnel, objet du protocole joint.

Aux termes du présent accord, les parties reconnaissent que le montant global du mandat est arrêté à la somme de 34 401 868,72 Euros pour la société, que la totalité des avances versées par la Ville au mandataire s'élève à la somme de 33 981 008,95 Euros TTC, intégralement utilisée pour l'opération donnée en mandat. La Ville est engagée à cette hauteur par les paiements de son mandataire.

La société reconnaît expressément devoir à la Ville de Marseille, à titre indemnitaire, la somme de 234 860,40 Euros au titre de la compensation du préjudice subi par la Ville dans la prise en compte des travaux dont l'engagement ou le paiement n'a pas pu être fait conformément aux règles des marchés ou de la comptabilité publique.

Le règlement de la somme susvisée ne donnera lieu à aucun versement au profit de la Ville et sera effectué en compensation et à due concurrence par le règlement hors taxes des travaux qu'elle assurera auprès des entreprises et intervenants créanciers, en application de l'article 2 du présent protocole, ce que la Ville reconnaît et accepte expressément (liste des créanciers : annexe 4 du protocole).

La Ville assurera le paiement direct de la somme restant à payer à la société EEIB s'élevant, en principal à 22 870, 38 Euros HT soit 27 352,98 Euros TTC au titre du mandat après établissement d'un protocole.

La Ville reconnaît expressément faire son affaire de l'ensemble des réclamations présentes et futures, ou contentieux qui pourraient intervenir dans le cadre du règlement de marchés afférents aux opérations.

Prenant en compte les difficultés et les moyens humains que la Ville a mis en œuvre pour assurer les opérations de rapprochement et de reddition des comptes entre mandant et mandataire, la société renonce au solde de sa rémunération due au titre du contrat de mandat, qui se serait élevée à la somme de 118 000 Euros TTC arrondie et au remboursement des intérêts moratoires qu'elle a déjà été obligée de verser aux entreprises sur fonds propres qui s'élevaient à la somme de 134 588,71 Euros.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la Ville durant l'opération dans la gestion du renouvellement de la trésorerie suivant les formalités contractées dans les délais, cette dernière fera son affaire des irrégularités formelles affectant l'ensemble des marchés, avenants, factures et mémoires ayant concouru aux opérations, sans pouvoir rechercher plus avant la responsabilité quelconque de la société de ce fait.

La Ville donne acte à la société de la remise de l'ensemble des pièces justificatives afférentes à la gestion administrative et financière du mandat, détenues par elle.

La Ville s'engage à mettre au paiement, dès l'acquisition du caractère exécutoire de la présente transaction, la somme de 108 033 Euros, constituée de 62 000 Euros arrondie (cf. annexe 4), à valoir sur le montant des intérêts moratoires, arrêtés au 27 février 2011, dus aux entreprises et prestataires restant à régler, et de 46 033 Euros de TVA pour un montant HT de travaux de 234 860,40 Euros restants à payer aux entreprises (soit 280 893,04 Euros TTC).

La société s'engage à verser aux entreprises créancières ces sommes sous 45 jours dès réception des fonds.

La Ville fera son affaire de la récupération de TVA sur les factures de travaux ainsi fournies et acquittées.

La Ville reconnaît prendre à sa charge la totalité du montant réel des intérêts moratoires et s'engage à verser à la société le solde éventuellement dû si la somme ci avant s'avérait insuffisante dans la limite de la provision réservée à cet effet (annexe 3 Ville).

La Ville de Marseille accepte expressément, dès à présent, de considérer comme pièces satisfaisantes les pièces justificatives remises par la société au titre du protocole.

Sous réserves de la complète exécution par Icade Promotion de la totalité des dispositions prévues au protocole, la Ville déclare expressément lui donner plein et entier quitus de sa mission, la libérant ainsi de toute obligation directe ou indirecte du fait de son mandat, et des dispositions visées par la présente transaction.

La Ville reconnaît être suffisamment indemnisée du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de la convention et renonce à toute autre indemnisation à quelque titre que ce soit.

Le coût définitif provisoire pour la Ville de ces opérations menées en mandat est estimé à 34 581 000 Euros TTC .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE CIVIL
VU LA LOI MOP ET SES ARRETES D'APPLICATION
VU LA DELIBERATION N°95/442/E DU 19 MAI 1995
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel établi entre le mandataire du maître d'ouvrage, Icade G3A substitué par Icade Promotion au titre de la convention n°95/185 et le maître d'ouvrage mandant Ville de Marseille.

ARTICLE 2 La Ville s'engage à mandater, d'une part la somme de 108 033 Euros, provisionnant d'une part les intérêts moratoires pour 62 000 Euros, et pouvant être complétée jusqu'à concurrence du montant réel à verser par Icade Promotion aux créanciers dans la limite de la provision indiquée dans l'annexe 3 Ville, d'autre part le montant de TVA s'appliquant aux créances dues HT, établi à 46 033 Euros.

La somme définitive versée vaudra solde de tout compte au titre de la convention de mandat et de la transaction.

ARTICLE 3 La Ville fera son affaire après établissement d'un protocole du paiement de la créance restant due à la société EEIB qui s'élevait au titre du mandat à 22 870,38 Euros HT soit 27 352,98 Euros TTC. A ce titre, Monsieur le Maire est habilité à engager les négociations afférentes à la finalisation de ce protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole conclu avec Icade Promotion.

ARTICLE 5 Icade Promotion s'engage aux respect et exécution complète de la présente transaction et à régler les sommes restant à sa charge auprès des entreprises au titre de la convention et stipulations du protocole, soit 280 893,04 Euros TTC de créances, assortis des intérêts moratoires évalués au 27 février 2011 à 62 000 Euros.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2011 de la Ville sur les chapitres concernés.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/0125/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Position de la Ville de Marseille relative aux projets de Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT) et de révision du Réseau TransEuropéen de Transport (RTE-T).

11-20839-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'agglomération marseillaise dispose depuis 26 siècles d'une position géostratégique remarquable qui a jusqu'ici largement contribué à son développement et après une longue période de déclin, Marseille a renoué réellement avec le développement économique depuis une quinzaine d'années.

Mais ce développement reste à conforter notamment en terme d'accessibilité. En effet, l'accessibilité reste une des premières conditions d'implantation des activités économiques.

Cet enjeu de l'accessibilité s'exprime à la fois aux niveaux européen, national, régional et métropolitain mais aussi en terme de mode de déplacements avec une exigence multimodale de plus en plus incontournable.

Or, l'élaboration du Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) par le ministère des transports, en application de la loi Grenelle est en cours. Ce document majeur fixera les orientations de l'Etat en matière de développement des réseaux de transports pour les vingt-trente ans à venir. Un avant projet du SNIT a été présenté durant l'été 2011. Concomitamment, la révision par l'Union Européenne du Réseau TransEuropéen de Transports (RTE-T) se prépare.

Etant entendu que l'Union Européenne ne peut inscrire un projet à son schéma que si l'Etat national l'a lui-même inscrit, l'élaboration du SNIT, qui sera suivie du RTE-T, offre l'opportunité à la Ville de Marseille de rappeler les priorités et les options en terme d'infrastructures de déplacements qu'il est indispensable de prendre en compte pour le développement de notre territoire.

Afin d'en consolider la position stratégique, il est indéniable que des améliorations significatives doivent être apportées tant dans le fonctionnement des déplacements à l'échelle métropolitaine que vis-à-vis de son accroche aux grands réseaux nationaux et européens de déplacements. Or l'avant-projet de SNIT ne répond pas complètement aux enjeux de mobilité multimodale pour notre territoire, tant pour les passagers que pour le fret, et ce tant au niveau local que national et européen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1153 DU 30 DECEMBRE 1982 D'ORIENTATION
DES TRANSPORTS INTERIEURS
VU LA LOI N°99-533 DU 25 JUIN 1999 D'ORIENTATION POUR
L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU
TERRITOIRE ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°95-115
DU 4 FEVRIER 1995 D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
VU LA LOI N°2004-809 DU 13 AOUT 2004 RELATIVE AUX
LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES
VU LA LOI N°2009-967 DU 3 AOUT 2009 DE PROGRAMMATION
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE
L'ENVIRONNEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la position de la Ville de Marseille sur l'avant-projet de Schéma National des Infrastructures de Transports exposée dans le document annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est demandé au Gouvernement de prendre en compte cette position et d'amender en conséquence l'avant-projet de Schéma National des Infrastructures de Transports présenté par le Gouvernement le 13 juillet 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0126/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE LA
MAITRISE DE L'ENERGIE - Plan Climat -
Convention d'occupation temporaire type au
bénéfice d'EDF Energies Nouvelles France pour
l'installation d'équipements photovoltaïques sur
les toitures des bâtiments communaux -
Approbation de la convention modifiée en son
article 6-4-1 ayant pour objet les mesures de
champ électromagnétique.**

11-20838-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0449/DEVD du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux au bénéfice de la société EDF Energies Nouvelles France, pour l'installation et l'exploitation d'équipements

photovoltaïques et a approuvé la convention d'occupation temporaire type correspondante.

Cette convention prévoit en son article 6-4-1 des mesures de champ électromagnétique. En effet, si à ce jour aucun élément technique ne permet de supposer que la production d'électricité dans des panneaux photovoltaïques puisse être à l'origine d'une production notable de champ électromagnétique, il a été demandé aux opérateurs, par principe de précaution, de procéder à des mesures de ce champ qui préexisterait, avant l'installation des panneaux puis, une fois l'installation raccordée, afin de le confirmer. Toutefois, dans son libellé actuel, cet article ne fait référence à aucune valeur limite d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la modification de cet article, afin de se référer à la recommandation européenne 1999/519/CE, qui préconise les seuils limites d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, et de prévoir que l'installation ne sera pas activée en cas de dépassement de ces seuils.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0449/DEVD DU 10 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire type modifiée, ci-annexée, à passer avec la société EDF Energies Nouvelles France, relative à la mise à disposition des toitures de bâtiments communaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0127/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE LA
MAITRISE DE L'ENERGIE - DIVISION ECLAIRAGE
PUBLIC - Prestations d'illuminations pour les fêtes
et manifestations publiques - Renouvellement de
l'opération.**

11-20835-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille réalise de nombreuses prestations d'illuminations de fêtes ou de manifestations publiques.

Les marseillais sont très attachés à ces initiatives qui contribuent à l'animation de leur ville et agrémentent leur cadre de vie.

Afin de mener à bien ces actions, il est nécessaire de faire appel à des entreprises disposant des moyens nécessaires à la mise en oeuvre de tout le matériel utilisé à cet effet.

Les marchés n°07/349 et 07/350 relatifs à ces prestations arrivant à expiration le 22 mars 2011, il convient de lancer une consultation en vue du renouvellement de ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'opération relative aux prestations d'illuminations réalisées pour les fêtes et manifestations publiques.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet – natures 6068 et 6228 - fonctions 814 et 024.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/0128/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION
ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Approbation de
la nouvelle Convention Cadre des Centres sociaux.**

10-20681-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Convaincus du rôle social joué par les centres sociaux sur les territoires, la Ville de Marseille, l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ont établi un partenariat destiné à favoriser une politique concertée en faveur des centres sociaux de manière à les soutenir dans leur action d'animation de la vie sociale.

Ce partenariat fait déjà l'objet d'une convention cadre conclue en 2007 qui est arrivée à son terme le 31 décembre 2010.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la nouvelle convention cadre ci-annexée.

Ce document est le fruit d'un travail partenarial d'un an qui a associé la CAF des Bouches-du-Rhône, l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, de nombreuses communes dont Marseille. Son but est de renforcer le dispositif institutionnel en faveur des centres sociaux.

Cette nouvelle convention cadre, entre continuité et évolution, tend vers une vraie rénovation du dispositif tout en préservant les engagements réciproques des signataires.

Les principales évolutions visent l'équilibre entre une rigueur de gestion renforcée et une meilleure association des centres sociaux au dispositif.

D'une durée initiale de deux ans (2011 et 2012), cette convention cadre sera tacitement reconductible pour une durée de deux années supplémentaires (2013 et 2014).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre des Centres Sociaux ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0129/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'Hébergement d'Urgence - Conséquences sur le contrat de gestion de l'UHU de la procédure collective engagée à l'encontre de la société AICS.

11-20851-DGECS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) est un centre d'hébergement d'urgence situé 110 chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Sa vocation est d'accueillir les personnes en errance et de leur permettre d'accéder à un hébergement de nuit ainsi qu'à des soins d'hygiène et à des soins médicaux.

Cet établissement a été créé par la Ville de Marseille à la demande de l'Etat, compétent au titre de l'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

Depuis le 1^{er} novembre 2008, l'UHU est gérée par la SARL Agence Immobilière à Caractère Social (AICS), dans le cadre d'un dispositif contractuel la liant à l'Etat et à la Ville de Marseille, qui lui apportent des financements conjoints.

Au cours du mois de décembre, l'Etat et la Ville ont été alertés sur la situation financière de l'AICS. Il semble en effet que celle-ci est gravement compromise. En cet état, une procédure de conciliation a été mise en place en décembre 2010 par le Tribunal, un conciliateur ayant été désigné.

Les premiers éléments d'information dont la Ville dispose sont particulièrement alarmants et permettent de redouter :

- que la Ville ou l'Etat soit dans l'obligation de résilier le contrat d'AICS, en fonction des circonstances de fait qu'établiront les différents audits actuellement en cours

- ou que l'AICS soit en situation de cessation de paiements, c'est-à-dire qu'elle soit dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible (s'agissant notamment des salaires) avec son actif disponible.

Les exigences impérieuses de continuité du service public, s'agissant en l'espèce de l'hébergement d'urgence de personnes sans abri pendant la période d'hiver, alliées aux impératifs d'une saine gestion des deniers publics amèneront vraisemblablement la Ville à prendre d'importantes décisions dans ce dossier, en concertation avec l'Etat.

Il pourra s'agir, en fonction des éléments de fait qui seront portés à la connaissance de la Ville dans les jours à venir, soit d'une résiliation du contrat AICS, soit d'une cession de ce contrat dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

Si ces hypothèses s'avèrent, il sera alors nécessaire d'agir très rapidement d'une part pour préserver la continuité d'un service public essentiel, d'autre part pour sauvegarder les emplois affectés à ce service.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires soit à la cession du contrat de gestion de l'UHU soit à la conclusion d'une convention provisoire afférente à la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence.

Il est précisé :

- en cas de cession, que la convention dont il s'agit est la convention 08/1206 relative à la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence du 110 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, conclue le 7 octobre 2008 pour une durée de 5 ans et pour un montant de participation Ville de 1 392 000 Euros par an révisable.

- en cas de nécessité d'avoir à conclure une convention provisoire pour assurer la continuité du service, que l'objet de la convention provisoire sera la gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille située 110 chemin de la Madrague Ville 13015, unité de 334/364 places, l'enveloppe prévisionnelle de la participation annuelle en 2011 de la Ville étant de 1 445 131 Euros pour une année entière.

Lors de séances ultérieures du Conseil Municipal, et si les circonstances obligent la Ville à prendre l'une de ces décisions, il sera porté à la connaissance des élus l'identité du repreneur du contrat, ou du titulaire de la convention provisoire, ainsi qu'en tant que de besoin, les ajustements corrélatifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de la situation de la société AICS, telle qu'elle résulte des éléments de faits connus ce jour par la Ville, de l'éventualité d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire de cette société, ainsi que des conséquences possibles de cet état de fait sur le contrat de gestion de l'Unité d'Hébergement d'Urgence.

ARTICLE 2 Est pris acte de l'éventualité d'une cession du contrat dans le cadre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire. Il est également pris acte du fait qu'en cas de résiliation du contrat, la Ville devra conclure une convention provisoire pour assurer la continuité du service.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est d'ores et déjà autorisé à signer tous documents et actes nécessaires soit à la cession du contrat de gestion de l'UHU du 110 chemin de la Madrague Ville, soit à la conclusion d'une convention provisoire relative à la gestion de l'UHU du 110 chemin de la Madrague Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION